

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE, ET DE LEURS AFFLUENTS

---

Procès-verbal de la séance du 25 Septembre 1968  
dans la Salle du Conseil Général de l'Aisne  
- Préfecture de LAON -

---

1°) Installation du Conseil d'Administration

La séance est ouverte à 15 heures par M. PERREAU-PRADIER, Préfet de l'Aisne, assisté de M. ROULOT, Secrétaire-Général .

M. PERREAU-PRADIER souhaite la bienvenue aux participants qui se réunissent pour la première fois, puis rappelle les buts de l'Entente Interdépartementale, l'objet de la réunion dont l'ordre du jour comprend l'examen des questions suivantes :

- 1/ Adoption du règlement intérieur de l'Entente ;
- 2/ Election du bureau ;
- 3/ Approbation du programme de l'Entente ;
- 4/ Adoption du budget 1968

dont le règlement permettra l'utilisation des crédits disponibles sur l'année 1968 .

Monsieur le Préfet procède ensuite à l'appel des "Membres élus" représentants au Conseil des différents départements intéressés .

..//..

Département de l'Aisne :

- M. PELLETIER Jacques, Sénateur, Président du Conseil Général,  
Maire de Villers-en-Prayères - Présent -
- M. ALLIOT Edouard, Président de la Commission des Finances du  
Département - Présent -
- M. BRAZIER Charles, Conseiller Général - Maire de Crécy-sur-Serre  
- Présent -
- M. BRUGNON Maurice, Député, Conseiller Général, Maire de Saint-  
Michel - Présent -
- M. HOCQUET Maurice, Conseiller Général - Présent -

Département des Ardennes :

- M. TITEUX Camille, Président du Conseil Général, Maire de Revin.  
- Présent -
- M. JACQUEMIN Marcel, Président de la Commission des Finances du  
département - Excusé -
- M. ANDRE Emile, Conseiller Général, Maire de Novion-Porcin  
- Présent -
- M. CRASQUIN René, Conseiller Général - Présent -
- M. DESSON Guy, Conseiller Général, Maire de Grandpré - Excusé -

Département de la Marne :

- M. SOUDANT Robert, Sénateur, Président du Conseil Général,  
Maire de Sommepey-Tahure - Présent -
- M. de COURSON Aymard, Président de la Commission des Finances du  
Département, Maire de Vanault-les-Dames - Excusé -
- M. GOBILLARD Marcel, Conseiller Général, Maire de Poix -Présent-
- M. HENRY Virgile, Conseiller Général, Maire de Marcilly-Présent-
- M. LANCELOT Robert, Conseiller Général, Maire de Sainte-Menehould  
- Excusé -

Département de la Meuse :

- M. JACQUINOT, Ancien Ministre, Député, Président du Conseil Géné-  
ral - Excusé -
- M. SALIN, Président de la Commission des Finances du Département  
- Excusé -
- M. BASSUEL Ernest, Conseiller Général, Maire de Brizeaux-Présent-
- M. CHEVILLOT Marcel, Conseiller Général, Maire de Montblainville  
- Présent -
- M. RUFIN Michel, Conseiller Général, Maire de Clermont -Présent-

## Département de l'Oise :

- M. BERNARD F., Député, Président du Conseil Général, Maire de Saint-Omer-en-Chaussée - Excusé -
- M. QUENTIER R., Député, Président de la Commission des Finances du Département, Vice-Président du Conseil Général - Maire de Chambly - Excusé -
- M. BOUQUEREL Amédée, Sénateur, Conseiller Général - Excusé -
- M. BREZILLON Max, Conseiller Général - Excusé -
- M. MERIGONDE M, Conseiller Général - Excusé -

## Département du Val-d'Oise :

- M. CHAUVIN Ad., Sénateur, Président du Conseil Général, Maire de Pontoise - Excusé -
- M. BICHET R., Ancien Ministre, Président de la Commission des Finances du Département - Maire d'Ermonville - Excusé -
- M. ALLOMBERT, Conseiller Général, Maire de Beaumont - Présent -
- M. LECOMTE Armand, Conseiller Général, Maire de Saint-Ouen-l'Aumône - Présent
- M. VERCAMMEN Jean, Conseiller Général, Maire de Parmain - Présent -

M. le PREFET rappelle que Messieurs les Préfets des autres Départements intéressés par l'Entente ont été invités et donne le nom de leurs Représentants.

Préfecture des Ardennes : M. MICHAUD, Secrétaire Général -

Préfecture de la Marne : M. JULIEN, Sous-Préfet de Sainte-Menehould -

Préfecture de la Meuse : M. JOLIVET, Directeur Départemental de l'Agriculture -

Préfecture de l'Oise : M. BERHAULT, Secrétaire Général -

Préfecture du Val-d'Oise : M. DHOUDI, Directeur du Service de Coordination et d'Action Economique -

M. PERREAU-PRADIER indique enfin que les Services Techniques et Administratifs intéressés sont représentés par :

./..

Au titre du Ministère de l'Équipement :

- M. ESTIENNE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,  
Chef du Service Central Hydrologique -
- M. CAVALIER, Ingénieur des Ponts et Chaussées, représentant  
M. BENGHOZI, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,  
Chef du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est -
- M. BRIGNON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, représentant  
l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du  
Département des Ardennes -

Au titre du Bassin :

- M. VALIRON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur de  
l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",  
assisté de :
- M. BOURDAT, Sous-Préfet, Secrétaire Général de l'Agence -
- M. THEVENIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef de la Première  
Division de l'Agence -
- M. DELORME, Ingénieur à l'Agence -
- M. CARON, Directeur Départemental de l'Aisne ,
- M. RAGOT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ,
- M. VIGUIER, Trésorier Payeur Général de l'Aisne, assisté de
- M. MULETTE, Inspecteur Central du Trésor,

assistaient également à la réunion.

2°) Présentation technique de l'Entente

A la demande de Monsieur le PREFET, M. LECOMTE, Doyen d'âge, prend place à la Présidence, et M. PELLETIER assure les fonctions de Secrétaire.

Après avoir remercié le Préfet et salué les membres des Conseils Généraux et Fonctionnaires présents, le Président donne la parole à M. VALIRON.

M. VALIRON fait l'historique de la question.

Il évoque les dommages provoqués par les inondations, les répercussions sur les activités agricoles, et souligne le rôle de la Mission Technique de l'Eau remplacée par la Mission Déléguée de Bassin, ainsi que les efforts accomplis par les Services de la Navigation et par les Départements eux-mêmes.

Parlant de l'étude préalable effectuée par la Mission en 1966, il insiste sur la nécessité d'une solution d'ensemble, car il s'agit de protéger une zone de 25.000 ha couvrant plusieurs départements, ainsi que sur l'utilité de créer un organisme servant de support aux études et permettant la recherche des moyens financiers auprès des Ministères ou Services compétents (Ministère de l'Equipement, D.A.T.A.R., etc ...).

Pour l'instant, les buts de l'Entente sont limités aux études, mais il est bien entendu que les travaux découlant de ces dernières pourraient être exécutés, soit par les Départements eux-mêmes, soit par un ou plusieurs Syndicats, soit par l'Entente elle-même.

L'Agence Financière de Bassin pourrait apporter des subventions aux maîtres-d'ouvrages des travaux, le Ministère étant prêt à apporter son aide, sous réserve que celle-ci soit consentie à des Organismes groupant les représentants les plus qualifiés.

M. VALIRON fait remarquer que la construction de certains barrages dans le cadre de cette campagne contre les inondations permettra, en plus, d'obtenir des améliorations appréciables sur les régimes d'étiage, nécessités par les développements industriels et urbains prévus le long de l'Oise, et par les prélèvements de la Région Parisienne.

Sur le plan financier, M. VALIRON rappelle qu'il s'agit pour l'instant d'alimenter un budget d'études estimé à 600.000 francs dont le financement comprend des subventions d'Etat et des apports des Départements membres de l'Entente (en études ou en argent). Bien entendu, les études déjà réalisées ont été prises en compte pour le calcul des subventions demandées aux Départements.

./..

Le Président de séance prie les participants de bien vouloir poser les questions qu'ils jugeraient nécessaires.

M. BRUGNON (Aisne) fait remarquer que les études paraissent limitées et ne comprennent pas en particulier la Région située en amont de Guise (secteur d'Hirson).

M. VALIRON précise qu'il existe déjà un certain nombre de renseignements sur cette Région, et que de toutes façons les études seront faites partout où elles seront reconnues nécessaires.

M. PELLETIER désirerait savoir, pour la réalisation ultérieure des travaux, comment ceux-ci pourraient être financés.

M. ESTIENNE précise que le taux des subventions du Ministère de l'Équipement est de 30 %, le Ministère de l'Agriculture pouvant, de son côté pour les zones agricoles, subventionner jusqu'à concurrence de 60 %. Ces deux subventions peuvent être cumulatives, mais sont alors limitées à un total de 60 %.

M. VALIRON précise qu'à ces subventions pourrait venir s'ajouter la contribution de l'Agence, cette contribution pouvant atteindre jusqu'à 45 % pour les barrages.

Pour les autres travaux, l'Agence ne peut encore donner aucune précision sur le taux de sa participation ainsi que sur le taux et l'assiette des redevances correspondantes.

Le Président de séance donne ensuite la parole à M. ESTIENNE qui fait un exposé technique, précisant que les études portent sur l'ensemble du Bassin, mais que les travaux partiels compris dans cet ensemble pourraient déjà être entrepris avant l'achèvement des études qui seraient assez longues.

Les études seraient réalisées par deux Services :

- 1/ Service de la Navigation de Compiègne ,
- 2/ L'Agence de Bassin

l'organe de coordination étant le Comité Technique qui orientera les études vers différents objectifs, en particulier les besoins de l'O.R.E.A.V.

M. ESTIENNE passe en revue les différentes études urgentes à faire effectuer par le Service de la Navigation et l'Agence; il trace une synthèse de l'objectif à atteindre, fait le résumé de la situation actuelle et des actions prévues pour atteindre le but désiré. Il rappelle qu'une partie des études est engagée dans certaines zones départementales et qu'il est nécessaire d'examiner le problème d'aménagement général, tant du point de vue des barrages que des ouvrages de défense rapprochée, la synthèse des diverses opérations étant à la charge de l'Agence.

Le Président de séance demande si l'un des premiers travaux à entreprendre ne serait pas le curage des rivières.

M. ESTIENNE répond que les curages sont un des moyens de lutte prévus par le programme.

Sous le bénéfice de ces observations, M. le PREFET propose que l'Entente délibère sur son ordre du jour.

### 3°) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

#### A - Règlement intérieur.

M. PELLETIER, à la demande du Président de séance, donne lecture du projet de règlement intérieur.

Quelques observations sont soulevées concernant certains des articles.

#### Article 2

M. SOUDANT, Président du Conseil Général de la Marne, trouve ce paragraphe trop limitatif. Il désirerait que soit incluse l'exécution des travaux.

M. VALIRON indique que c'est à la demande de M. le PREFET de la Marne que l'objectif a été limité aux études. Des délibérations conjointes des Conseillers Généraux pourraient par la suite et si besoin était, étendre le champ d'action de l'Entente à la réalisation des travaux.

./..

M. RUFIN (Meuse) voudrait que le paragraphe soit complété par l'assainissement des terres agricoles.

Sur la suggestion de M. ALLIOT (Aisne), le Conseil retient la rédaction suivante : "Elle a pour objet, entre autres . . . ." (le reste sans changement).

### Article 13

M. PELLETIER (Aisne) pose la question de la délégation des pouvoirs des membres empêchés, question non réglée par l'article 13. Il souhaiterait, quant à lui, que cette délégation soit prévue.

M. SOUDANT (Marne) pense qu'une telle délégation n'est possible que s'il y a des suppléants, et qu'il appartient au Conseil Général d'en décider.

Une discussion s'instaure à ce sujet, M. ALLIOT (Aisne) rejoignant le point de vue de M. SOUDANT; le Président, M. BRUGNON (Aisne) et M. HOCQUET (Aisne) se déclarant favorables à la délégation proposée par M. PELLETIER.

Après un échange de vue sur la légalité des procédures, auquel prennent part MM. BOURDAT et BERHAULT, M. le PREFET précise qu'en toute hypothèse et par référence aux règles applicables dans les Conseils Généraux, les membres de droit de l'Entente (Président du Conseil Général et Président de la Commission des Finances du Département) ne pourraient déléguer leurs pouvoirs.

Sous le bénéfice de ces observations, l'élection de suppléant par le Conseil Général mise aux voix est rejetée.

Il est décidé de prévoir à l'article 13 une délégation possible de pouvoirs de la part des représentants des élus départementaux désignés par les Conseils Généraux.



Article 22 -

M. le PREFET demande des précisions concernant la signature des marchés et contrats . Il estime que l'ordonnateur devrait pouvoir les signer lui-même, par référence à la réglementation en matière d'Administration Départementale .

M. VIGUIER confirme que c'est l'ordonnateur qui doit signer les marchés . Après un bref échange de vue auquel prend part, notamment, M. PELLETIER, le paragraphe 2 de l'article 22 est retiré .

Article 25 -

A la demande de M. JOLIVET (D.D.A. Meuse) , il est décidé que le Ministère de l'Agriculture sera associé aux travaux du Comité Technique, par l'intermédiaire du Chef du S.R.E.A. Centralisateur de Bassin dont l'avis pourrait être utile .

Le Président de séance met aux voix le Règlement Intérieur qui est adopté avec les modifications sus-mentionnées .

B - Election de Bureau -

M. le PREFET pense qu'en raison de l'absence des Conseillers Généraux de l'Oise, la nomination du bureau du Conseil d'Administration n'est pas indispensable à cette première séance . Par contre, il rappelle que le vote du Budget est urgent .

M. BERHAULT fait savoir que les délégués de l'Oise dont trois sont parlementaires, ont été retenus à Paris par l'ouverture de la session extraordinaire du Parlement . Ils ont demandé que la désignation du bureau soit reportée à une séance ultérieure .

M. SOUDANT estime que le bureau doit être constitué dès la première séance .

./..

M. le PREFET remarque, qu'une telle élection, faite en dehors de tout représentant de l'Oise, peut poser certains problèmes, il propose donc une suspension de séance, pour permettre à Messieurs les Conseillers de décider, si l'élection du bureau doit être faite immédiatement ou non .

A la reprise de séance, l'accord est donné pour l'élection .

M. BRUGNON (Aisne) propose la candidature de M. BRAZIER comme Président .

Il est procédé au vote et M. BRAZIER est élu par 16 voix sur 17 votants (une voix à M. PELETTIER) .

Pour les Vice-Présidences, sont présentés :

M. LECOMTE (Val-d'Oise)

M. SOUDANT (Marne)

M. CHEVILLOT (Meuse)

M. TITEUX (Ardennes)

M. BERHAULT propose M. BOUQUEREL (Oise)

Le Président proclame les résultats du vote .

Sont élus Vice-Présidents :

M. SOUDANT (Marne)

M. TITEUX (Ardennes)

M. LECOMTE (Val-d'Oise)

M. Le Président suggère que les deux Secrétaires soient choisis parmi les membres des Départements non encore représentés au bureau .

M. BERHAULT, qui a proposé M. BOUQUEREL comme vice-Président, ne peut affirmer qu'il acceptera le poste de Secrétaire .

Il est décidé en conséquence de ne procéder à l'élection que de l'un des deux postes de Secrétaire, le second poste étant réservé à l'Oise, les représentants de ce Département étant chargés de désigner leur candidat . M. CHEVILLOT (Meuse) est élu .

M. BRAZIER et M. CHEVILLOT prennent place à la tribune en qualité respectivement de Président et de Secrétaire .

Le Président remercie ses collègues et souhaite que des réalisations suivent rapidement les études .

M. le PREFET félicite les membres du bureau, assure le Conseil de la collaboration de tous ses services, et sollicite l'avis de l'"Entente" sur l'opportunité d'informer la Presse des résultats des travaux de l'"Entente" .

Après un échange de vue, il est convenu qu'un communiqué sera rédigé à la diligence du Secrétariat ; ce communiqué sera adressé aux différents journaux des Départements concernés . Pour l'avenir, il est convenu que la Presse pourra être conviée aux séances .

#### C - Programme et budget

M. BOURDAT commente le programme de l'Entente .

Le financement des études qui s'échelonnent sur 20 mois sera, pour une partie importante, assuré par les Services de l'Etat (subventions de 210.000 Fr. du Ministère de l'Equipement et de 180.000 Fr. de la Délégation à l'Aménagement du Territoire sur une dépense totale de 600.000 Fr.) . Des participations volontaires des Conseils Généraux, à la fois en argent et en travaux d'études, compléteront les dotations nécessaires, à proportion de l'intérêt que chacune des circonscriptions administratives trouve à la réalisation du programme commun .

Compte tenu des apports en études, la participation des Départements ressort à :

Val-d'Oise .....	10.000
Oise .....	40.000
Aisne .....	40.000
Marne .....	10.000
Ardennes .....	20.000
Meuse .....	10.000

./..

En ce qui concerne le budget 1968, il s'établit en dépenses à 92.000 Fr. dont 88.900 pour études et 4.000 Fr. pour frais de fonctionnement .

M. SOUDANT fait observer que la Marne a fait un gros effort en travaux topographiques et que c'est cet "apport en nature" qui explique le niveau apparemment faible de la participation financière de ce département .

Après un échange de vue, le budget et le programme 1968-1970 sont approuvés dans leur principe à l'unanimité .

M. le PREFET , Ordonnateur de l'Entente et M. VIGUIER , Trésorier-Payeur Général, Agent Comptable de l'Entente, procéderont à la mise en forme définitive du budget 1968 .

M. VALIRON et M. BOURDAT indiquent qu'il appartient enfin au Conseil de délibérer sur trois points :

- 1/ Convention à passer avec l'Agence ;
- 2/ Marché pour études topographiques ;
- 3/ Demande de subventions au Ministère de l'Équipement et à la D.A.T.A.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration souhaite avoir connaissance des documents concernant la convention à passer avec l'Agence de Bassin et le marché pour études topographiques et donne par ailleurs son accord pour que le Président fasse les démarches nécessaires aux fins d'obtenir le versement des subventions du Ministère de l'Équipement et du Logement et de la D.A.T.A.R.

Après un échange de vue, il est convenu que les compte-rendus des délibérations seront établis par le Secrétariat de l'Entente et adressés au Préfet de l'Aisne qui les soumettra au bureau .

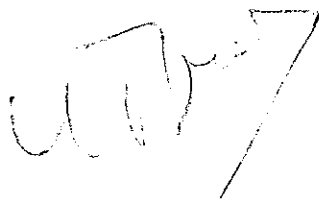
M. RUFIN demande si des dates pourront être avancées lors de la prochaine réunion pour la construction des barrages .

M. ESTIENNE signale que l'inventaire des sites de barrages n'est pas terminé, quelques emplacements ont été prospectés mais les études conduiront peut-être à trouver d'autres sites plus intéressants ou à modifier ceux actuellement envisagés . Il s'efforcera toutefois de faire le point de cette question .

M. le PREFET demande à quelle époque le Conseil d'Administration pourra se réunir à nouveau . La période correspondant à la deuxième quinzaine de Janvier 1969 est retenue .

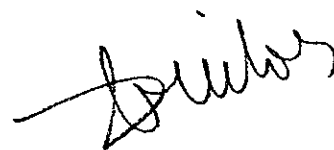
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures après que M. PERREAU-PRADIER ait complimenté les membres de l'Entente pour leur esprit de coopération avec les Services de l'Administration Générale et avec les Services Techniques .

Le Président de l'Entente,



M. BRAZIER Charles,

Le Secrétaire ,



M. CHEVILLOT Marcel,

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION  
CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE  
DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

---

Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration  
du 5 février 1969 dans la salle du Conseil Général de l'Aisne  
Préfecture de Laon

---

L'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réunie le 5 février 1969 sous la Présidence de M. le Conseiller Général BRAZIER, Président du Conseil d'Administration de l'Entente.

Etaient présents :

Pour le département de l'Aisne,

M. ALLIOT Edouard, Président de la Commission des Finances  
du département,  
M. HOCQUET Maurice, Conseiller Général.

Pour le département des Ardennes,

M. ANDRE Emile, Conseiller Général.

Pour le département de la Marne,

M. SOUDANT Robert, Sénateur, Président du Conseil Général,  
M. GOBILLARD Marcel, Conseiller Général,  
M. HENRY Virgile, Conseiller Général.

Pour le département de la Meuse,

M. BASSUEL Ernest, Conseiller Général,  
M. CHEVILLOT Marcel, Conseiller Général,  
M. RUFIN Michel, Conseiller Général

Pour le département de l'Oise,

M. BOUQUEREL Amédée, Sénateur, Conseiller Général,  
M. MERIGONDE M., Conseiller Général.

./..

Pour le département du Val d'Oise,

M. SALVI, Vice-Président du Conseil Général, remplaçant  
M. CHAUVIN, Sénateur, Président du Conseil Général,  
absent excusé,

M. ALLOMBERT, Conseiller Général,  
M. LECOMTE Armand, Conseiller Général,  
M. VERCAMMEN Jean, Conseiller Général.

Etaient excusés :

Pour le département de l'Aisne,

M. PELLETIER Jacques, Sénateur, Président du Conseil Général,  
M. BRUGNON Maurice, Député, Conseiller Général.

Pour le département des Ardennes,

M. TITEUX Camille, Président du Conseil Général,  
M. JACQUEMIN Marcel, Président de la Commission des Finances  
du Département,

M. CRASQUIN René, Conseiller Général,  
M. DESSON Guy, Conseiller Général.

Pour le département de la Marne,

M. de COURSON Aymard, Président de la Commission des Finances  
du département,

M. LANCELOT Robert, Conseiller Général.

Pour le département de la Meuse,

M. JACQUINOT, ancien Ministre, Député, Président  
du Conseil Général

M. SALIN, Président de la Commission des Finances du département.

Pour le département de l'Oise,

M. BENARD, F., Député, Président du Conseil Général,  
M. QUENTIER R., Député, Président de la Commission des Finances  
du département,

M. BREZILLON Max, Conseiller Général.

Pour le département du Val-d'Oise,

M. CHAUVIN Ad., excusé, est représenté par M. SALVI  
M. BICHET, Ancien Ministre, Président de la Commission des  
Finances du département.

Assistaient à la réunion :

Au titre des départements,

M. PERREAU-PRADIER, Préfet de l'Aisne, assisté de M. ROULOT,  
Secrétaire Général,  
M. BERHAULT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,  
M. MICHAUD, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,  
M. RENAUT, Sous-Préfet de Sainte-Menehould,  
M. JOLIVET, Directeur Départemental de l'Agriculture représentait  
M. le Préfet de la Meuse,  
M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Aisne,  
M. PROU, Secrétaire Général du Comité Technique  
"Champagne-Ardenne",  
M. TOURET, représentant le Service de l'Equipement de la Marne.

Au titre des Finances,

M. VIGUIE, Trésorier-Payeur Général de l'Aisne, assisté de  
M. MULETTE, Inspecteur du Trésor.

Au titre du Comité Technique de l'Entente,

M. BENGHOUI, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,  
Chef du Service de la Navigation  
Belgique-Paris-Est,  
M. BERNARD, Ingénieur T.P.E., Service de la Navigation  
Belgique-Paris-Est,  
M. BRIGNON, Ingénieur des Ponts et Chaussées,  
M. CARLIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,  
Chef du S.R.A.E., Centralisateur de Bassin,  
M. DOYARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service Central  
Hydrologique,  
M. ESTIENNE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,  
Chef du Service Central Hydrologique.  
M. THEVENIN, Chef de la Division "Ressources", Agence Financière  
de Bassin "Seine-Normandie".

M. le Président ouvre la séance à 15 h. Il procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration de l'Entente et souhaite la bienvenue à toutes les personnes qui se sont déplacées pour assister à la réunion, puis il passe à l'ordre du jour.

./..



Première question. - Approbation du procès-verbal de la réunion du  
25 septembre 1968.

M. BOUQUEREL fait observer que le département de l'Oise n'a qu'un poste de Secrétaire adjoint au bureau de l'Entente, malgré une participation financière du département aux dépenses d'études particulièrement élevée.

Le Président regrette que le département de l'Oise n'ait pas été représenté lors de la première réunion du conseil d'administration. Le bureau ayant été constitué par élection, il ne peut que s'en tenir aux résultats de cette élection. Il estime d'ailleurs que si la représentation de chaque département est nécessaire au bureau de l'Entente, il n'y a pas lieu de s'attacher à la nature du siège qu'il occupe.

M. BOUQUEREL tient toutefois à préciser que l'absence des représentants de l'Oise n'était pas une manifestation de désintéressement vis-à-vis de l'Entente, mais a été dictée par des obligations.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 1968 est approuvé.

Deuxième question. - Modification de l'Article 26 du règlement intérieur.

Le Président fait observer que l'article 26 du règlement intérieur, approuvé lors de la réunion du 25 septembre 1968, prévoyait pour les membres du conseil d'administration de l'Entente des indemnités de déplacement égales à celles que perçoivent les fonctionnaires et qui ont uniquement pour but de compenser des frais supplémentaires supportés par les agents hors de leur domicile. Or, pour MM. les Conseillers Généraux, membres de l'Entente, il n'en est pas de même et leurs déplacements doivent être considérés comme des vacances.

Le Président propose que les frais de déplacement soient payés aux taux retenus pour les sessions ordinaires du Conseil Général dans le département de l'Aisne.

Après délibération, le conseil adopte la rédaction suivante :

- " Les membres de l'Entente, régulièrement convoqués et présents à des séances du conseil d'administration ou du bureau, ou envoyés en mission, recevront sur le budget de l'Entente des indemnités calculées sur les bases suivantes =
- indemnités de séjour et frais de déplacement aux taux retenus pour les sessions ordinaires du conseil général dans le département de l'Aisne. "

Troisième question. - Budgets 1968 - 1969.

Le Président indique que le budget approuvé lors de la réunion du 25 septembre 1968 était global et s'étendait sur la période de 3 années de durée des études. Or le budget doit être divisé par année.

M. MULETTE confirme que le budget était un programme triennal et qu'en matière comptable le budget s'entend par année, il pense donc qu'il serait bon de régulariser le budget 1968 à titre rétroactif et de voter le budget 1969.

Le Président demande si MM. les membres du conseil d'administration sont d'accord sur la nouvelle présentation des budgets 1968-1969 qui était contenue dans le dossier adressé avant la réunion du conseil, ou s'ils ont des observations à formuler.

M. SOUDANT demande quelques explications sur l'articulation qui serait créée entre l'Entente Interdépartementale et l'Agence Financière de Bassin dans le cas où des travaux nécessitant d'importants investissements suivraient les études actuelles, en particulier l'Agence pourra-t-elle subventionner ces travaux.

Le Président donne la parole à M. THEVENIN qui précise que l'Agence n'est pas encore intervenue financièrement en matière de travaux de lutte contre les inondations, mais que des interventions de cette nature entrent parfaitement dans le cadre de ses attributions. Dans ce cas, des redevances spéciales, indépendantes des redevances de prélèvement et des redevances de pollution devraient être instituées, auxquelles seraient assujettis les bénéficiaires des travaux de lutte contre les inondations, suivant les principes mêmes d'intervention des Agences.

M. RUFIN demande si les départements seront amenés à prévoir de nouvelles participations pour l'exécution des études.

M. THEVENIN répond que, sauf faits nouveaux imprévisibles actuellement, il ne devrait pas y avoir de nouvelles demandes de fonds, le montant des participations actuelles, auquel s'ajoutent les subventions du Ministère de l'Équipement et de la DATAR, devant permettre de couvrir l'ensemble des frais d'études.

M. SOUDANT demande si les barrages réservoirs qui sont en cours d'études sont susceptibles d'être construits, avec le double but de lutter contre les inondations et de régulariser les étiages.

M. THEVENIN précise que c'est, en effet, le cas pour les barrages en construction ou actuellement prévus dans le bassin Seine-Normandie et en particulier dans le bassin de l'Oise.

./..

Une discussion générale s'engage à laquelle prennent part MM. BOUQUEREL, BRAZIER, CARLIER, SOUDANT, THEVENIN, concernant les exemples d'Entente Interdépartementale pouvant exister en d'autres régions de France. Le Président souhaite qu'une documentation soit réunie à ce sujet.

Sous réserve de la correction d'une erreur matérielle signalée par M. CARLIER, les budgets 1968 et 1969 sont adoptés.

Quatrième question. - Projet de délibération demandant le concours du Service de la Navigation de Compiègne pour les études menées par ce service.

Le Président donne lecture du projet de délibération, qui est accompagné d'un sous-détail des dépenses prévues par le Service de la Navigation.

M. SOUDANT fait une remarque sur la répartition des dépenses figurant à ce sous-détail.

M. BENGHOUI donne les explications nécessaires.

M. RUFIN désirerait que les services techniques départementaux soient tenus au courant des études faites par l'Entente.

M. ESTIENNE donne toute assurance à ce sujet. Les études seront très largement diffusées aux services techniques, et la constitution même du Comité Technique doit rassurer les membres de l'Entente.

M. CARLIER précise que sur le plan Agriculture "étant lui-même membre du Comité Technique", il est en contact avec les Directeurs de l'Agriculture des 6 départements intéressés qui lui ont déjà communiqué des renseignements importants. Il a bien l'intention de maintenir cette liaison très étroite et d'associer effectivement les D.D.A. aux études qui les concernent.

M. BENGHOUI fait savoir que dans le cadre des études dont il a la charge, il envisage de passer un marché pour les travaux de sondages et de mesures de perméabilité des terrains, en particulier dans la région d'Origny-Sainte-Benoîte. Il conviendrait que le bureau de l'Entente soit habilité à approuver ce marché. De même, le bureau devrait avoir délégation pour approuver la convention à passer avec le Service de la Navigation pour le versement des fonds de concours prévus au sous-détail des dépenses qu'il a présenté.

Sur proposition du Président, le conseil d'administration approuve la délibération relative au concours du Service de la Navigation et décide de déléguer à son bureau l'approbation des marchés et convention à passer pour l'exécution des travaux de sondage et pour le versement des fonds de concours au Service de la Navigation.

Cinquième question.- Approbation de la convention Agence-Entente.

Le Président demande à M. THEVENIN de donner quelques indications sur le projet de convention.

M. THEVENIN indique le but de cette convention et donne lecture des principaux articles.

M. le Préfet rappelle la question qu'il avait soulevée au cours de la réunion du précédent conseil d'administration concernant le principe de la signature des marchés et conventions passés par l'Entente.

Après une discussion à laquelle prennent part notamment MM. BOUQUEREL, MULETTE, RUFIN, ainsi que M. le Trésorier Payeur Général, le conseil décide que le Président approuvera les marchés et conventions et que M. le Préfet de l'Aisne les signera en tant qu'Ordonnateur.

Après une mise au point de détail demandée par M. RUFIN, MM. CARLIER et CARON insistent sur l'importance des aspects économiques de l'étude de synthèse à effectuer par l'Agence. Ils désireraient en conséquence que la convention soit plus explicite dans sa rédaction afin que l'on aboutisse à une véritable étude économique d'ensemble permettant de chiffrer, d'une part l'importance des dégâts tant urbains qu'agricoles pour les différentes côtes d'inondations, et d'autre part les dépenses à engager pour les divers ouvrages et travaux, barrages, endiguements, curages, etc... susceptibles de supprimer ou d'atténuer les inondations.

Après une discussion à laquelle prennent part notamment MM. le Préfet, le Trésorier Payeur Général, ALLIOT, BENGHOZI, CARLIER, SOUDANT, la convention est ainsi modifiée:

- dernière phrase, paragraphe 1 de l'article 3.

" Elle collectera également tous les renseignements possibles sur l'importance économique des dégâts causés par les inondations."

./..

- paragraphe 2 de l'article 3.

" Compte tenu des résultats des travaux effectués par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est concernant l'étude des barrages, l'Agence en établira une synthèse suivant les directives du Comité Technique et dans le cadre du programme déterminé par le conseil d'administration de l'Entente, et définira un programme d'ensemble d'amélioration de la situation actuelle relative aux inondations, appuyé sur une étude économique de rentabilité des opérations projetées. "

M. le Trésorier Payeur Général fait observer qu'il y aura pratiquement cumul de l'avance forfaitaire prévue à l'article 9 avec le premier acompte de l'article 8 " modalités de paiement " ; il précise qu'une avance forfaitaire n'est pas indispensable pour un marché de ce montant.

En définitive, il est convenu que l'article 9 " avance forfaitaire " sera supprimé.

Sous réserve de ces modifications, le projet de convention Agence-Entente est approuvé.

Sixième question. - Résultat de la consultation relative aux travaux topographiques et présentation du marché.

M. THEVENIN fait un rappel des travaux topographiques envisagés ainsi que des buts poursuivis. Une consultation restreinte a été lancée auprès d'un certain nombre de Cabinets de topographie installés soit à Paris, soit hors de Paris dans la zone d'action de l'Entente. Les résultats de cette consultation figurent dans les tableaux communiqués aux membres du conseil d'administration.

Les travaux envisagés ont été étendus à la Région Guise-Hirson et le montant estimatif du marché prévoit une somme assez importante pour des imprévus ou des adjonctions en cours d'exécution des relevés.

Le Cabinet BRION de Reithel est le moins disant et on doit observer que les prix unitaires sont sensiblement inférieurs au tarif de l'ordre des géomètres. Dans ces conditions, le projet de marché entre l'Entente et le Cabinet ci-dessus est adopté.

Septième question. - Questions techniques.

Le Président donne la parole à M. ESTIENNE.

M. ESTIENNE commente la note qui figurait dans le dossier envoyé aux membres du conseil d'administration. Il passe successivement en revue les différentes études engagées et qui ont fait l'objet de discussions au cours des réunions du Comité Technique de l'Entente.

L'Agence de Bassin effectue le recensement des régions inondables en collectant les renseignements auprès des différents services intéressés et prépare par l'intermédiaire du Service Central Hydrologique des missions aériennes qui seraient effectuées par le Service Topographique du Ministère de l'Équipement en cas de crues, afin de permettre la délimitation des zones submergées.

L'Agence a préparé le travail relatif aux levés topographiques qui permettront de déterminer la capacité de stockage des champs d'inondation.

Le projet de marché vient d'ailleurs d'être soumis au conseil d'administration et approuvé.

Le Service de Navigation de Compiègne effectue une recherche systématique des sites de barrages et a établi une note à ce sujet.

L'étude établie pour le compte du District a été reprise afin d'être examinée dans l'optique de l'écrêtement des crues, ceci tant pour l'Oise que pour l'Aisne, et les études se poursuivent sur certains sites susceptibles d'être retenus.

Le Service Régional d'Aménagement des Eaux centralisateur de bassin procède à une enquête en vue d'obtenir les renseignements sur les zones agricoles inondables et, en particulier, sur l'estimation des dégâts causés par les inondations.

M. ESTIENNE rappelle que le coût des barrages "d'écrêtement des crues" est en général très élevé vis-à-vis de l'intérêt qu'ils présentent du seul point de vue de la protection contre les crues, et qu'il y a toujours un très gros intérêt à essayer de concevoir des ouvrages multifonctionnels permettant en outre le relèvement des étiages.

M. LECOMTE fait observer qu'il s'agit simplement d'études et que la décision des travaux interviendra ultérieurement.

M. JOLIVET insiste sur la nécessité du recalibrage des lits afin de permettre un assèchement rapide des champs d'inondation après le passage des crues.

./..

M. ESTIENNE répond qu'il convient d'attendre la fin des travaux topographiques pour arrêter un programme de travaux de recalibrage.

M. SOUDANT signale l'accentuation des crues à la suite des travaux de remembrement et d'aménagement dans certains bassins, ce qui justifie un nouveau recalibrage du lit des rivières. Il estime par ailleurs qu'il ne faut négliger aucune possibilité d'écrêtement, même au moyen de petites capacités, et s'étonne que l'on n'ait pas retenu le réservoir d'Autry.

M. ESTIENNE répond que le barrage d'Autry a été reconnu pour les besoins du District, mais qu'il est d'une trop faible capacité pour permettre un écrêtement notable des crues.

M. le PREFET estime qu'il conviendrait d'expliquer pourquoi les sites d'Autry et Champigneulle n'ont pas été retenus dans le programme de lutte contre les inondations.

M. RUFIN voudrait savoir s'il y a coordination entre les études du District et celles de l'Entente.

M. ESTIENNE précise que dans les deux cas les études sont menées par le Service de la Navigation de Compiègne, donc que la coordination est totale.

M. CARLIER rappelle que le choix des sites de barrages devra être guidé par l'étude économique dont l'intérêt a été souligné précédemment. Il donne ensuite quelques précisions complémentaires sur les enquêtes menées auprès des D.D.A.

M. GOBILLARD évoque les dégâts qui peuvent être produits par les lâchers des barrages et donne l'exemple du barrage Seine. Il pense que, là encore, une étude économique est très importante, l'étude faite par l'Entente doit faire partie d'un tout comprenant, non seulement les problèmes d'écrêtement, mais aussi le soutien des étiages et de l'amélioration de l'entretien des cours d'eau.

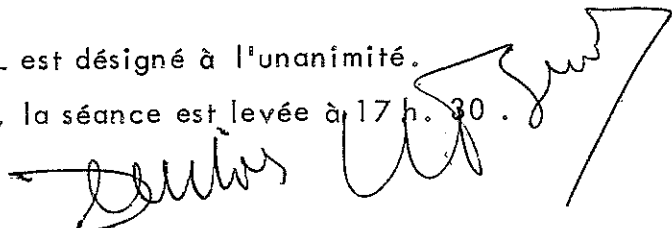
A ce sujet, M. ESTIENNE résume le programme des travaux de curage et de dégagement des lits qui sera exécuté en 1969 sur les crédits du Ministère de l'Équipement.

#### Questions diverses.

Dans le cadre des questions diverses, le Président désirerait que l'on procède à la désignation du représentant du département de l'Oise au Bureau de l'Entente.

M. le Sénateur BOUQUEREL est désigné à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 30.



ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION  
CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISE DE  
L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

---

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du  
14 octobre 1969 dans la salle du Conseil Général de l'Aisne

PREFECTURE DE LAON

L'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réunie le 14 octobre 1969 sous la présidence de M. le Conseiller Général BRAZIER, Président du Conseil d'Administration de l'Entente.

Etaient présents :

Pour le département de l'Aisne,

M. ALLIOT Edouard, Président de la Commission des Finances  
du département.

M. HOCQUET Maurice, Conseiller Général.

Pour le département des Ardennes,

M. TITEUX Camille, Président du Conseil Général.

M. JACQUEMIN Marcel, Président de la Commission des  
Finances du département.

M. ANDRE Emile, Conseiller Général.

Pour le département de la Marne,

M. SOUDANT Robert, Président du Conseil Général.

M. GOBILLARD Marcel, Conseiller Général.

M. HENRY Virgile, Conseiller Général.

Pour le département de la Meuse,

M. BASSUEL Ernest, Conseiller Général.

M. CHEVILLOT Marcel, Conseiller Général.

M. RUFIN Michel, Conseiller Général.

.../...



Pour le département de l'Oise,

M. BOUQUEREL Amédée, Sénateur, Conseiller Général.  
M. MERIGONDE M. , Conseiller Général.

Pour le département du Val d'Oise,

M. CHAUVIN, Sénateur, Président du Conseil Général.  
M. ALLOMBERT, Conseiller Général.  
M. LECOMTE Armand, Conseiller Général.  
M. VERCAMMEN Jean, Conseiller Général.

Etaient excusés :

Pour le département de l'Aisne,

M. PELLETIER Jacques, Sénateur, Président du Conseil  
Général.  
M. BRUGNON Maurice, Député, Conseiller Général.

Pour le département des Ardennes,

M. CRASQUIN René, Conseiller Général.  
M. DESSON Guy, Conseiller Général.

Pour le département de la Marne,

M. de COUSSON Aymard, Président de la Commission  
des Finances du département.  
M. LANCELOT Robert, Conseiller Général.

Pour le département de la Meuse,

M. JACQUINOT, ancien Ministre, Député, Président du  
Conseil Général.  
M. SALIN, Président de la Commission des Finances du  
Département.

Pour le département de l'Oise,

M. BENARD F. Député, Président du Conseil Général  
M. QUENTIER R., Député, Président de la Commission  
des Finances du département.

.../...

M. BREZILLON Max, Conseiller Général.

Pour le département du Val d'Oise,

M. BICHET, ancien Ministre, Président de la Commission  
des Finances du Département.

Assistaient à la réunion :

Au titre des départements,

- M. PERREAU-PRADIER, Préfet de l'Aisne, assisté de  
M. ROULOT, Secrétaire Général.
- M. BERHAULT, Secrétaire Général de la Préfecture  
de l'Oise,
- M. MICHAUD, Secrétaire Général de la Préfecture  
des Ardennes.
- M. RENAUD, Sous-Préfet représentant la Préfecture  
de la Marne.
- M. JOLIVET, Directeur départemental de l'Agriculture,  
représentant M. le Préfet de la Meuse.
- M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture  
de l'Aisne.
- M. BODHUIN, chargé d'études au service aménagement  
rural.
- M. PLAT, Ingénieur direction départementale des Ardennes.
- M. TREVILLY, Directeur, direction départementale de  
l'Aisne.
- M. TOURRET, service régional de l'équipement Champagne-  
Ardenne, représentant M. LESCANNE  
Ingénieur en Chef.
- M. MOLINIE, assistant technique des TPE ; direction départe-  
mentale de l'équipement de l'Oise.

Au titre des Finances,

M. MALINES, Trésorier payeur général de l'Aisne, assisté de  
M. FILLIOU.

Au titre de l'Agence Financière de Bassin,

M. BOURDAT, Secrétaire Général.

.../...

Au titre du Comité Technique de l'Entente,

- M. BENGHOUI, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service de la Navigation Belgique Paris-Est.
- M. BERNARD, Ingénieur TPE, service de la navigation Belgique Paris-Est.
- M. BLANCHART, Ingénieur des Ponts et Chaussées direction départementale de l'Équipement de l'Aisne.
- M. BRIGNON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la navigation Belgique Paris-Est à Charleville.
- M. CARLIER, Ingénieur en Chef du Génie rural, Chef du SRAE centralisateur de bassin.
- M. DOYARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, service central hydrologique.
- M. SCHMIDT, Ingénieur TPE, service navigation Belgique Paris-Est.
- M. THEVENIN, Chef de la Division "Ressources", Agence Financière de Bassin Seine-Normandie.

M. ESTIENNE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du service central hydrologique, était souffrant et s'était excusé.

M. le Président ouvre la séance à 15 heures. Il procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration de l'Entente et souhaite la bienvenue aux personnes présentes, puis il passe à l'ordre du jour.

Première question - Approbation du procès-verbal de la réunion du ~~7~~ <sup>5 Février 1968</sup> ~~octobre 1968~~

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Deuxième question - Approbation du compte Financier de l'exercice 1968.

M. FILLIOU, représentant M. le Trésorier Payeur Général de l'Aisne donne lecture du compte Financier de l'exercice 1968, il précise que ce compte a été adressé à la Direction de la Comptabilité, dès retour il sera transmis à la cour des comptes. M. le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à faire sur l'exposé de M. FILLIOU.

.../...

Aucune remarque n'étant formulée le compte Financier est adopté à l'unanimité.

Troisième question - Approbation du compte Administratif de l'exercice 1968.

Le compte Administratif donne sensiblement les mêmes renseignements que le compte Financier sous une autre forme.

Il est comme ce dernier approuvé à l'unanimité.

Quatrième question - Exposé sur les inondations de la vallée de l'Oise en 1969 et les travaux en cours.

M. BENGHOZI rappelle que l'année 1969 a été relativement fertile en inondations.

Les 13 et 14 mars, la pluviométrie a été de 16mm à Hirson et une crue s'est développée sur l'Oise, en même temps qu'une crue sur la Serre mais sans débordement ; la cote d'alerte n'a été atteinte ni à Origny ni à Montcornet.

Dans ces conditions le système de prévision n'a pas été mis en action à la Fère où pourtant il y a eu débordement. Le même phénomène s'est reproduit du 24 au 27 avril 1969, la cote 1,81 a été atteinte. Ces crues se sont rapidement résorbées. Ce phénomène inhabituel peut être expliqué de la façon suivante. Les pluies venant de l'Ouest se développent normalement sur le bassin de l'Oise et sur le bassin de la Serre avec un décalage de 24 heures.

L'onde de la Serre qui auparavant passait derrière la crue de l'Oise, a maintenant par suite des curages importants effectués au début de 1969 tendance à la rattraper, donnant une superposition des deux ondes qui provoquent des crues locales.

Par contre, en juin 1969, on a relevé 69,4mm de pluie en 48 heures à Etreux et Hirson et 50 mm à Montcornet, on a constaté une crue générale de l'Oise qui en particulier se produisant en été a provoqué des réclamations très violentes et parfaitement compréhensibles des agriculteurs.

Les cotes d'alerte d'Origny et Montcornet étant largement dépassées la crue a été annoncée, malheureusement avec un léger décalage

.../...

en avance (28 juin à Condren au lieu du 3 juillet). Les populations prévenues ont cru à une fausse alerte. Il semble que les consignes d'alerte soient à maintenir pour mettre les populations sur leur garde jusqu'à ce que tout danger soit écarté.

A la suite de ces inondations répétées, des enquêtes et réunions ont été organisées ; en particulier le 28 juillet 1969 une réunion groupait chez M. le Directeur des Ports Maritimes et des Voies Fluviales, M. le Préfet de l'Aisne, M. le représentant du Préfet de l'Oise, MM. les Inspecteurs généraux, le service central hydrologique et les Ingénieurs en Chefs concernés des services de l'Agriculture et de l'Equipement.

Plusieurs décisions et mesures importantes ont été prises permettant l'accélération des travaux de curage de l'Oise.

Le Ministre de l'Equipement a mis à la disposition du service de la navigation Belgique Paris-Est à Compiègne une dotation de 200 000 F en 1969 soit 10 fois plus qu'en 1968.

Les travaux qui sont actuellement en cours comprendront :

- 1°/ un dragage avec un engin flottant dégagant les parties ensablées et supprimant les épaves,
- 2°/ une opération de débroussaillage des berges faite actuellement par une équipe d'environ 30 ouvriers originaires du Sénégal, l'Armée n'ayant pu prêter son concours,
- 3°/ plusieurs entreprises ont été chargées de dégager les arches des ponts qui constituent des points sensibles pour l'écoulement, en particulier les ponts d'Abbécourt, de Sempigny, de Noyon etc...

Avec les crédits alloués en 1969 M. BENGHOZI espère curer 20 km de l'Oise et dégager sur 40 km les points sensibles. La rivière d'Oise comporte 80 km. Le programme devrait se développer de la façon suivante. En 1970 le Ministre promettant une dotation équivalente à celle de 1969, l'Oise pourrait être traitée, et l'Aisne, pour laquelle on fait également un relevé des points sensibles, suivrait pour les curages et dégagements.

.../...

M. BRAZIER remercie M. BENGHOUI de son exposé et demande aux personnes présentes leurs observations.

M. SOUDANT voudrait que les mêmes travaux de déblaiement et curage soient entrepris sur l'Aisne, en particulier dans le département de la Marne et des Ardennes. M. BENGHOUI pense appliquer son programme jusqu'à Reims mais en amont cela regarde le service navigation Charleville.

M. BRIGNON précise que pour les Ardennes il ne bénéficie que d'un crédit de 50 000 F. Les travaux de déblaiement sont commencés mais les crédits sont insuffisants et il serait souhaitable de pouvoir continuer les années prochaines.

M. SOUDANT remercie des renseignements fournis et exprime l'espoir que les crédits seront majorés et permettront sur l'Aisne des travaux similaires à ceux de l'Oise.

Une discussion s'engage à laquelle participent en particulier M. le Préfet, le Président, MM. BENGHOUI, BOUQUEREL, SOUDANT. C'est avec satisfaction que l'on constate que le rythme des travaux a vraiment changé et que ceux-ci sont plus concentrés, plus importants et plus efficaces. La vieille Oise par exemple qui a été curée l'année dernière en est un exemple intéressant que M. BOUQUEREL tient à souligner particulièrement. De plus l'effort fait cette année en faveur des mises hors d'eau de terrains qui jusqu'à présent étaient très fréquemment inondés a été particulièrement apprécié.

M. BENGHOUI signale en complément d'information que d'autres mesures que les curages et débroussaillages ont été prises, en particulier installation et exploitation d'une station d'observation automatique à Mortiers sur la Serre en liaison avec le service du Génie Rural.

Examen et révision s'il y a lieu des consignes d'exploitation des barrages (Chauny, Beautor, La Soudière, Venette, etc...).

M. MERIGONDE voudrait connaître les raisons qui ont fait que l'Armée n'a pas participé aux opérations de débroussaillage. M. BOUQUEREL pense que peut être il risque d'y avoir dualité entre les entreprises et l'Armée.

M. MERIGONDE ne partage pas ce point de vue l'Armée étant déjà intervenue dans la région de Noyon.

.../...

M. BENGHOUIZI répond que dans le cas présent aucune raison n'a été fournie.

M. BERHAULT évoque le problème des travaux de protection, de recalibrage et l'établissement des digues submersibles.

Il signale qu'il s'est constitué un syndicat intercommunal de défense contre les inondations prêt à financer certains travaux en particulier dans la partie située entre Noyon et Compiègne. Le Ministre de l'Équipement a accordé une subvention et sa participation d'autant plus qu'il s'agit de communes rurales dont les ressources financières sont limitées. Le Conseil Général de l'Oise s'est engagé en principe à contribuer aux travaux. Actuellement l'on butte sur le refus de contribution du Ministère de l'Agriculture. M. BERHAULT voudrait connaître l'avis de M. BENGHOUIZI sur ce problème assez spécial.

M. BENGHOUIZI rappelle que le projet évoqué a pour but en premier lieu de protéger les bas quartiers de la ville de Varenne abrités par des digues très submersibles et fréquemment inondés, le projet consistant en un système de drainage et une station de pompage permettant d'assainir les bas quartiers et surtout de permettre le fonctionnement du réseau d'égouts.

L'opération est évaluée 400 000 F.

En deuxième partie pour la zone agricole Varenne-Brétigny qui est voisine de la ville de Varenne, il est prévu une digue submersible de plusieurs kilomètres pour un coût de 750 000 F. Cette digue est assortie d'un important système de drainage et de pompage particulièrement efficace. M. BENGHOUIZI pense que l'Agriculture devrait donner son accord.

M. CARLIER estime pouvoir apporter le point de vue de son Administration ; sur le plan pratique, du point de vue agricole, le projet prévoit la protection de 350 ha pour une digue submersible dont le prix est estimé à 750 000 F. Il désirerait connaître le détail des dépenses, la charge à l'hectare paraissant élevée. D'autres travaux seraient peut-être pour le même résultat plus intéressants du point de vue économique pour sauvegarder les intérêts agricoles.

En effet le projet présenté évalué, par un calcul sommaire, à 38,50 F à l'hectare la charge annuelle du syndicat local, chiffre qui devrait être revu sur la base du taux des intérêts de l'emprunt et des

.../...

taux d'annuités des amortissements, ce chiffre paraît particulièrement élevé pour les terrains agricoles considérés. M. CARLIER précise que les services départementaux du Ministère de l'Agriculture estiment comme lui que la protection des terrains agricoles devrait pouvoir être réalisée de manière moins onéreuse, par exemple par des recalibrages et des rescindements de boucles permettant une évacuation plus rapide des crues. S'il espère que la réponse du Ministère de l'Agriculture n'est pas absolument définitive pour Varenne Brétigny, la position prise est actuellement très ferme étant donnée la charge financière à l'hectare qui paraît difficilement supportable.

Quatrième question - Compte rendu des études effectuées par le Comité Technique de l'Entente Interdépartementale.

M. le Président passe la parole à M. DOYARD adjoint de M. ESTIENNE qui doit présenter ce compte rendu.

M. DOYARD remercie le Président et lui demande de bien vouloir excuser M. ESTIENNE, Chef du service central hydrologique qui est actuellement souffrant. Il commente le document remis à MM. les Administrateurs. M. le Préfet demande quelques précisions sur les durées de retour et les caractéristiques des crues, en particulier débit maximum, volume, durée de submersion. M. DOYARD fournit des précisions et rappelle que ces données servent en particulier à évaluer la rentabilité d'un ouvrage.

Après l'exposé technique du compte rendu le Président passe la parole à M. CARLIER en vue de présenter les aspects économiques des études. M. CARLIER rappelle que le Conseil a suggéré le 5 février dernier que soit effectuée une telle étude économique. Il est certain qu'une véritable étude économique au sens exhaustif du terme nécessiterait des enquêtes très approfondies se situant au niveau des communes et obligeant à chiffrer jusqu'ici des dépenses de faible importance résultant de crues précises et connues. Il faudrait intégrer tous les dégâts de tous les coûts pour essayer d'en déduire les incidences des ouvrages prévus.

Le Comité Technique ne dispose pas de moyens suffisants pour conduire une telle étude qui nécessiterait le recours à un organisme spécialisé. Toutefois, comme l'indique le compte rendu, en vue d'effectuer une étude économique sommaire répondant au désir du Conseil le Comité Technique a établi deux questionnaires qui ont été transmis à MM. les Préfets pour enquête auprès de divers services locaux. Se référant

.../...



à des crues proches et connues, les renseignements recueillis devraient permettre de définir les problèmes d'une façon assez précise. Indépendamment de ces questionnaires et des enquêtes en cours, le Comité Technique s'est penché sur cet aspect économique du problème et il a échangé un certain nombre d'idées. Une synthèse provisoire peut amener semble-t-il aux premières constatations suivantes. Une grande partie des surfaces susceptibles d'être inondées pourraient être améliorées par des recalibrages, rescindements de boucles, suppression d'obstacles. Les travaux actuels confirment d'ailleurs ce point de vue et il y a un gros intérêt à ce qu'ils soient continués. La construction de digues submersibles ou insubmersibles ne peut concerner que des zones limitées, notamment les lieux habités.

La construction des barrages réservoirs paraît intéressante, d'autant plus qu'ils présentent une meilleure rentabilité en raison de leur incidence sur le soutien des étiages.

Du point de vue agricole, les barrages tendent aussi à supprimer les crues d'été, c'est-à-dire les plus graves pour l'Agriculture. M. CARLIER évoque ensuite le problème économique posé par la valeur des terres et des bâtiments agricoles qui seraient noyés dans la retenue projetée à Origny. Comme le souligne la note remise aux membres du Conseil d'Administration, il sera nécessaire de comparer leur valeur à la plus value des terres de moindre qualité qui sont protégées dans la vallée de l'Oise, de Ribemont à Condren. C'est un problème sérieux.

M. le Préfet demande les raisons pour lesquelles le Comité Technique de l'Entente n'a pas retenu les mêmes sites de barrage que le district de la région parisienne. M. DOYARD précise que les buts sont différents, appoint d'eau pour Paris, écrêtement des crues pour l'Entente. M. le Préfet voudrait savoir quelle interférence cela aura avec Origny si l'on construit Chauny. M. CARLIER précise que dans les conditions actuelles les deux barrages se complètent.

M. VERCAMMEN voudrait connaître les conséquences des constructions de barrages sur le niveau de l'Oise dans le Val d'Oise. M. BENGHOUI précise que le barrage d'Origny régularisera dans une certaine mesure le débit de l'Oise, les crues seront donc moins importantes à l'aval. Toutefois, dans le département du Val d'Oise, le niveau d'Oise est conditionné par celui de la Seine ; c'est la combinaison de cette dernière avec celle de l'Oise qui provoque des dégâts.

M. VERCAMMEN pense que l'ensablement de l'Oise est important.

.../...

M. BENGHOUIZI précise que l'importance des carrières de sable a beaucoup diminué et que le programme de la navigation prévoit des améliorations qui tendront à éviter les crues. De plus, au VI<sup>e</sup> Plan, un programme de défense de 5 à 6 communes souffrant des érosions a été proposé; il suffirait que ces communes se groupent en un syndicat intercommunal et demandent le concours du Ministère de l'équipement ce qui faciliterait le financement de l'opération.

M. RUFFIN demande des précisions concernant le bénéfice apporté par un barrage sur les crues en aval de l'ouvrage en particulier pour Varennes-en-Argonne. M. DOYARD précise que le bénéfice en aval diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne du barrage, ce dernier n'agissant que sur une part de plus en plus faible du débit, les apports après barrages devenant de plus en plus importants.

M. SOUDANT craint dans ce cas que le barrage de Varennes en Argonne ne soit pas suffisant pour protéger jusqu'à Rehel. Il voudrait que l'on continue d'étudier le barrage d'Autry d'autant plus qu'il ne s'agit pas dans cette région de terres de grande valeur comme c'est le cas à Origny.

M. RUFFIN pense que pour Varennes-en-Argonne la valeur des terres va poser des problèmes difficiles et que déjà les populations s'en inquiètent.

Une discussion s'engage, à laquelle prennent part en particulier M. le Préfet, le Président. MM. ALLIOT, BENGHOUIZI, BOUQUEREL, CARLIER, CHAUVIN, CHEVILLOT, DOYARD, JOLIVET, MERIGONDE, THEVENIN et concernant les projets actuels de barrages, curages, recalibrages, rescindement de boucles et les travaux de défense rapprochés.

Le Conseil d'Administration voudrait que le Comité Technique soit en mesure de faire des propositions concrètes. L'Entente est bien avant tout un Comité d'études, mais il est indispensable que celles-ci débouchent sur des choix à faire dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan. Les propositions pour les options principales ne peuvent encore être soumises au Conseil d'Administration. En effet d'une part les études techniques ne sont pas encore terminées et d'autre part les solutions possibles doivent être classées par ordre de rentabilité décroissante des différents

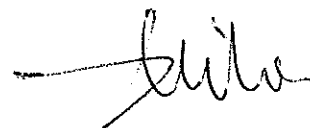
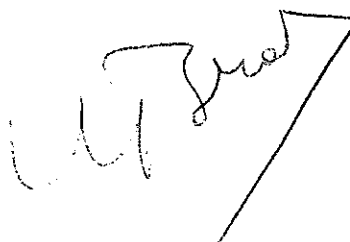
.../...

ouvrages c'est-à-dire en tenant compte de l'enquête économique actuellement en cours.

M. THEVENIN précise qu'en tout état de cause la construction d'un barrage devrait être inscrite au VI<sup>e</sup> Plan en vue du relèvement des étiages dans le bassin de l'Oise.

Après discussion le Conseil d'Administration émet le voeu que le barrage qui doit être retenu puisse être utilisé pour les étiages et pour l'écrêtement des crues.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h.40.



---

---

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION  
CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE  
ET DE LEURS AFFLUENTS

---

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 28 JANVIER 1970 DANS LA SALLE DU CONSEIL GENERAL  
DE L' AISNE - PREFECTURE DE LAON

---

L'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réunie le 28 janvier 1970 sous la présidence de M. le Conseiller BRAZIER, Président du Conseil d'Administration de l'Entente.

Etaient présents :

Pour le département de l'Aisne :

M. ALLIOT Edouard, Président de la Commission des Finances du département

M. BRUGNON Maurice, Député, Conseiller Général.

Pour le département des Ardennes :

M. ANDRE Emile, Conseiller Général.

Pour le département de la Marne :

M. GOBILLARD Marcel, Conseiller Général

M. HENRY Virgile, Conseiller Général

M. SOUDANT Robert, Sénateur, Président du Conseil Général.

Pour le département de la Meuse :

M. BASSUEL, Conseiller Général

M. CHEVILLOT, Conseiller Général

M. RUFIN Michel, Conseiller Général.

Pour le département de l'Oise :

M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

M. BREZILLON, Conseiller Général

M. QUENTIER, Député, Président de la Commission des Finances du département.

Pour le département du Val d'Oise :

M. ALLOMBERT, Conseiller Général  
M. CHAUVIN, Sénateur, Président du Conseil Général  
M. LECOMTE, Conseiller Général  
M. VERCAMMEN, Conseiller Général.

Etaient excusés :

Pour le département de l'Aisne :

M. HOCQUET, Conseiller Général  
M. PELLETIER, Sénateur, Président du Conseil Général.

Pour le département des Ardennes :

M. CRASQUIN, Conseiller Général  
M. DESSON, Conseiller Général  
M. JACQUEMIN, Président de la Commission des  
Finances du département  
M. TITEUX, Président du Conseil Général.

Pour le département de la Marne :

M. de COURSON Aymard, Président de la Commission des  
Finances du département  
M. LANCELOT, Conseiller Général.

Pour le département de la Meuse :

M. JACQUINOT, Ancien Ministre, Député, Président du  
Conseil Général  
M. SALIN, Président de la Commission des Finances  
du département.

Pour le département de l'Oise :

M. BENARD, Député, Président du Conseil Général  
M. MERIGONDE Marcel, Conseiller Général.

Pour le département du Val d'Oise :

M. BICHET, Ancien Ministre, Président de la  
Commission des Finances du département.

Assistaient à la réunion :

Au titre des départements :

- M. ROY, Préfet de l'Aisne, assisté de :
- M. ROULOT, Secrétaire Général
- M. RICHARD, Attaché Principal
- M. BARADUC, représentant M. PROU, Secrétaire Général du Comité Technique de l'Eau Champagne-Ardenne
- M. BERHAULT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise
- M. BODARD, Attaché Principal, représentant la Préfecture des Ardennes
- M. BODHUIN, chargé d'études au Service d'Aménagement Rural
- M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Aisne
- M. GOUDE, Direction Départementale de l'Agriculture de l'Aisne
- M. MOLINIE, Assistant Technique des T.P.E, Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise
- M. TOURRET, Service Régional de l'Equipement Champagne-Ardenne, représentant M. LESCANNE, Ingénieur en Chef
- M. TREVILLY, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Aisne.

Au titre du Ministère des Finances :

- M. MALINES, Trésorier-Payeur Général de l'Aisne, assisté de :
- M. BORREDON, Inspecteur du Trésor
- M. MULETTE, Inspecteur du Trésor.

Au titre de l'Agence Financière de Bassin :

- M. THEVENIN, Chef de la division "Ressources" de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

Au titre du Comité Technique de l'Entente :

- M. BLANCHART, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne

- M. BRIGNON, chargé du Service Navigation Charleville, représentant M. ALHERITIERE, Directeur, Direction Départementale de l'Équipement des Ardennes
- M. CARLIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, Chef du S.R.A.E. Centralisateur de Bassin
- M. DOYARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service Central Hydrologique
- M. GUERIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service Spécial de la Navigation Belgique Paris-Est
- M. SCHMIDT, Ingénieur T.P.E. au service de la Navigation Rethel.

M. le Président ouvre la séance à 14 h 30. Il procède à l'appel des membres du conseil d'administration de l'Entente et passe à l'ordre du jour.

PREMIERE QUESTION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 14 OCTOBRE 1969

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME QUESTION - APPROBATION DU PROJET DE BUDGET 1970

M. MULETTE, Inspecteur du Trésor, donne la lecture du projet de budget pour l'exercice 1970. M. le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des explications à demander, tant sur le projet de budget, dont ils ont eu connaissance, que sur l'exposé de M. MULETTE. Aucune observation n'étant formulée, le budget est adopté à l'unanimité.

TROISIEME QUESTION - PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°1  
AGENCE-ENTENTE

M. THEVENIN rappelle les dispositions générales de la convention Agence-Entente. L'Agence doit assurer le secrétariat de l'Entente, faire la synthèse des études entreprises par le Comité Technique et présenter un rapport résumant les solutions envisagées pour lutter contre les inondations en tenant compte des résultats d'une étude économique succincte. La convention expire le 26 septembre 1970. Or, les documents provisoires concernant les études ne pourront pas être présentés au conseil d'administration avant le mois de septembre 1970. Une dernière mise au point et l'édition des documents définitifs devront se faire après cette réunion du conseil d'Administration, donc après le 26 septembre 1970. En outre, un certain nombre de problèmes comptables et administratifs resteront à résoudre après la dernière réunion. En conséquence, l'Agence demande de prolonger de trois mois la validité de la convention. Aucune observation n'étant formulée, l'avenant n°1 à la Convention Agence-Entente est adopté à l'unanimité.

./..

QUATRIEME QUESTION - EXPOSE SUR LES ETUDES ENTREPRISES PAR  
LE COMITE TECHNIQUE

M. DOYARD, adjoint de M. ESTIENNE, chef du Service Central Hydrologique, prie les membres du conseil d'administration, de bien vouloir excuser le Comité Technique, qui n'a pas eu le temps matériel, en raison des délais d'impression, de communiquer avant la présente réunion un compte-rendu sur l'état d'avancement des études du Comité .

M. DOYARD fait alors l'exposé dont le texte est joint en annexe au présent compte-rendu.

Le Président remercie M. DOYARD et invite les membres du conseil à présenter leurs observations.

M. ALLIOT voudrait connaître l'importance des dommages agricoles par rapport aux autres dommages.

M. DOYARD estime que le pourcentage est fonction des biefs, et cite quelques exemples.

Rivière "Oise"- de la Serre à l'Ailette (avril, mai 1966) : dégâts agricoles  
1 100 000 F, autres dégâts : 9 500 F .

Rivière "Aisne" - du confluent avec l'Oise jusqu'à la Seine : dégâts agricoles : 1 200 000 F, autres dégâts 77 000 F

Rivière "Oise" - entre Guise et Condren (zone d'action du barrage d'Origny) (juin 1969) : dégâts agricoles : 2 000 000 F, autres dégâts : 33 500 F .

Ces chiffres sont évidemment approximatifs, mais il est certain que l'ordre de grandeur est fort différent pour les dégâts agricoles et les autres dégâts.

M. ALLIOT en conclut que le pourcentage des dégâts agricoles peut être évalué à 90%, surtout sur les biefs amont.

M. SOUDANT fait remarquer que si les crues les plus dommageables sont les crues d'été, les crues d'hiver provoquent souvent des pertes importantes par suite de la durée des immersions et du mauvais ressuyage des terres. Les dégâts correspondants sont peut être difficilement chiffrables mais sont toutefois réels. Il pense en outre que la construction du barrage de VILLERS-EN-ARGONNE est primordiale et doit passer en priorité en raison des crues importantes qui se produisent en aval, mais il espère toutefois que le site d'AUTRY pourra être aménagé.

M. BRUGNON confirme les déclarations de M. SOUDANT. Les chiffres avancés pour les dommages autres qu'agricoles, lui paraissent incertains, en particulier pour la région en amont de GUISE, il ne semble pas que l'on ait fait des estimations de dégâts pour la Thiérache alors qu'il y en a eu de sérieux notamment en 1966 et surtout juin 1969. Une enquête a



d'ailleurs été faite par les services du Ministère de l'Agriculture dont il ne connaît pas le résultat.

M. CARLIER précise que d'après les renseignements recueillis, la crue de mai 1966 a provoqué de la frontière Belge à GUISE l'inondation de 500 ha environ. Le coût des dommages agricoles a été estimé à 100 000 F. Pour la crue de juin 1969, il semble que dans ce bief de l'Oise, les dégâts aient été plus modestes.

M. CARON confirme qu'en effet, les dégâts de 1969 ont été plus sensibles à l'aval de GUISE et surtout dans la région de CONDREN et de VIERZY, ils ont intéressé quelques zones localisées représentant des surfaces relativement limitées. Il y a eu, d'ailleurs, plusieurs inondations à quelques jours d'intervalle.

Compte tenu de la note que vient de lire M. DOYARD, et dont le texte est joint en annexe, M. RUFIN demande quelques précisions sur la programmation envisagée pour la construction des barrages Oise et Aisne.

M. DOYARD précise que sur l'Oise, l'étude concerne le site d'Origny, pour l'Aisne il y a deux sites possibles : VARENNE-en-ARGONNE sur l'Aire, et VILLERS-en-ARGONNE sur l'Aisne. Le Comité Technique donnera les conclusions des études.

M. SOUDANT souhaiterait que les études fussent accélérées pour permettre l'inscription au VI<sup>e</sup> Plan d'un ou deux ouvrages avant la fin de l'année 1970.

M. THEVENIN pense que le choix est très important. De toute façon un barrage sur l'Oise est indispensable, en particulier, pour soutenir les étiages et assurer les besoins en eau, non seulement de la Région Parisienne, mais aussi de l'OREAV où sont prévus des développements urbains et industriels importants ; le site d'ORIGNY-Sainte-BENOITE paraît être le plus intéressant, mais un certain nombre de problèmes techniques se posent, en particulier l'étanchéité de la cuvette, dans les prévisions du VI<sup>e</sup> PLAN, l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" a déjà fait inscrire un barrage dans le bassin de l'Oise. Elle va prévoir en outre, les crédits permettant les premières acquisitions de terrain. Mais les délais d'études d'un barrage sont généralement longs et le financement est délicat à établir.

Une discussion s'engage à laquelle participent, notamment, le Président, MM. CHAUVIN, RUFIN, SOUDANT, THEVENIN sur l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir inscrire deux barrages au VI<sup>e</sup> Plan, et à activer les études en cours. M. LECOMTE demande des précisions sur un article de journal, dont il donne lecture, cet article concerne les liaisons fluviales à grand gabarit

M. GUERIN, Adjoint de M. BENGHOUI, confirme que des travaux d'agrandissement d'écluses sont en effet prévus et ont même reçu un début de réalisation, à PONTOISE par exemple. Sept ouvrages sont envisagés de CONFLANS à COMPIEGNE. Le programme a été approuvé par le Ministère de l'Equipement et du Logement et actuellement deux écluses sont financées, avec délai d'exécution de deux ans. La programmation des écluses suivantes n'est pas encore fixée et reste liée à la liaison adoptée avec l'Est.

M. LECOMTE demande si ces aménagements auront une influence sur les inondations.

M. GUERIN pense qu'ils peuvent peut être apporter une amélioration, en particulier dans la mesure où ils conduisent à des approfondissements ou des recalibrages, en particulier dans la portion où la voie à grand gabarit emprunte le cours de la rivière.

M. le Président insiste à nouveau sur l'importante question de savoir à quelle date seront terminées les études des barrages en vue de l'inscription au VI<sup>o</sup> Plan .

M. THEVENIN rappelle que pour VILLERS-en-ARGONNE et VARENNE-en-ARGONNE, les études ont déjà été faites il y a plusieurs années, donc les résultats sont à peu près connus ; pour ORIGNY, c'est un fait nouveau car le site avait été abandonné lorsqu'il s'agissait seulement de relever les étiages. L'étude en est reprise dans l'optique de la lutte contre les inondations. Les résultats ne seront guère connus avant fin juillet. C'est seulement à cette époque que l'on pourra savoir si la réalisation du barrage d'ORIGNY est possible ou non . L'inscription au VI<sup>o</sup> Plan sera sans doute encore possible, mais de toute façon, des crédits ont été demandés pour un barrage urgent sur l'Oise, il suffira donc d'en préciser la situation.

Les Conseillers généraux de la Marne et de la Meuse, insistent alors pour qu'un programme soit établi afin de donner des indications sur les ouvrages envisagés, de manière à renseigner les populations intéressées pour l'Aire et l'Aisne.

M. BERHAULT est d'accord pour constater que tous les membres du conseil sont convaincus de la nécessité d'inscrire au moins au VI<sup>o</sup> Plan la construction d'un barrage. Il subsiste, toutefois, une difficulté d'ordre administratif qui a une grosse importance. C'est de déterminer qui sera le maître d'ouvrage et qui sera le maître d'oeuvre. L'entente n'est qu'un "briganisme d'études". Il serait intéressant de savoir s'il deviendra "organisme d'exécution", ce qui suppose un accord des conseils généraux intéressés et ce qui entraînera des contributions financières qui ne seront plus symboliques comme elles le sont actuellement. Les réalisations pourraient également être faites par les collectivités intéressées.

M. CARON pense que le maître d'ouvrage sera sans doute désigné en fonction des intérêts en cause. Or les intérêts dominants paraissent être ceux de la Région Parisienne pour le relèvement du débit d'étiage de l'Oise.

Le président engage les membres du conseil d'administration ainsi que les membres du Comité Technique à réfléchir à ce problème du maître d'ouvrage, d'autant plus qu'il s'agit, comme le fait remarquer M. THEVENIN, d'ouvrages polyvalents qui concernent un grand nombre d'intérêts divers. Il est évident que le développement de toute la région Aisne-Oise dépend de ces travaux. Le relèvement des étiages intéresse notamment les projets de liaisons fluviales à grand gabarit qui pourraient avoir des répercussions incontestables sur le plan économique.

M. RUFIN est très intéressé par les projets envisagés. En ce qui concerne le département de la Meuse, les points de vue sont partagés sur les réalisations intéressant le Bassin Parisien d'une part, et ceux qui intéressent l'Alsace d'autre part. Il conviendra que l'étude soit extrêmement précise et détaillée pour convaincre un Conseil Général tiraillé entre deux bassins. M. CHAUVIN pense également que les Conseils Généraux ont besoin d'un programme complet sur le travail à faire, car il n'est pas évident que le Conseil Général du Val-d'Oise, par exemple, se rende parfaitement compte de l'utilité d'un barrage à ORIGNY. Par contre, si toutes les questions sont liées, chacun prendra conscience de l'intérêt commun de l'oeuvre entreprise.

Sur le plan régional, il sera intéressant d'apporter la démonstration de ce que peuvent les élus locaux groupés dans une Entente interdépartementale décidée à constituer un élément dynamique sur le plan économique.

M. CHAUVIN désirerait que des éléments de rapport soient adressés aux Préfets qui pourront fournir des précisions sur les programmes et les réalisations, lors des sessions des Conseils Généraux. Il souhaiterait que par l'intermédiaire de M. le Préfet de l'Aisne, les Préfets des divers départements reçoivent des éléments suffisants des services techniques pour que les Conseils Généraux soient tenus au courant des travaux et des échéances prévus pour les réalisations. Il faudrait aussi connaître les crédits qui devront être inscrits sur les budgets annuels des départements.

M. BERHAULT est d'accord avec M. CHAUVIN. De plus, pour cette action de sensibilisation de l'information des Conseils Généraux, il souhaite que le bulletin trimestriel du Comité de Bassin qui est diffusé auprès des Maires, des élus et des professionnels des départements, puisse consacrer un ou deux articles sur la question.

M. THEVENIN est en principe d'accord et attirera l'attention du Comité de rédaction sur cette proposition en vue d'un prochain article.

#### CINQUIEME QUESTION - QUESTIONS DIVERSES

M. le Président demande si les membres du Conseil ou du Comité Technique ont des questions à poser. Il signale qu'il vient de recevoir, en tant que Président de l'Entente Interdépartementale, une lettre du Syndicat de curage de la vallée de la Serre. Il donne lecture de l'information suivante :

"Afin de parfaire les travaux qui ont été réalisés sur le cours de la rivière la Serre et de ses affluents, le Vilpion et la Souche, le Comité Syndical de curage de la vallée de la Serre réuni en Mairie de CRECY-sur-SERRE, le 13 janvier 1970, a émis le voeu que des travaux similaires soient réalisés sur la rivière l'Oise.

" Les travaux qui ont déjà été réalisés par le Syndicat de la vallée de la Serre pour le nettoyage des berges, enlèvement des arbres morts dans les lits des rivières, seront suivis par des travaux de curage du lit là où le besoin s'en fera sentir, notamment sous les ponts."

./..

"Ces travaux ont déjà eu un effet spectaculaire et ont amélioré le débit des grandes eaux. Cependant, au confluent de la Serre et de l'Oise, les terres basses sont inondées par l'Oise...."

Il s'agit donc de faire effectuer les travaux d'entretien du lit de l'Oise comme sur la Serre, le Comité Syndical demande que le service chargé par la police des eaux de l'Oise, mette tout en oeuvre pour assurer l'exécution de ces travaux, le Comité invite les représentants de ce service et de l'Entente à se rendre sur place pour constater l'utilité et l'efficacité des travaux déjà réalisés."

Le Président ajoute que l'effort entrepris dans la vallée de la Serre a été méritant de la part des intéressés qui se sont groupés en syndicat intercommunal. Ce syndicat groupe une bonne vingtaine de communes qui ont accepté de financer des travaux dont le montant est de l'ordre de 800 000 F soit une charge annuelle d'environ 60 F par hectare pendant 5 ans. Il serait souhaitable qu'une opération analogue soit réalisée sur l'Oise.

M. GUERIN rappelle que pour les curage et débroussaillage, M. BENGHOUIZ a pu bénéficier d'un crédit de 200 000 F pour l'Oise. En 1970, le Ministère de l'Équipement et du Logement propose 300 000 F dont 150 000 F sur le département de l'Oise, 150 000 F sur le département de l'Aisne. Environ la moitié des crédits sera utilisée pour les curages (dégagement du lit mineur de souches ou de débris de maçonnerie provenant des seuils artificiels décellés lors de l'établissement des profils en long) et l'autre moitié au débroussaillage des berges. Ces travaux sont effectués en partant de l'aval, si bien que le confluent de la Serre ne sera pas atteint avant un certain délai.

M. SOUDANT demande si ces fonds utilisés sont prélevés sur les crédits de la Navigation.

M. TREVILLY confirme que ces fonds sont donnés par le Ministère de l'Équipement et du Logement sur un fond spécial. C'est au cours d'une réunion dans le cabinet du Directeur des voies navigables, à laquelle assistait M. le Préfet de l'Aisne, que le Directeur a affecté 200 000 F pour 1969 aux travaux de nettoyage et de curage de la portion de l'Oise qui fait partie du Domaine Public. Pour 1970, l'on parle de 300 000 F. Les fonds seront consacrés à l'Oise et à l'Aisne et les travaux débiteront évidemment par l'aval. La vitesse de croisière adoptée apparaît raisonnable compte tenu des possibilités financières.

Après une intervention de M. ANDRE sur l'emploi judicieux des crédits alloués, M. le Préfet de l'Aisne nouvellement nommé dans ce département, exprime l'intérêt qu'il a pris aux débats et dit combien les études entreprises lui paraissent mériter attention en raison de l'importance des inondations dans le bassin. Il se propose de participer aux réunions de l'Entente aussi souvent qu'il lui sera possible. Il salue les représentants des différents départements et spécialement du Val d'Oise et de l'Oise qu'il a connu précédemment.

La séance est levée à 17 h 30.

The block contains several handwritten signatures in black ink. On the left, there is a signature that appears to be 'M. Guerin'. To its right is a large, bold checkmark. Further to the right is another signature, possibly 'M. Soudant'. The signatures are written over the text of the page.

Entente Interdépartementale pour la protection  
contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire  
et de leurs affluents

---

Procès-Verbal de la séance du Conseil d' Administration  
du 16 Novembre 1970 dans la salle du Conseil Général  
de l'Aisne - Préfecture de Laon

---

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la  
protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et  
de leurs affluents s'est réuni le 16 Novembre 1970.

Etaient présents :

Pour le Département de l'Aisne -

M. BRAZIER Charles, Maire de CRECY-sur-SERRE  
Conseiller Général

M. BAILLY - Maire de RIBEMONT  
Président de la Commission des Finances

M. BRUGNON Maurice - Député Maire de ST MICHEL  
Conseiller Général

M. HAURIEZ - Maire de QUESSY  
Conseiller Général

M. PELLETIER Jacques - Sénateur, Maire de VILLERS en PRAYERES  
Président du Conseil Général

Pour le Département des Ardennes -

- M. ANDRE Emile - Maire de NOVION-PORCIEN  
Conseiller Général
- M. DION Jean - Maire de CHATEAU-PORCIEN  
Conseiller Général
- M. LEBRUN - Maire de SIGNY-L'ABBAYE  
Président de la Commission des Finances

Pour le Département de la Marne -

- M. GOBILLARD Marcel, Maire de POIX  
Conseiller Général
- M. MESTRE - Maire de ST JUST-SAUVAGE  
Conseiller Général
- M. SOUDANT Robert - Sénateur - Maire de SOMMEPY- TAHURE  
Président du Conseil Général

Pour le Département de la Meuse -

- M. BASSUEL Ernest - Maire de BRIZEAUX  
Conseiller Général
- M. BIEVELOT - Président de la Commission des Finances
- M. CHEVILLOT Marcel - Maire de MONTBLAINVILLE  
Conseiller Général
- M. RUFIN Michel - Maire de CLERMONT  
Conseiller Général

Pour le Département de l'Oise -

- M. BREZILLON Max - Conseiller Général

Etaient excusés :

Pour le Département des Ardennes -

Le Docteur SOURDILLE J - Député - Conseiller Général

M. TITEUX Camille - Maire de REVIN  
Président du Conseil Général

Pour le Département de la Marne -

M. de COURSON Aymard - Maire de VANVAULT LES DAMES  
Président de la Commission des Finances

M. LANCELOT Robert - Maire de SAINTE MENEHOULD  
Conseiller Général

Pour le Département de la Meuse -

M. JACQUINOT - Ancien Ministre- Député  
Président du Conseil Général

Pour le Département de l' Oise -

M. BENARD F - Député, Maire de ST OMER-en-CHAUSSEE  
Président du Conseil Général

M. BOUQUEREL Amédée - Sénateur  
Conseiller Général

M. MERIGONDE M - Conseiller Général

M. JACOBY - Maire de BEAUVAIS  
Président de la Commission des Finances

Pour le Département du Val d'Oise -

M. ALLOMBERT - Maire de BEAUMONT  
Conseiller Général

M. BICHET R - Ancien Ministre, Maire d'ERMONT  
Président de la Commission des Finances

M. CHAUVIN Ad., Sénateur, Maire de PONTOISE  
Président du Conseil Général

M. LECOMTE Armand - Maire de ST-QUEEN L'AUMÔNE  
Conseiller Général

M. VERCAMMEN Jean - Maire de PARMAIN  
Conseiller Général

Assistaient à la réunion :

Au titre des départements :

M. ROY ,           Préfet de l'Aisne, assisté de :

M. ROULOT ,       Secrétaire Général  
M. RICHARD,       Attaché Principal  
M. BERHAULT,      Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise  
représentant M. le Préfet de l'Oise.  
M. CARON,         Directeur Départemental de l'Agriculture de  
l'Aisne  
M. CORNET,        Comité Technique de l'Eau- Picardie  
M. GONDE,         Directeur Départemental de l'Agriculture du  
département des Ardennes  
M. JAGOU,         Ingénieur TPE représentant la Direction Dépar-  
tementale de l'Equipement de la Marne  
M. JOLIVET,       Directeur Départemental de l'Agriculture de la  
Meuse, représentant M. le Préfet de la Meuse.  
M. MICHAUD,       Secrétaire Général de la Préfecture des  
Ardennes, représentant M. le Préfet des Ardennes  
M. MOLINIE        Assistant Technique des T.P.E. Direction Dépar-  
tementale de l'Equipement de l'Oise  
M. RENAULT        Sous-Préfet de STE MENEHOULD, représentant  
M. le Préfet de la Marne  
M. SAVART         Aménagement rural - Chambre d'Agriculture de  
l'Aisne.  
M. TREVILLY       Directeur Départemental de l'Equipement de  
l'Aisne  
M. TRIVI          Représentant M. VERGER, Directeur Départemental  
de l'Agriculture du département de la Marne.

Au titre du Ministère des Finances :

M. MALINES       Trésorier-Payeur Général de l'Aisne assisté de:  
M. MULETTE,      Inspecteur du Trésor



Au titre de l'Agence Financière de Bassin :

- M. VALIRON - Directeur de l'Agence Financière de Bassin  
Seine-Normandie
- M. THEVENIN - Chef de la division "Ressources"
- M. DELORME - Ingénieur

Au titre du Comité Technique de l'Entente :

- M. BENGHOUI Directeur du Service Navigation  
Belgique Paris-Est
- M. BERNARD - Ingénieur T.P.E. au Service Navigation  
Belgique Paris-Est
- M. BRIGNON Chargé du Service Navigation Charleville  
représentant M. ALHERITIERE, Directeur Départemental de l'Équipement des Ardennes
- M. CARLIER Chef du Service Régional de l'Aménagement des  
eaux de la Région Parisienne, centralisateur de  
bassin.
- M. CAVALLIER Ingénieur des Ponts et Chaussées. Service de la  
Navigation Belgique Paris-Est
- M. DOYARD Ingénieur des Ponts et Chaussées. Service  
Central Hydrologique.
- M. ESTIENNE Chef du Service Central Hydrologique.
- M. GUERIN Ingénieur des Ponts et Chaussées. Service  
spécial de la Navigation Belgique Paris-Est.
- M. SYLVESTRE Ingénieur T.P.E. Service Central Hydrologique.
- M. VALET Ingénieur T.P.E. au service de la Navigation  
des Ardennes.

- M. le Préfet rappelle que, conformément à l'article 8 du règlement intérieur, le Conseil d'Administration doit, dans la séance qui suit le renouvellement partiel des conseils généraux, procéder à la réélection du bureau. En vue de ces élections il demande au Doyen d'âge et au plus jeune des Administrateurs de bien vouloir prendre place au bureau.

- M. LEBRUN occupe la place du Président, M. HAURIEZ celle du Secrétaire. Le Président déclare la séance ouverte à 14 heures 30, donne lecture de la liste des excusés et procède à l'appel. Le renouvellement partiel des Conseillers Généraux ayant eu lieu en Mars 1970, il est proposé au Conseil, conformément à l'ordre du jour, de procéder à la réélection du bureau dont le Président rappelle l'ancienne composition. Il demande si les membres sortants sont toujours candidats et s'il y a d'autres candidatures à enregistrer.

./...

- M. BRUGNON propose la reconduction pure et simple du bureau sortant, proposition qui est adoptée à l'unanimité.

- Le bureau réélu comprend donc :

M. BRAZIER Charles,	Président
M. SOUDANT Robert,	Vice-Président
M. TITEUX Camille,	Vice-Président
M. LECOMTE Armand,	Vice-Président
M. CHEVILLOT Marcel	Secrétaire
M. BOUQUEREL Amédée	Secrétaire

- M. LEBRUN félicite les "nouveaux réélus et cède la place de Président à M. BRAZIER. M. CHEVILLOT occupe le poste de Secrétaire. Le Président réélu remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils veulent bien lui accorder, ainsi qu'à ses collègues du bureau ; il félicite les Conseillers élus ou réélus lors des dernières élections, et propose d'examiner les différentes questions prévues à l'ordre du jour.

Première question - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 28 JANVIER 1970 -

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Deuxième question - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Président donne lecture du compte administratif et demande aux Administrateurs s'ils désirent des précisions complémentaires. Aucune observation n'étant formulée, le compte administratif est adopté.

Troisième question- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER

M. MULETTE, Inspecteur du Trésor, donne lecture du compte financier et précise qu'au 30 Octobre 1970 l'encaisse de l'Entente s'élevait à 183.966 F.

Le compte financier est approuvé sans observation.

./...

Quatrième question - DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE CONCOURS DU SERVICE DE LA NAVIGATION COMPIEGNE POUR LES ETUDES MENEES PAR CE SERVICE -

Le Président donne connaissance des raisons qui ont motivé l'annulation de la délibération du 5 Février 1969 et son remplacement par une nouvelle rédaction.

M. THEVENIN précise qu'il s'agit uniquement d'une question de forme.

Aucune observation n'étant formulée la nouvelle délibération est adoptée.

Cinquième question - DELIBERATION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°1 AGENCE-ENTENTE

Le Président précise les raisons entraînant une prolongation des délais d'exécution des études prévues à l'article IV de la Convention. En conséquence le nouveau délai expirera le 26 Mars 1971.

La délibération est adoptée sans observation.

Sixième question - MEMOIRE RESUME DE FIN D'ETUDES -

En raison de l'importance et de la complexité du document présenté, le Président suggère aux Administrateurs de faire part de leurs observations et critiques.

M. SOUDANT pense qu'il serait intéressant que le Comité Technique donne, en premier lieu, quelques indications complémentaires sur la présentation du mémoire, afin que chacun puisse ensuite présenter ses remarques ou demandes de précisions.

M. ESTIENNE tient d'abord à signaler que le "mémoire résumé" servira à l'établissement du mémoire définitif, document beaucoup plus important, qui tiendra compte dans la mesure du possible des observations qui vont être formulées. Il souligne les points essentiels résultant de l'analyse de la masse des renseignements et des chiffres accumulés au cours de l'étude. Il examine successivement les 6 parties du mémoire. La situation hydrologique est un exposé très synthétique de l'état actuel des rivières.

./...

Le découpage en biefs propose une division destinée à clarifier l'étude en distinguant les secteurs de caractéristiques légèrement différentes.

Sur le chapitre "caractéristiques des crues de l'Oise et de l'Aisne", M. ESTIENNE commente les tableaux et graphiques des débits en fonction des durées de retour pour les crues d'été et d'hiver.

Le volume des champs d'inondation traité au paragraphe 4 du 1er chapitre montre qu'il est pratiquement impossible de supprimer les crues d'hiver ; seules les crues d'été peuvent être combattues efficacement.

Le chef du Service Central Hydrologique insiste ensuite sur l'importance des dégâts provoqués par les crues.

L'enquête correspondante, menée à la demande du Conseil d'Administration, a permis de définir l'intérêt économique des différents travaux envisagés en dégagant les diverses solutions possibles compte tenu des moyens financiers disponibles.

L'enquête, forcément sommaire étant donné le crédit alloué, a toutefois permis de chiffrer approximativement les dégâts directs et indirects causés par les inondations. Une étude spéciale de rentabilité des ouvrages a été effectuée avec un coefficient de majoration de 1,5 en vue d'examiner ce que donnerait le taux de rentabilité dans le cas d'une minoration des dommages.

Le recensement des dommages, bien qu'imprécis, est toutefois très intéressant, particulièrement pour comparer les coûts des dégâts des crues d'été et des crues d'hiver. On a pu en déduire le coût moyen annuel provoqué par les inondations, donnée extrêmement importante qui définit en somme l'intérêt économique que peuvent présenter les travaux permettant d'éviter ces dommages. En adoptant un taux d'actualisation donné, on peut définir l'enveloppe de travaux que l'on peut raisonnablement envisager pour éviter ces dégâts. Les tableaux indiquent les résultats obtenus, c'est-à-dire le montant maximal des travaux économiquement justifiés.

Le chapitre suivant est une brève description des travaux réalisés ou en cours.

Le chapitre D examine les effets hydrauliques des aménagements susceptibles d'être réalisés.

./...

Le barrage d'ORIGNY Ste BENOITE dont l'étude fait l'objet d'un dossier important pourrait (avec une réserve limitée à 15 millions de m<sup>3</sup>) avoir une action très efficace sur les crues d'été; le coefficient d'efficacité de cet ouvrage serait voisin de 1 dans le bief 2 et de l'ordre de 0,2 ou 0,3 dans le bief 5 à l'aval de COMPIEGNE.

La réalisation de ce barrage est possible techniquement ainsi qu'il en résulte des premières études.

Il faut toutefois souligner que ce barrage ne peut être envisagé qu'avec un volume beaucoup plus important que celui qui serait strictement nécessaire pour écrêter les crues; la réserve supplémentaire servant au relèvement des étiages de l'Oise, on peut même penser que l'élément moteur en l'occurrence serait plus cette nécessité de relèvement des étiages que la lutte contre les inondations. Il serait toutefois raisonnable de prévoir une réserve d'écrêtement des crues.

Pour l'Aisne les résultats de l'étude sont malheureusement beaucoup moins favorables; les débits sont plus importants et les sites de barrages sont situés très à l'amont et ne contrôlent qu'une faible proportion des bassins versants; dans ces conditions, l'effet des deux barrages de Varennes et Villers à l'échelle du bassin serait limité pour le relèvement des étiages et plus limité encore pour l'écrêtement des crues.

La lutte contre les inondations par endiguement est possible et très efficace pour des zones relativement peu étendues où les dommages sont très importants (agglomérations, zones industrielles etc..). Toutefois on ne peut généraliser les digues insubmersibles sous peine de trop diminuer les volumes des champs d'inondations et, par suite, d'augmenter l'importance des crues à l'aval. On peut rappeler ici l'exemple des endiguements de la Loire qui ont effectivement eu pour conséquence une augmentation des crues à l'aval.

Les endiguements submersibles ne présentent pas cet inconvénient et peuvent protéger les terrains agricoles contre les crues d'été. Leur réalisation entraîne sans doute une légère aggravation des crues d'été à l'aval mais, lors des crues d'hiver dont le débit est beaucoup plus important, la submersion des digues et l'épanchement des crues dans le lit majeur limitent les dégâts à l'aval.

Le Président du Comité Technique examine alors le problème des curages et des calibrages; la rentabilité de ces travaux paraît mieux assurée et il convient donc de les entreprendre. Associés à des suppressions de seuils et rescindements de boucles, les travaux de recalibrage seraient susceptibles d'entraîner une augmentation de l'ordre de 30 % des débits de pleines rives. L'effet hydraulique sur les crues sera sans doute limité mais l'accélération du ressuyage des terres après les crues constitue un avantage appréciable pour l'Agriculture et facilite le fonctionnement des réseaux d'assainissement des lits majeurs.

./...

M. ESTIENNE commente ensuite le chapitre traitant de la rentabilité des ouvrages. Il rappelle que le Comité Technique a voulu aller jusqu'au but qu'il s'était fixé à la demande du Conseil d'Administration, c'est-à-dire comparer les coûts des divers ouvrages envisagés et la diminution des dommages qui en résultent.

La réalisation de curage permet d'espérer une amélioration sur l'écoulement du lit mineur d'environ 10 %, chiffre qui semble être vérifié par les travaux récemment réalisés par le service de Navigation Belgique Paris-Est. Les calculs montrent que dans ce cas les rentabilités dans les biefs 2, 3 et 4 sont très convenables, ce qui confirme l'intérêt économique de ces travaux. Toutefois, dans le bief 1 la rentabilité des curages est faible, mais l'enquête n'a sans doute pas été suffisante dans le bief correspondant où les dommages ont été vraisemblablement minorés.

L'étude de rentabilité du barrage d'ORIGNY a été faite dans l'hypothèse d'une tranche de 15 millions de m<sup>3</sup> (suffisante pour les crues d'été). La tranche supplémentaire de retenue (soit 85 millions de m<sup>3</sup>) étant réservée pour le soutien des étiages de l'Oise; le taux de rentabilité adopté a été de 5 %.

Le Président du Comité Technique précise ensuite les effets cumulés de ces deux aménagements : curage et barrage d'ORIGNY. La rentabilité globale s'élève à environ 5,8 %. Cependant, quand ces deux aménagements, curage et barrage seront réalisés, il subsistera encore des dégâts qui ne pourront être évités que par des endiguements ou calibrages. Compte-tenu de l'importance des dégâts restants, on a estimé l'importance des aménagements susceptibles d'être raisonnablement réalisés.

Pour l'Aisne, les curages conduisent à un taux de rentabilité de 3 à 5 % ce qui permet de considérer que ces travaux seraient à réaliser en première urgence. Pour les barrages de VARENNES et VILLERS EN ARGONNE, il est évidemment hors de question de rentabiliser la tranche pouvant servir à l'écrêtement des crues. On ne peut donc pas en tenir compte dans un schéma d'aménagement, mais il est certain que si ces ouvrages devaient être réalisés pour une autre raison, ils pourraient avoir une utilité qui restera toutefois marginale pour l'écrêtement des crues. M. ESTIENNE examine ensuite la solution de recalibrage des lits mineurs de l'Aisne. Les taux de rentabilité sont très faibles, de l'ordre de 1 à 3 %.

./...

Il résume les conclusions en ce qui concerne l'Oise : la poursuite du curage devra se faire et une somme de 1.500.000 F. au cours du VIe Plan serait d'ailleurs à la charge de l'Etat pour la section domaniale ; pour la partie non domaniale, il faudrait prévoir une somme de l'ordre de 500.000 F. La rentabilité des calibrages est difficile à estimer d'une manière exacte et les pourcentages que l'on pourrait gagner sur les débits ne peuvent pas être définis d'une façon précise.

Il serait intéressant d'effectuer un essai dans une zone sensible et bien entendu en se plaçant à l'aval des régions les plus inondées. Cet essai permettrait de chiffrer le coût marginal des travaux et surtout de préciser les effets obtenus. Par exemple, un essai de rescindement de boucles pourrait être effectué dans la zone de CONDREN où l'Oise est extrêmement sinueuse; cette réalisation devrait amener une amélioration sensible dans la région intéressée.

La protection des lieux habités vient évidemment en priorité, mais doit être considérée comme une opération essentiellement locale. L'endiguement met définitivement les lieux habités hors d'eau et l'effet défavorable pour les débits des crues est relativement faible, étant donné que l'endiguement porte sur des surfaces très limitées qui se comptent en dizaine d'ha au grand maximum.

Dans le cas où les curages, rescindements de boucles ou calibrages ne permettraient pas une amélioration suffisante pour les terres agricoles, on pourrait réaliser des protections par endiguements submersibles de certaines zones favorables représentant au total environ 3.000 ha, en particulier dans le Noyonnais. Corrélativement, et au fur et à mesure des améliorations apportées par les travaux de défense contre les inondations, il y aurait lieu de réaliser le drainage et l'assainissement des terres agricoles.

Pour l'Aisne et l'Aire, le curage qui serait réalisé, en grande partie par l'Etat, peut être estimé à 2.500.000 F. Ces travaux devraient pouvoir être réalisés au cours du VIe Plan.

Le coût des travaux comparé à l'intérêt estimé ne semble pas justifier les calibrages, sauf cas particuliers.

Pour les barrages de VARENNES et VILLERS EN ARGONNE, si leur étude doit être poursuivie, ce doit être à l'initiative des services ou collectivités intéressées par le relèvement des étiages à l'aval.

Les travaux susceptibles d'être envisagés sur les cours d'eau affluents consistent essentiellement en curages et calibrages des lits mineurs associés à l'assainissement des terres riveraines. Leur efficacité est évidemment liée à l'abaissement du niveau moyen des rivières principales (Oise et Aisne).

./...

Le Président remercie le Chef du Service Central Hydrologique de son exposé et donne la parole à Mr. le Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie". M. VALIRON rappelle que l'intervention de l'Agence sur le plan financier est limitée aux travaux d'intérêt commun du Bassin. Elle ne saurait intervenir, par exemple, pour les opérations de curage qui sont des travaux d'entretien normalement à la charge de l'Etat (rivières domaniales) ou des riverains (rivières non domaniales).

En ce qui concerne les endiguements qui constituent des opérations de caractère local visant à la protection de secteurs limités, leur financement devrait être assuré par les bénéficiaires directs, et facilité par des subventions de l'Etat et, éventuellement, du département.

Par contre, l'aide de l'Agence peut être envisagée pour des travaux ayant une répercussion sur une partie importante de la rivière, en particulier les barrages-réservoirs.

M. ESTIENNE fait remarquer que l'influence des barrages sur l'écrêtement des crues est relativement modeste.

Pour ORIGNY -Ste-BENOITE, seulement 15 % du coût de l'ouvrage peut être considéré comme susceptible de contribuer à la protection contre les inondations. Ces ouvrages ne pourraient donc être réalisés qu'avec des financements tenant compte de leur caractère multifonctionnel.

Dans le bassin de l'Oise et de l'Aisne, les problèmes d'amélioration de l'étiage sont d'actualité. Les besoins de l'agglomération parisienne ne cessent d'augmenter en particulier, la station de MERY S/OISE devra être développée. Les efforts au niveau de l'OREAV ou au niveau des autres instances qui étudient les plans d'aménagement possible vont créer "un problème de l'eau". Il est donc certain que le problème du soutien des étiages de l'Oise va rapidement se poser, et l'Agence de Bassin qui a déjà prévu des opérations de ce genre sur la Seine et sur la Marne, a prélevé des redevances sur les consommations destinées à financer de telles opérations. Au cas où elle serait amenée à apporter sa contribution financière pour une partie des ouvrages ci-dessus, M. VALIRON considère que le financement de l'Agence peut être évalué à environ 45 % du coût en ce qui concerne le soutien des étiages.

./...



Quels ouvrages choisira-t-on de réaliser en vue d'améliorer ces étiages ?

Deux possibilités : ou le barrage réalisé peut avoir un effet pour la lutte contre les inondations, par exemple : ORIGNY-Ste-BENOITE. On s'efforcera alors de trouver un financement mixte inondations-étiages.

Si ce barrage n'est pas retenu, le choix peut alors être porté sur un autre ouvrage (VAUREZIS) qui n'a aucun effet par l'écrêtement des crues puisqu'il sera rempli par pompage. Le financement ne comportera pas de participation au titre de la lutte contre les inondations.

Pour la construction d'un barrage, dont une tranche serait utilisée pour la lutte contre les inondations, l'Agence de Bassin ne pourra apporter de concours financier qu'au prorata des ressources qu'elle pourra se procurer car elle ne fait que redistribuer les fonds qu'elle reçoit par le jeu des redevances. La conclusion qui s'impose est qu'une certaine redevance annuelle devrait être prélevée "au niveau des terrains" qui vont bénéficier d'une réduction de dommages. Cette redevance devrait être d'autant plus élevée que les terrains seront mieux protégés, et il paraît raisonnable de dire qu'elle devrait décroître de l'amont vers l'aval. L'Agence a essayé de chiffrer grosso-modo ce que pourrait être cette redevance dans le bassin de l'Oise, l'ordre de grandeur serait d'environ 22 F. par ha; cette estimation, très approximative, ne distingue pas les terres agricoles des zones urbaines ou industrielles et une telle distinction devrait être faite dans un calcul plus affiné.

Le prélèvement d'une belle redevance paraît difficile en raison du nombre de parcelles concernées (de 50.000 à 100.000), et il n'est donc pas concevable que l'Agence s'adresse à chacun des propriétaires. La solution de perception de telles redevances, en même temps que les impôts, pourrait peut-être être envisagée, mais cette solution paraît d'une application difficile. Peut-être est-il théoriquement possible que l'Agence puisse s'adresser aux communes en vue de prélever des redevances globales, en raison des avantages indirects qu'elle retirerait de la protection des terrains. Cependant, cette formule risque aussi de se heurter à un certain nombre de difficultés. M. VALIRON insiste sur le fait que les difficultés qu'il vient d'énumérer se présenteraient d'une façon tout à fait différente si les terrains à protéger avaient une valeur moyenne plus importante, et particulièrement s'il s'agissait de terrains urbains.

./...

Le bassin de l'Oise comprend surtout des terrains agricoles et les espérances suscitées lors de la création de l'OREAV au sujet des surfaces à urbaniser et industrialiser, risquent de ne pas se réaliser. Le Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" termine son exposé en déclarant qu'il y aurait lieu de réfléchir à ces différents problèmes.

Le Président du Conseil d'Administration remercie M. VALIRON de son exposé; il s'associe à ses remarques en particulier aux difficultés pratiques de perception des redevances.

L'ensemble de l'assemblée ayant entendu les explications concernant le mémoire résumé, présenté par le Comité Technique, M. BRAZIER demande aux membres du Conseil de faire part de leurs observations et, en conséquence, donne la parole à Me BAILLY Conseiller Général du canton de RIBEMONT représentant le secteur d'ORIGNY.

Me BAILLY demande aux Conseillers de bien vouloir excuser certaines erreurs qu'il pourrait commettre, mais rappelle que, nouveau membre du Conseil d'Administration et convoqué pour la première fois, il a pris connaissance du mémoire résumé et a constaté que la question du barrage d'Origny avait été soulevée lors des précédentes réunions. Il rappelle que lui-même en a été prévenu par les populations du secteur, surprises de voir effectuer des sondages sans en avoir été averties. Il présente ensuite quelques remarques, en particulier sur l'utilisation touristique du plan d'eau. Il craint que le lac qui sera plein en hiver, ne se trouve à son niveau le plus bas en été. Par ailleurs, Me BAILLY s'inquiète de voir perdre 1.500 ha d'excellentes terres agricoles dans un canton qui a déjà une certaine difficulté à vivre. Le barrage aura une efficacité totale sur les crues d'été dans le bief allant de GUISE jusqu'au confluent de la SERRE et de l'Oise. En revanche, la situation d'hiver ne sera que légèrement améliorée; or les crues d'hiver qui se succèdent sont préjudiciables à l'agriculteur, surtout si elles sont tardives et si les terres se ressuyent trop lentement au printemps. En conséquence, il estime que l'Entente, avant de s'engager dans des dépenses aussi considérables que celle du barrage, devrait d'abord examiner la question des curages et de ne pas mettre ces travaux sous la responsabilité d'associations syndicales. Une association existante a été fortement critiquée au moment de la perception de redevances qui ne se montaient pourtant qu'aux environs de 5 F. l'ha; on peut juger des réactions lorsqu'il s'agira de redevances dépassant 20 F. l'ha.

./...

Me BAILLY voudrait que soit examinée la situation des barrages plus ou moins réguliers et plus ou moins bien exploités qui, à son point de vue, sont une entrave à l'écoulement en période d'inondation. Il pense que l'intérêt général doit évidemment passer avant l'intérêt de son canton mais reste sceptique sur les effets d'un barrage à ORIGNY-Ste-BENOITE, dépense énorme pour un maigre résultat.

M. BRUGNON souligne qu'il partage l'avis de son collègue Me BAILLY; il rappelle que la future retenue du barrage d'ORIGNY va noyer 1500 ha des meilleures terres de la région et ne pense pas que la rentabilité du barrage puisse compenser la perte subie par les cultivateurs.

En ce qui concerne le bief 1, il tient à souligner, comme il l'avait déjà fait précédemment, que le chiffre des dommages en amont de GUISE a été certainement sous-évalué, et constate que M. ESTIENNE confirme ce point de vue.

Les crues d'été sont extrêmement préjudiciables; en particulier toutes les récoltes de fenaisons ont été détruites en Juin 1969; le même sinistre s'est reproduit en 1970. M. BRUGNON ajoute que des animaux ont été noyés et que les sapeurs-pompiers de GUISE, qui ont fait d'ailleurs preuve d'un grand courage, ont couru de véritables dangers.

Il craint par ailleurs, que les travaux de curage ne puissent pas être pris en charge par les riverains malgré les dispositions prévues par les textes réglementaires; ces travaux étant à la charge des collectivités locales, cela signifie en fait qu'ils ne seront pas faits. M. BRUGNON se demande, dans ces conditions, s'il n'y aurait pas lieu, plutôt que de construire un aménagement important comme celui d'ORIGNY, de prévoir des barrages plus petits tout le long de l'Oise, en particulier dans le bief 1.

Le Président remercie M. BRUGNON et passe la parole à M. SQUADANT, Sénateur Conseiller Général de la Marne. Celui-ci pense se faire l'interprète de tous les membres du Conseil d'Administration pour féliciter et remercier le Comité Technique du document précis et succinct qui leur a été remis. En ce qui le concerne, il pense que l'on ne peut pas demander à la collectivité nationale de prendre en charge les travaux intéressant les propriétaires riverains et il demande à chacun de faire des efforts personnels, même s'il s'agit de "petits cas". Il espère que les syndicats arriveront avec de la bonne volonté à faire le nécessaire, quitte à se faire subventionner par le Ministère de l'Agriculture. M. SQUADANT rappelle toutefois, que si les agriculteurs constataient que des travaux de curage sont faits dans les parties aval navigables et flottables aussi bien pour l'Oise que pour l'Aisne, ils seraient sans doute suffisamment convaincus pour verser une redevance

./...

s'il s'avérait que l'opération est rentable, même si l'on estime, comme le soulignait M. VALIRON, son montant à 22 F. l'ha. Les prairies inondées ont une rentabilité très diminuée et la somme envisagée ne représente qu'un fermage d'un demi quintal de blé par ha. Il estime donc qu'une telle redevance pourrait être prélevée. Pour M. SOUDANT, la plus grosse difficulté serait bien la collecte de cette redevance.

M. SOUDANT ajoute que si l'Etat commençait à faire les curages dans la partie domaniale, cela donnerait confiance aux agriculteurs qui, depuis de nombreuses années, espèrent et ne voient pas de travaux réellement entrepris, et la constitution de syndicats pour l'amont serait alors grandement facilitée. Il voudrait savoir si la redevance prévue par M. VALIRON de 22 F. l'ha comprend uniquement la partie inondable ou si elle porte également sur les autres parties des bassins versants qui sont aussi intéressées par l'assainissement des terres et leur reessuyage plus rapide. Le Sénateur de la Marne est d'accord avec M. ESTIENNE pour estimer que les inondations d'hiver ne pourront être évitées, mais ces dernières sont sensiblement moins préjudiciables à l'agriculture que les crues d'été, et si ces dernières pouvaient être limitées à une crue tous les 10 ans comme indiqué dans le rapport du Comité Technique, ce serait déjà un bon résultat. De plus, si la crue elle-même apporte des dégâts, c'est surtout son retrait rapide qui est très important.

Le mémoire élaboré par le Comité Technique constitue un ensemble. Il y a lieu maintenant d'étudier ce rapport, d'en délibérer et de définir les options à choisir pour s'orienter vers un commencement de réalisation.

M. MESTRE Conseiller Général, nouvel Administrateur de l'Entente, signale que, siégeant pour la première fois au Conseil, il n'est pas personnellement intéressé par les crues de l'Oise et de l'Aisne car, pour ce qui concerne son mandat de Conseiller Général, son canton est surtout victime des crues de la Seine et de l'Aube, mais en tant que Maire, il possède l'expérience d'un Syndicat Interdépartemental qui existe depuis 18 ans, groupe 22 communes et 30.000 habitants. Sur la rivière domaniale, l'Etat n'a jamais effectué de travaux faute de crédits. En ce qui concerne son Syndicat, des kilomètres de rivière ont néanmoins été curés et calibrés et l'intérêt retiré pour les cultures est certain, en particulier pour l'évacuation de petites crues et le ressuyage des terres. Il a même été construit des digues, mais le Syndicat se trouve actuellement en difficultés, car si pour les premiers travaux, il a obtenu des subventions de l'Etat et du Conseil Général ainsi que des prêts, il n'est plus possible actuellement d'obtenir de tels concours pour assurer l'entretien. Ce sont, en définitive, les collectivités locales qui vont avoir à supporter ces charges sur leur budget. M. MESTRE pense que ses collègues connaissent les difficultés des budgets des collectivités

./...

locales et il estime que si des travaux sont entrepris par l'Entente, il faudra prévoir des crédits d'entretien ; une rivière, même secondaire, curée et calibrée, doit être entretenue car, après une crue, les parties meubles risquent d'encombrer à nouveau le cours du lit. M. MESTRE étant Maire d'une commune soumise aux inondations de l'Aube et de la Seine a créé un nouveau syndicat, il y a trois ans, en vue de l'aménagement de la vallée de l'Aube. Le problème est le même que celui déjà signalé. En conclusion, M. MESTRE rejoint M. le Président SOUDANT lorsqu'il dit que les travaux de curage et de calibrage sont très importants, mais croit devoir attirer l'attention sur les problèmes d'entretien.

M. le Président BRAZIER remercie le nouvel Administrateur de la contribution qu'il apporte à l'Entente et donne la parole à M. RUFIN.

Le Conseiller Général de la Meuse voudrait avoir des précisions sur la réalisation du barrage de VARENNES-EN-ARGONNE; les populations concernées sont actuellement gênées pour toutes transactions immobilières et certains exploitants envisagent même de quitter la région. Peut être leur a-t-on laissé trop vite entendre qu'un ouvrage très important allait être créé à VARENNES et donnerait un essor touristique important à la région. Sur ce dernier point d'ailleurs, M. RUFIN reste sceptique, car le remplissage aura lieu l'hiver et le barrage sera à son niveau le plus bas durant l'été. Il désirerait obtenir des renseignements précis sur les délais de réalisation de cet ouvrage (VIe, VIIe ou VIIIe Plan); il ajoute qu'après avoir examiné soigneusement le rapport du Comité Technique, il a constaté que la construction des barrages ne présentait pas une nécessité immédiate mais que les problèmes les plus urgents étaient ceux du curage et du calibrage, voire même les endiguements ou le drainage. Si les travaux de construction du barrage de VARENNES ne devaient pas commencer avant une dizaine d'années, on calmerait l'appréhension des populations concernées.

M. le Président souligne en effet que M. RUFIN a déjà demandé des précisions au sujet de l'ouvrage de VARENNES-EN-ARGONNE.

M. DION Conseiller Général des Ardennes, signale que les Maires d'environ 70 communes sinistrées dans les Ardennes et l'Aisne se sont groupées en association le 2 Juin 1970 à la Mairie de Château-Porcien, où se trouve le siège social. Cette association interdépartementale a élu un Conseil d'Administration et nommé un bureau dont il est lui-même le Président. Cette Association n'est pas un organisme parallèle à l'Entente bien que son but final soit le même, mais elle entend surtout défendre les intérêts immédiats des riverains ne serait-ce que sur le plan fiscal (reconnaissance du caractère de calamités des crues, etc...). C'est en somme une association s'intéressant aux problèmes à court termes, alors que les travaux de l'Entente ne peuvent aboutir que dans des délais assez longs.

./... :

La notion de rentabilité des opérations telle qu'elle se dégage du rapport du Comité Technique est évidemment intéressante, mais c'est une notion très discutable car il s'agit de problèmes plus importants que la simple inondation. M. DION souhaiterait que la notion de rentabilité fut élargie afin de ne pas se borner uniquement à l'étude du lit principal et de la rivière domaniale; il faudrait considérer également tous les affluents concernés. Si l'on ne considère que la rentabilité définie dans le rapport, on risque de n'aboutir à rien.

M. SOUDANT rappelle qu'il a précisément évoqué les collectivités locales et la rentabilité des terrains qui se trouveraient assainis.

M. VALIRON estime que les collectivités locales pourraient attendre une rentrée d'impôts supplémentaire en raison de l'augmentation de la rentabilité de terres.

Le Président du Conseil Général de la Marne ne pense pas que des rentrées fiscales plus importantes soient possible dans l'immédiat. M. DION se prononce dans le même sens que M. SOUDANT et, comme il l'a déjà indiqué, il estime que la notion de rentabilité doit être élargie.

M. VALIRON précise que les calculs présentés dans le rapport ne concernent que les terrains inondés le long des affluents et le long des rivières principales. Il ne paraît pas, a priori, très facile de faire supporter une charge quelconque à des propriétaires de terrains situés à une certaine cote.

M. VALIRON rappelle que d'après les textes qui régissent les Agences, elles n'interviennent que pour les ouvrages d'intérêt commun; elles ne peuvent donc intervenir dans les curages. Pour ces travaux, il y a d'une part, le financement de l'Etat en ce qui concerne les sections domaniales, et un financement direct par les riverains pour la partie non domaniale.

M. DION est d'accord en ce qui concerne les rivières domaniales, mais il pense que pour la partie non domaniale il faut tenir compte des possibilités financières des riverains.

M. RUFIN voudrait obtenir quelques précisions concernant les barrages, en particulier; ceux destinés à alimenter les grands centres ou les canaux.

M. VALIRON rappelle qu'effectivement, sur l'ensemble du bassin de l'Oise et de l'Aisne, des recherches ont été effectuées en vue de définir les différents sites possibles où l'on peut emmagasiner de l'eau, que ces ouvrages servent à renforcer l'étiage ou qu'ils servent à des fins multiples. Indépendamment des barrages dont la liste a été donnée,

./...

barrages non décidés d'ailleurs, des recherches et des études sont faites pour savoir si les endroits choisis remplissent les conditions techniques, mais il ne faut pas en conclure que pour autant la décision de réalisation ait été prise.

En vue de la lutte contre les inondations, on a retenu trois ouvrages possibles. D'autres barrages ont été étudiés pour le renforcement des étiages, en particulier celui de VAUREZIS; c'est un ouvrage situé sur une petite vallée sèche dans la région de SOISSONS. Ce barrage ne peut servir qu'à renforcer l'étiage car l'on doit refouler l'eau de l'Aisne par pompes et la réutiliser l'été en vue de soutenir le débit de l'Aisne. Cet aménagement comporte une turbine-pompe utilisée en pompe pour le refoulement de l'eau et en turbine en vue de récupérer une partie de l'énergie, lorsque l'on restitue cette eau à l'Aisne.

Cet ouvrage ne peut évidemment pas servir à lutter contre les inondations. Un autre ouvrage est à l'étude, situé dans le cours même de l'Aisne et qui paraît d'une rentabilité douteuse. Les quantités d'eau emmagasinées seraient relativement faibles et l'écrêtement des crues à peu près négligeable.

D'autre part, des petits ouvrages se succédant dans le lit même de la rivière, paraissent d'une réalisation difficile. Les vallées sont relativement plates et ont des superficies inondées importantes, ce qui va à l'encontre de la rentabilité d'une retenue. Pour qu'un barrage soit rentable, il faut que le nombre de m<sup>3</sup> d'eau emmagasiné soit important par rapport au mouvement de terres; moins la vallée est encaissée, plus les terrassements nécessaires à la construction des digues seront importants et plus le prix du m<sup>3</sup> d'eau emmagasinée sera élevé.

Pour l'Oise et l'Aisne, en vue de leur développement économique, le besoin de remonter d'une façon importante les étiages va rapidement se faire sentir. Ce problème est sans doute douloureux pour les populations voyant leurs terres submergées pour la construction d'un barrage, mais il devra néanmoins être réglé.

Une fois choisi le site le plus intéressant pour l'ensemble de la collectivité, les propriétaires devront être largement dédommagés. M. VALIRON pense que l'on devra tenir compte de cette nécessité.

Si un ouvrage peut bénéficier à la fois d'un financement au titre "lutte contre les inondations" et d'un financement d'un autre secteur, sa réalisation sera évidemment simplifiée. M. VALIRON propose avec M. THEVENIN de faire un résumé complémentaire donnant les indications techniques sur les barrages possibles dans le bassin. Cela pourrait être fait sous forme d'une note de quelques pages avec des caractéristiques principales.

./...

M. le Président BRAZIER remercie M. VALIRON de ces précisions et donne la parole à M. SOUDANT.

M. SOUDANT rappelle que le barrage Marne de 350 millions de m<sup>3</sup> va submerger 4.500 ha. Du point de vue touristique, on a prévu un petit plan d'eau permanent ou tout au moins semi permanent jusqu'au 1er Octobre. Il pense qu'à l'intérieur d'une retenue couvrant plus de 1.000 ha comme ORIGNY-Ste-BENOITE, on peut trouver une centaine d'ha permanent pour un plan d'eau. Lorsqu'on a parlé du barrage Marne, les critiques ont été nombreuses et les expropriations pénibles sur le plan humain et sur le plan social, mais il semble actuellement que le contentement soit général et que l'apport touristique soit tellement important que le département de la Marne a dû réserver des terrains en vue de lutter contre la spéculation. La multitude de petits barrages ne lui paraît pas possible, ne serait-ce qu'en raison de la complexité de la gestion de ces divers ouvrages.

M. RUFIN est d'accord avec le Président SOUDANT pour admettre que les populations ne sont pas contre le principe d'un barrage mais elles sont craintives sur leur avenir. Dans le rapport du Comité Technique, il est indiqué que 35 habitations en amont de VARENNES vont disparaître; il est donc certain que les habitants concernés vont réagir. Il est indispensable que les populations résidant dans la région intéressée soient fixées le plus rapidement possible pour le développement touristique. L'expérience de l'étang de MONSART destiné à alimenter en eau la région de Metz a fait l'objet d'un projet concernant le tourisme; ce projet envisage de construire un contre-barrage à l'intérieur. C'est le département qui financerait ce contre-barrages, la ville de Metz n'entendant en aucun cas participer au développement touristique de la région.

M. VALIRON répond que pour le barrage de VARENNES, il est prévu au VIe Plan (et encore cela n'est pas décidé) de financer des études pour déterminer sa réalisation possible ou non. Dans l'hypothèse la plus optimiste, sa construction ne peut être envisagée qu'au VIIe Plan.

Pour aucun barrage, que ce soit celui d'ORIGNY-Ste-BENOITE, de VAUZERIS ou autres, aucune décision n'est prise pour l'instant mais le jour où la construction sera décidée, il faudrait pouvoir passer sans délai aux acquisitions de terrains, mais pour l'instant il n'y a pas de préoccupation immédiate.

Le Président BRAZIER donne la parole à M. ANDRE, Conseiller Général des Ardennes, qui estime que l'entretien de l'Oise et de l'Aisne est primordial; toutefois la constitution de syndicats est nécessaire pour l'entretien des fossés d'assainissement. La formation de tels organismes présentera évidemment des difficultés, mais le jour où les intéressés verront une majorité se dégager, les oppositions disparaîtront.

./...



Le Président BRAZIER prend alors la parole en tant que représentant du département de l'Aisne. Comme Me BAILLY, il est inquiet en ce qui concerne le barrage d'ORIGNY-Ste-BENOITE. Cette région, qu'il ne représente pas, d'ailleurs, en tant que Conseiller Général, est une région riche au point de vue agricole et qui alimente pour une grande part une sucrerie. Quelles seront les conséquences économiques de ces 1.300 ou 1.500 ha qui seront noyés par la retenue ? Qui alimentera la sucrerie ? Cela n'apparaît pas dans le rapport du Comité Technique. Le Président s'est rendu sur place pour examiner la situation et il est certain que sous l'angle agricole on va inonder des terrains très fertiles et noyer plusieurs fermes du hameau de COURJUMELLES. Tout cela pourquoi ? Pour réduire dans une mesure modeste les inondations de terres certainement moins fertiles et pour lesquelles on n'évitera d'ailleurs pas complètement les débordements, par exemple, dans les prairies du côté de LA FERRE.

Les sommes mises en jeu pour réaliser le barrage d'ORIGNY seront très importantes. Le Président lui-même reste réservé sur l'utilité de ce barrage, sur le plan des inondations; il pense qu'il sera utile surtout pour relever l'étiage de l'Oise, mais voudrait que soient examinées les conséquences économiques locales de cette construction. Pour les curages et calibrages, il semble que tout le monde soit d'accord tant sur l'Oise que sur l'Aisne où l'on a déjà constitué une association de Maires. Assistant à la réunion de cette association sur invitation de M. DION, M. BRAZIER a pu constater que les maires de la vallée de l'Aisne insistaient pour que l'exemple soit montré par l'Etat dans les rivières domaniales, aussi bien sur l'Oise que sur l'Aisne où les crédits qui ont d'ailleurs été déjà augmentés ces dernières années doivent être maintenus pour poursuivre et - si possible - intensifier les curages.

Un certain nombre d'administrateurs ont émis des doutes quant à la possibilité de réaliser des curages non financés par l'Etat ; heureusement, le scepticisme de beaucoup a été tempéré par quelques uns, ce qui permet d'espérer des réalisations.

M. MESTRE a donné l'exemple de son syndicat déjà ancien. M. ANDRE a parlé de réalisations dans son secteur. M. BRAZIER signale que dans le département de l'Aisne 85 kms de curages ont été entrepris par les syndicats intercommunaux avec un concours très modique de l'Etat durant ces dernières années. Le Président signale qu'après bien des difficultés et beaucoup de bonne volonté de la part de l'Administration, notamment de la Direction Départementale de l'Agriculture, il a pu constituer un syndicat intercommunal d'une vingtaine de communes qui a réalisé des travaux de curages n'ayant bénéficié que de quelques subventions de l'Etat, à titre d'encouragement. On ne doit donc pas considérer que c'est impossible et il faut réunir quelques animateurs qui saisissent l'intérêt des travaux et essayent de constituer cette association ou ce

./...

syndicat. Pour l'Entente Interdépartementale, le Président pense qu'il faudrait prendre un certain nombre d'options. En ce qui concerne les curages, tout le monde paraît d'accord. Pour les barrages, aucune réalisation ne semble être envisagée avant le VIIe Plan. Même l'ouvrage d'ORIGNY qui semble avoir les faveurs des techniciens n'est envisagée qu'à la fin du VIe Plan et encore sous réserve de résoudre le problème de son financement.

Dans l'intérêt immédiat, la priorité devrait être donnée aux curages que l'on devrait pouvoir obtenir aussi bien de la part de l'Etat pour la partie qui le concerne, que de la part des collectivités locales ou des associations syndicales pour les parties non domaniales. Il faut peut-être chercher également à réaliser telle ou telle expérience en ce qui concerne les digues pour obtenir un effet local et rapide. Il faudrait présenter des propositions et que chacun donne son point de vue de telle sorte que l'Administration et les techniciens soient guidés par la connaissance des sentiments des différents représentants des départements.

M. CHEVILLOT souligne que jusqu'ici quoique représentant le canton de VARENNES directement concerné par un barrage, il n'était pas intervenu, supposant que l'ouvrage prévu étant d'intérêt général, il devrait se plier à la nécessité et le faire admettre aux populations qu'il représente. Or, il s'aperçoit, à la lueur de certaines interventions que l'ouvrage à réaliser est assez discuté, aussi il veut insister pour préciser que les terres du canton de VARENNES et de CLERMONT, puisque ce sont les deux cantons concernés ont, en tant que pâturages, une assez grande valeur. M. CHEVILLOT demande à M. VALIRON si la redevance de 22 F. par ha s'ajouterait aux redevances déjà prévues par l'Agence Financière de Bassin.

M. VALIRON signale que pour l'instant se sont des éventualités mais que, bien entendu, cette somme serait à ajouter à ce qui existe déjà. Il tient à rassurer les Administrateurs et rappelle que cette redevance ne pourrait être mise en place que dans la mesure où le système de protection serait souhaité par une très large majorité.

Me BAILLY voudrait préciser le sens de son intervention. Il n'est pas dans son idée de demander que le barrage d'ORIGNY soit reporté sur un autre site. Il est certain que les terrains seront très bien payés, et craint même qu'il n'y ait beaucoup de spéculations. Il pense avoir suffisamment le sens de la solidarité pour considérer que si un barrage doit être fait dans son canton, il se soumettra à l'intérêt général, mais ses réserves valaient pour la rentabilité matérielle de l'ouvrage et les services qu'il rendra pour l'assainissement.

./...

Me BAILLY pense qu'avant de mettre quelques redevances à la charge des riverains ainsi que les cotisations de syndicats, il faudrait au moins, pendant la première année, obtenir que des travaux soient entrepris par l'Etat. Il est convaincu que si, grâce à des subventions, on peut commencer des curages, les gens n'hésiteront pas dès la seconde année à participer aux dépenses.

M. le Président BRAZIER ne partage pas l'optimisme de Me BAILLY car il craint que si les travaux commencent sans participation financières des intéressés, l'habitude en sera vite prise. Cependant, il est d'accord avec Me BAILLY et il pense que tous les administrateurs partagent ce point de vue, en souhaitant que l'Etat montre l'exemple en procédant aux curages pour toute la partie du cours d'eau qui le concerne. La constitution d'un syndicat intercommunal serait probablement plus maniable qu'une association syndicale où l'on se heurte à une foule de propriétaires, le syndicat intercommunal ne groupant que 20 ou 25 communes.

M. ESTIENNE, Président du Comité Technique, souhaiterait avoir des orientations pour la présentation d'un programme de travaux précis. La conclusion du mémoire résumé est insuffisante et si la réunion de ce jour doit donner quelques orientations, elles seront insuffisamment décantées pour être intégrées telles quelles dans le dossier définitif. Avant la prochaine réunion du Conseil d'Administration, le Bureau pourrait convoquer le Comité Technique pour que ce dernier lui présente l'état de ses réflexions et qu'un programme puisse être précisé. M. BRAZIER est d'accord sur cette formule et souhaite que chacun des départements intéressés soit représenté. Il se range donc à la suggestion de M. ESTIENNE.

M. VALIRON souhaiterait également que l'avenir de l'Entente, qui avait un objectif précis et limité dans le temps, soit examiné. Les études entreprises devraient déboucher sur des propositions concrètes. Ce problème de prolongation de l'Entente n'a pas été abordé dans le rapport du Comité Technique car il dépend du Conseil d'Administration et des départements qui le constitue. M. VALIRON pense qu'il serait souhaitable que le Bureau examine ce deuxième problème en vue de faire des propositions au prochain Conseil, début 1971. Les statuts de l'Entente prévoient, en effet, que cette dernière a été constituée pour effectuer un certain nombre d'études, lesquelles arrivées à leur terme, seront éventuellement poursuivies suivant un programme arrêté par l'Entente; il faudra à ce moment là trouver un moyen de financement. Si par exemple, des études devaient être poursuivies à propos des barrages, l'Agence pourrait apporter une subvention pour autant que l'Entente le souhaiterait.

./...

M. BERHAULT désire faire une suggestion dans le sens de la demande de M. ESTIENNE ; l'objectif de l'Entente a été la recherche des moyens de lutte contre les inondations. Or, en ce qui concerne les barrages, on a démontré que l'utilité ou la rentabilité des 3 barrages étudiés, et notamment d'ORIGNY-STE-BENOITE était relativement marginale; par contre la réalisation de ce dernier ouvrage pouvait être concevable en le considérant comme un ouvrage multifonctionnel notamment pour le relèvement des étiages et l'alimentation en eau de la Région Parisienne. Dans ces conditions, l'objectif de l'Entente arrive en complément d'un autre objectif qui serait le relèvement de l'étiage et l'alimentation de la Région Parisienne. Il serait intéressant que les études se poursuivent dans ce sens et permettent de définir quels seraient les Maîtres d'Ouvrages (District, Région Parisienne ou autres collectivités) ainsi que les financements susceptibles de s'ajouter à l'apport de l'Entente au titre des inondations.

M. le Président pense qu'une réunion du Bureau et du Comité Technique pourrait facilement aborder l'étude de ces deux problèmes. Le résumé de ses réflexions, faites en commun, serait indiqué lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, la décision appartenant évidemment à l'ensemble de l'assemblée.

M. DION estime, qu'en raison du délai nécessaire pour cette réunion restreinte et la nouvelle réunion du Conseil d'Administration, la prochaine assemblée ne pourra se tenir avant le début de l'année 1971. Dans le cadre des demandes de crédits d'Etat, il lui paraît judicieux de préparer une liste de travaux pour que l'Administration puisse demander les crédits nécessaires auprès des services de l'Equipement. Le Président du Comité Technique rappelle l'effort consenti par l'Etat sur le cours d'eau de l'Aisne et cet effort sera poursuivi en 1971. Le budget n'étant pas voté on a simplement l'idée de ce montant mais le Président du Comité Technique ne peut pas le communiquer. Il tient toutefois à rassurer les membres de l'Entente : l'Etat n'a pas attendu le résultat des études pour engager d'une manière importante les travaux de curages et les demandes de crédits sont déjà faites.

M. le Président SOUDANT voudrait poser une question personnelle : il lui semble que l'on s'oriente vers une solution de curage des lits dans la partie navigable et flottable de l'Oise et de l'Aisne. Si ces départements ou d'autres collectivités voulant accélérer les travaux décidaient de participer à un fonds de concours, n'en résulterait-il pas une incitation auprès du Ministère de l'Equipement ?

M. ESTIENNE cite alors l'exemple de la Loire, cours d'eau domanial dont les vals sont protégés par des digues domaniales "ce qui est exceptionnel". Un programme important de renforcement de ces digues et également d'entretien du lit a été engagé il y a trois ans. La dépense "gros travaux d'entretien différé" est actuellement financée moitié par les départements, moitié par l'Etat. L'argument "fonds de concours des

./...

départements" serait extrêmement efficace et le Ministère de l'Equipement serait en mesure de réclamer des crédits d'entretien et des travaux accélérés.

Le Président BRAZIER pense que cette idée devrait être examinée.

M. DION estime que les crédits engagés sur le lit de l'Aisne n'ont servi qu'à enlever les ponts déduits par faits de guerre; ces crédits étaient utiles mais il semble que ce soient des crédits de dommages de guerre qui auraient dû être employés.

M. ESTIENNE constate qu'effectivement l'effort sur l'Aisne a été faiblement commencé, les crédits étant jusqu'ici très restreints, mais dans le VIe Plan les crédits de défense contre les eaux permettent d'engager une action extrêmement sérieuse de curage sur la rivière d'Aisne et ceci dès l'an prochain. Le budget de 1971 sera sûrement un budget de reconduction et il n'aura pas l'ampleur que l'on pourrait souhaiter.

Le Président du Conseil d'Administration résume les débats en disant qu'en ce qui concerne les crédits de curage, l'Entente demande dans l'immédiat à l'Etat de faire le maximum sur les parties de rivières dont il doit assurer l'entretien, de telle sorte que les représentants du Conseil d'Administration soient mieux placés pour inciter les collectivités locales à faire un effort. L'idée d'un fonds de concours a été lancée; chacun dans son département devra en faire le profit qu'il croira utile.

M. BRUGNON pense que la protection des lieux habités sur l'Oise et plus particulièrement GUISE-Ville est prévue au budget des deux années à venir.

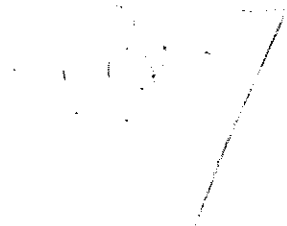

M. ESTIENNE rappelle que le cas de GUISE est particulier étant donné qu'il s'agit de la protection de l'agglomération qui est à la charge de celle-ci. Le Ministère de l'Equipement ne peut agir que par voie de subventions. D'un point de vue pratique, un projet a été élaboré par le Service de Navigation de Compiègne. Les subventions de défenses des lieux habités contre les eaux sont données dans le cadre d'un programme régional. Si ces travaux sont proposés pour 1971 et si le Préfet de Région les inscrit au 1er ou 2ème rang, c'est-à-dire en bonne place, le Ministère de l'Equipement donnera le maximum c'est-à-dire 30 % de subvention.

M. TREVILLY, Directeur de l'Equipement de l'Aisne, ajoute qu'il y a 2 ans, il avait été envisagé au profit de la Ville de GUISE une subvention pour réfection du barrage au taux de 30 %, la ville de GUISE n'avait pas été décidée à prendre l'initiative de ces travaux

./...

compte tenu de la charge qui lui incomberait. Maintenant, la ville doit prendre position en fonction de la subvention de l'Etat.

Personne ne demandant plus la parole, le Président BRAZIER remercie les membres d'être venus nombreux à cette réunion et lève la séance à 17h.45.



Entente Interdépartementale pour la  
Protection contre les inondations ,  
de l'Oise, de l'Aisne , de l'Aire et  
de leurs affluents

---

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 9 mars 1971 dans la Salle du Conseil Général de l'Aisne  
Préfecture de LAON

---

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale  
pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et  
de leurs affluents s'est réuni le 9 mars 1971 sous la présidence de M. BRAZIER.

Etaient présents :

Pour le département de l'Aisne :

M. BAILLY, Maire de Ribemont, Président de la Commission des Finances  
M. BRUGNON Maurice, Député Maire de St-Michel, Conseiller Général  
M. HAURIEZ , Maire de Quessy, Conseiller Général

Pour le département des Ardennes :

M. ANDRE Emile, Maire de Novion-Porcien, Conseiller Général  
M. DION Jean, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général  
M. TITEUX Camille, Maire de Revin, Président du Conseil Général

Pour le département de la Marne :

M. GOBILLARD Marcel , Maire de POIX, Conseiller Général  
M. SOUDANT Robert, Sénateur, Maire de Sommepy-Tahure, Président  
du Conseil Général

Pour le département de la Meuse :

M. BASSUEL Ernest, Maire de Brizeaux, Conseiller Général  
M. CHEVILLOT Marcel, Maire de Montblainville, Conseiller Général

Pour le département de l'Oise :

M. BOUQUEREL Amédée, Sénateur, Conseiller Général  
M. MERIGONDE M. , Conseiller Général.

## Étaient excusés :

Pour le département de l'Aisne :

M. PELLETIER Jacques, Sénateur Maire de Villers-en-Prayères,  
Président du Conseil Général

Pour le département des Ardennes :

M. LEBRUN, Maire de Signy l'Abbaye, Président de la Commission des Finances  
M. le Docteur SOURDILLE J. , Député, Conseiller Général

Pour le département de la Marne :

M. de COURSON Aymard, Maire de Vanault-les-Dames, Président de la  
Commission des Finances

M. LANCELOT Robert, Maire de Ste-Menehould, Conseiller Général  
M. MESTRE, Maire de St-Just-Sauvage, Conseiller Général

Pour le département de la Meuse :

M. BIEVELOT, Président de la Commission des Finances  
M. JACQUINOT, Ancien Ministre , Député, Gondrecourt-le-Château,  
Président du Conseil Général  
M. RUFIN Michel, Maire de Clermont, Conseiller Général

Pour le département de l'Oise :

M. BENARD F. Député, Maire de St-Omer-en-Chaussée, Président du  
Conseil Général

M. BREZILLON Max, Conseiller Général  
M. JACOBY, Maire de Beauvais, Président de la Commission des Finances.

Pour le département du Val d'Oise :

M. ALLOMBERT, Maire de Beaumont, Conseiller Général  
M. BICHET R. Ancien Ministre, Maire d'Ermont, Président de la  
Commission des Finances  
M. CHAUVIN Ad. Sénateur, Maire de Pontoise, Président du Conseil Général  
M. LECOMTE Armand, Maire de St-Ouen l'Aumône, Conseiller Général  
M. VERCAMMEN Jean, Maire de Parmain, Conseiller Général

## Assistaient à la réunion :

Au titre des départements :



M. ROULOT, Secrétaire Général, représentant M. le Préfet de l'Aisne  
 M. RICHARD, Attaché Principal, Préfecture de l'Aisne  
 M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Aisne  
 M. CHICHERY, Directeur des Services Economiques, Préfecture de l'Aisne  
 M. GERARD, G E P, Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne  
 M. JOLIVET, Directeur Départemental de l'Agriculture de la Meuse,  
 représentant M. le Préfet de la Meuse  
 M. LECHAPPE, Service régional de l'Equipement, représentant M. ROJOT  
 M. MARIEZ, GEP, Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne  
 M. MICHAUD, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,  
 représentant M. le Préfet des Ardennes  
 M. PROU, Secrétaire Général du Comité Technique de l'eau Champagne-  
 Ardenne.

Au titre du Ministère des Finances :

M. MALINES, Trésorier Payeur Général de l'Aisne assisté de :  
 M. MULETTE, Inspecteur du Trésor

Au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" :

M. VALIRON, Directeur de l'Agence  
 M. THEVENIN, Chef de la division "Ressources"  
 M. DELORME, Ingénieur

Au titre du "Comité Technique de l'Entente"

M. ALHERITIERE, Directeur Départemental de l'Equipement des Ardennes  
 M. BENGHOZI, Directeur du Service Navigation Belgique Paris-Est  
 M. BRIGNON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du service Navigation  
 Charleville Mézières  
 M. PINOIT, Ingénieur du GREF, Service Régional d'Aménagement des eaux de  
 la R. P., Centralisateur de Bassin, représentant M. CARLIER.  
 M. ESTIENNE, Chef du Service Central Hydrologique  
 M. GUERIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service spécial de la  
 Navigation Belgique Paris-Est  
 M. SYLVESTRE, Ingénieur T. P. E., Service Central Hydrologique.

M. le Président BRAZIER ouvre la séance à 14 h30.

Il procède à l'appel des membres du Conseil et passe  
 à l'ordre du jour.

Première questionApprobation du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 1970

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Deuxième questionDiscussion sur le "mémoire de fin d'études "

Le Président demande à M. ESTIENNE de bien vouloir commenter les points essentiels du mémoire de fin d'études et particulièrement les conclusions.

Le Président du Comité Technique rappelle, en premier lieu, que l'étude économique a montré que l'un des premiers objectifs à atteindre était le curage de l'Oise, étant donné sa rentabilité.

Dans la partie domaniale les travaux doivent être exécutés par l'Etat. Dans la partie non domaniale, à l'amont de la Fère les curages seraient à la charge des collectivités locales, avec subventions de l'Etat.

Pour un traitement plus important, il a été prévu dans le Noyonnais, à l'amont immédiat de l'Oise canalisée dans la partie aval de l'Oise domaniale non canalisée, un essai de calibrage.

Les travaux de ce type qui seront sans doute efficaces, mais relativement onéreux doivent être testés avant d'être généralisés. Dans le cas probable où ces aménagements apparaîtraient comme très efficaces, le calibrage serait poursuivi en remontant vers la Fère. Etant donné le nombre important de boucles dans la région de Condren l'on pourra sans doute procéder à des rescindements.

Dans l'hypothèse où les calibrages ne donneraient pas une amélioration suffisante pour leur coût, la protection de certaines zones agricole pourrait être assurée au moyen d'endiguements submersibles relativement peu onéreux pour des crues d'hiver de durée de retour déjà importante (5 ans) et des crues d'été de durée de retour très grande (50 ans).

L'assainissement des lits majeurs des terres agricoles doit nécessairement accompagner ces travaux.

Indépendamment des réalisations ci-dessus, la protection des lieux habités doit être entreprise en priorité. Guise retenant particulièrement l'attention, un projet important, mettant immédiatement la ville hors d'eau, vient d'être élaboré. Le barrage d'Origny n'assure pas la protection de la ville en toutes circonstances et les endiguements projetés paraissent indispensables.

Pour Origny les premières études montrent que l'on peut à proximité écrêter efficacement les crues d'été mais déjà beaucoup moins les crues d'hiver et son effet est assez rapidement décroissant vers l'aval. L'intérêt du barrage dépassant d'ailleurs largement le problème des inondations, les études doivent être poursuivies.

Pour l'Aisne et l'Aire, l'on pourrait commencer par les curages dans la partie domaniale, y compris l'enlèvement des arbres. Les travaux estimés à 4,7 millions dépendent de l'Etat. Etant donné l'importance de ce coût, des fonds de concours éventuels des collectivités locales intéressées amélioreraient certainement le rythme des réalisations.

Dans la partie non domaniale, les curages à la charge des associations syndicales ou syndicats de communes, sont également nécessaires.

Les calibrages ne semblent pas présenter un intérêt évident, et ce n'est qu'après l'exécution de certains curages un peu "poussés" que l'on pourra juger de l'utilité de leur exécution.

Les barrages de Varennes et Villers ne présentent que très peu d'intérêt sur le plan inondation. Leur effet serait limité à la proximité immédiate des ouvrages, et les volumes accumulés ne sont pas à l'échelle des crues.

Pour les affluents, un aménagement du lit ainsi que l'assainissement des terres riveraines seraient justifiés, mais la réalisation est liée à l'exécution des travaux sur les rivières principales.

Le Président du Comité Technique attire l'attention sur la nouvelle réglementation qui prévoit que les travaux de défense contre les inondations et aménagement du lit, travaux d'Etat et travaux subventionnés sont régionalisés, les programmes annuels étant fixés après avis de la Commission Administrative Régionale par les Préfets de Régions qui viennent de recevoir une circulaire leur demandant leurs propositions de programme 1972. C'est en fonction de ce programme prévisionnel que sera établi le budget d'Etat et les dotations régionales à répartir. Il serait souhaitable que l'Entente exprime l'ordre d'urgence qu'elle envisage pour les différents services concernés en vue de proposer les travaux correspondants.

M. BENGHOZI précise que le Préfet de Région doit faire parvenir sa réponse au Ministre avant le 31 mars et les Conférences Administratives doivent se tenir une semaine au plus tard avant cette date. Il est donc urgent de dresser la liste des travaux dont le financement est souhaitable ainsi que leur ordre d'urgence.

M. VALIRON rappelle que l'Agence a précisé son point de vue dans le "Mémoire de fin d'Etudes". Pour le financement des travaux de défense contre les inondations, il y aura une difficulté tant qu'un système de

redevances adéquat ne sera pas établi. Les bénéficiaires des travaux étant les redevables, la liste est difficile à dresser, et le problème de la récupération est délicat. Au niveau d'ouvrages importants, tels que les barrages, les possibilités d'intervention sont plus faciles que pour des petites réalisations.

Pour les inondations il semble actuellement difficile d'adopter une solution immédiate.

Après cet exposé le Président demande à MM. les Administrateurs de formuler leurs suggestions ou observations.

M. Le Sénateur BOUQUEREL estime que les redevances devraient être prélevées auprès des collectivités locales intéressées aux travaux.

M. VALIRON précise que l'Agence utilise un système similaire; elle prélève des redevances soit pour les rejets polluants, soit pour les prélèvements d'eau. Ces redevances sont réservées au financement de travaux tels que stations d'épuration ou grand transfert d'eau rendus nécessaires par les pollutions ou prélèvements correspondants.

Les textes créant les "Agences" et la "Loi sur l'Eau" précisent d'ailleurs qu'il doit y avoir un lien entre la perception des redevances alimentant le budget des Agences et les fonds de concours versés à ceux qui réalisent les travaux.

Le lien le plus direct, en ce qui concerne les inondations, est effectivement celui qui existe entre les terrains eux-mêmes et le niveau atteint par la rivière.

La logique voudrait que l'on perçoive des redevances auprès des propriétaires de terrains inondés quels qu'ils soient. Cette solution est difficilement applicable en raison du nombre de redevables si bien que pour des sommes très modestes, elle entraînerait des frais de perception très élevés.

La solution serait de prélever ces redevances auprès des communes intéressées qui sont directement bénéficiaires pour leurs propres terrains, et indirectement par la valorisation prise par les terrains de leurs habitants, amenant ainsi une certaine hausse des taxes diverses au bénéfice de leur budget propre.

L'Agence ne peut avancer toutefois dans cette voie qu'avec certaines précautions car les redevances "Pollution" ont déjà entraîné beaucoup de difficultés, en particulier auprès de l'Association des Maires. Avant de présenter ce nouveau problème, il serait nécessaire que les communes prennent conscience des possibilités de financement qui pourraient éventuellement être plus larges que celles correspondant aux ressources effectivement collectées. L'Agence a un budget relativement

important, permettant des efforts financiers beaucoup plus concentrés sur certains points. Un tel système, qui est à la limite de ce qu'autorise la Loi, ne peut être envisagé qu'avec l'accord d'une large majorité des communes.

Il n'en est pas de même pour des ouvrages multifonctionnels tel qu'un barrage qui intéresse l'Entente pour les aspects "inondations" mais a d'autres objectifs, tels que le relevage des étiages, l'Agence a déjà des ressources permettant une importante participation au financement de telles réalisations. La réponse dans ce cas est beaucoup plus franche et directe ; si de tels ouvrages devaient se réaliser, l'Agence apporterait une contribution importante.

Pour les travaux d'endiguements, cela est fonction de la position adoptée par chaque département ; si ceux ci sont conscients des problèmes à résoudre et que le truchement des redevances permette d'accélérer les travaux, nous avancerons alors beaucoup plus rapidement.

M. DION désire voir préciser par qui sont versées ces redevances ; s'agit il des rivières domaniales ou non, ou est ce pour les deux régimes?

M. VALIRON indique qu'il y a deux cas très différents. L'Etat est responsable pour les ouvrages de la partie domaniale, il apporte alors le financement direct. Le deuxième cas est celui qui peut découler d'un ensemble de travaux réalisés au niveau d'un bassin ; ces travaux se traduiront par un certain nombre d'avantage pour les terrains riverains. S'il y a des redevances " de Bassin " il serait logique de les faire porter sur les terrains en fonction du bénéfice qu'ils en retirent. Il y aurait en outre une graduation dans ces redevances, tenant compte de la position des terrains, ou si on peut du niveau de la commune et de la position de celle ci par rapport à la rivière, ainsi que du pourcentage de terres qui seront protégées. Les redevances porteraient sur l'ensemble des terrains protégés, mais non sur l'ensemble du territoire de bassin considéré, étant entendu que sur le plan de l'équité il n'y aurait aucune distinction entre les terrains voisins d'une rivière domaniale ou non. Ce que l'on tenterait de mesurer, c'est l'avantage apporté au terrain lui même où qu'il soit situé.

L'intervention pour la construction des barrages est acquise dans différents cas, en particulier pour ce qui intéresse le relevage des étiages. Pour les inondations il faudrait examiner si le système de redevances dont il vient d'être question peut être mis en place.

M. JOLIVET rappelle que l'article 175 du Code Rural permet aux Collectivités qui le désirent de se substituer aux riverains pour la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau ou même d'amélioration. C'est un support juridique assez sérieux, qu'il a déjà employé dans le département de la Meuse.

M. BRUGNON partage l'avis de M. VALIRON sur les difficultés à attendre pour le prélèvement des redevances auprès des propriétaires ou exploitants. L'on peut considérer les travaux d'amélioration comme travaux d'équipements collectifs et c'est sous cet angle que devrait être abordé le problème, compte tenu des financements courants y compris ceux du VI<sup>e</sup> Plan.

Le député Maire de St-Michel renouvelle toutefois les observations qu'il a déjà formulées lors d'une précédente réunion, sur l'utilité du barrage d'Origny-Ste-Benoîte.

Pour la ville de Guise il espère que les travaux vont commencer incessamment, et demande des précisions à M. BENGHOUI.

Ce dernier répond que la commune vient de se porter maître d'ouvrage, le Ministère de l'Équipement est favorable à l'octroi d'une subvention. Si l'on veut démarrer en 1972, il faudrait que la ville et le département financent à 70%. L'octroi d'une subvention par le Ministère permet à la ville d'obtenir un emprunt auprès de la Caisse à des conditions intéressantes.

D'une manière générale le département partage par moitié avec la ville la charge résiduelle. La dépense étant estimée à 1 100 000 F Guise devrait trouver 350 000 F soit pour un emprunt sur 20 ans à 5,5% des annuités de l'ordre de 30 000 F.

M. BRUGNON pense que le problème est à revoir auprès du Conseil Général. Il s'agit d'un cas nouveau sur le plan départemental, et il appartient à la ville de Guise de voir ce qu'elle peut obtenir auprès du département, mais la participation de l'État lui paraît faible.

M. MERIGONDE voudrait connaître le lien existant entre l'Agence de Bassin et l'Organisme chargé de faire moderniser les écluses sur l'Oise. Le département de l'Oise a voté des crédits extrêmement importants l'engageant pour une période de 5 ans. Il voudrait savoir si ces travaux sont menés de façon concordante.

De plus le département de l'Oise a reçu un projet se montant à 13 178 000 F. M. MERIGONDE voudrait connaître la subvention à attendre de l'État pour ce projet ?

M. BENGHOUI précise que la construction des écluses se fera entre Conflans et Compiègne et qu'elle sera complétée par l'aménagement du chenal, ce qui amènera par conséquent une petite amélioration pour l'écoulement des crues. Indépendamment de cet aménagement un certain nombre de défenses d'agglomérations comme Creil, Precy, sur l'Oise canalisée sont en cours. Les écluses n'influenceront en rien l'écoulement des crues et

s'il est vrai que l'aménagement du chenal apportera une légère amélioration il ne changera pas fondamentalement la situation de villes comme Creil, Pont Ste Maxence ou Précy.

M. ESTIENNE répond que pour le pourcentage de subvention à attendre de l'Etat il peut atteindre 30% pour les lieux habités, taux maximum fixé par décret, en général le taux consenti est voisin du maximum. Quant aux curages, ils sont à la charge de l'Etat pour les travaux signalés. Comme autres travaux il reste ceux qui relèvent du Ministère de l'Agriculture et son représentant présent à cette réunion peut sans doute fournir des précisions.

M. PINOIT rappelle alors que les modalités d'intervention du Ministère de l'Agriculture ont été rappelées au chapitre F - conclusions - du "Mémoire de fin d'études". En fait, il a bien été précisé que les curages étaient à la charge des riverains pour les rivières non domaniales. Par contre, en ce qui concerne les calibrages d'une part et les travaux annexes de drainage des lits majeurs consécutifs aux travaux de calibrages d'autre part, le Ministère de l'Agriculture peut accorder des subventions sur les cours d'eau dont ses services assurent la police et la gestion. [Cependant le Ministère de l'Agriculture pourrait également accorder des subventions à condition que les intérêts dont il a la charge soient importants.] Les modalités d'application de cette participation sont précisées dans la circulaire interministérielle (Equipement-Agriculture) du 3 septembre 1970.

Pour les travaux de calibrage des cours d'eau non domaniaux relevant du Ministère de l'Agriculture le taux de subvention est en général compris entre 30 et 60%. Ce taux est arrêté au moment de l'élaboration des programmes régionaux.

Pour les travaux de drainage, le taux de subvention est de l'ordre de 30%.

M. PINOIT ajoute que dans le cadre des récentes mesures gouvernementales relatives à la décentralisation des investissements publics, les aménagements de cours d'eau classés sont en catégorie 2, c'est-à-dire qu'ils sont régionalisés et non départementalisés. Autrement dit, les programmes annuels de travaux sont arrêtés au niveau de la région après avis de la Conférence Administrative Régionale. Les Préfets de région reçoivent une dotation financière globale, qu'ils subdélèguent aux différents départements, en fonction du programme arrêté et des projets présentés.

M. DION attire l'attention sur le montant des dégâts évalués à 100 F l'ha dans la vallée de l'Aisne pour les crues étudiées, ce chiffre lui paraît très faible. La Commission d'expertise qui a siégé d'une façon régulière à Charleville a trouvé un dégât-hectare de 840 F pour la crue de juin 1970, soit un rapport de 1 à 8, il craint que cette différence d'estimation soit préjudiciable à la position de la vallée de l'Aisne lorsqu'il y aura un choix à faire pour les investissements.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
pour la protection contre les inondations  
de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents  
Préfecture de l'Aisne - 02 - LAON

---

- ERRATUM N° 1 -

---

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 Mars 1971 de  
l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de  
l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire et de leurs affluents.

Page 9 - 18ème ligne

Remplacer

Cependant le Ministère de l'Agriculture pourrait également accorder des  
subventions à condition que les intérêts dont il a la charge soient  
importants. Les modalités d'application,...

Par

Cependant le Ministère de l'Agriculture pourrait également accorder des  
subventions pour les travaux effectués sur les cours d'eau dont la police  
et la gestion relèvent du Ministère de l'Équipement et du Logement à  
condition que les intérêts dont le Ministère de l'agriculture à la charge  
soient suffisamment importants. Les modalités d'application, ...



Le Président du Comité Technique rappelle que les crues de référence ne traduisent pas directement les dégâts, le calcul étant effectué compte tenu des dégâts de telle ou telle crue, mais également des fréquences. Ce qui compte pour la rentabilité, c'est le dégât moyen annuel par hectare inondé. La rentabilité plus faible de l'Aisne provient surtout du fait que les travaux nécessaires pour améliorer la situation sont beaucoup plus onéreux que sur l'Oise.

M. DION désire également attirer l'attention sur les travaux effectués actuellement sur les affluents amont, qui provoquent l'accentuation des crues en aval ce qui peut modifier en quelques années les taux de rentabilité.

On assiste au curage des affluents qui ne font pas appel aux mêmes crédits et ont des possibilités plus larges que cours d'eau tributaires des crédits d'Etat. Le Président SOUDANT qui d'ailleurs l'a averti des projets de la Marne, ne le contestera certainement pas.

Le Président propose, après cet échange de vue, de reprendre les conclusions sous l'angle des travaux en examinant également au passage les financements possibles. Prenant en exemple la section Compiègne-La Fère section domaniale dont les travaux de curage sont à la charge de l'Etat, et doivent se poursuivre au cours du VI<sup>e</sup> Plan, il voudrait connaître à quelle époque ils seront terminés. Les sinistrés voudraient voir l'Etat montrer l'exemple pour cette partie aval qui doit être traitée en priorité.

M. ESTIENNE craint de ne pouvoir répondre d'une façon précise. Le crédit ouvert pour l'Oise domaniale non canalisée en 1971, qui est de 300 000 F, sera très probablement reconduit en 1972, et jusqu'à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, ce qui permettrait d'achever ces travaux.

M. BENGHOZI fait remarquer qu'avant 1968, l'on consacrait seulement 30 à 40 000 F par an. Il s'agit maintenant de dix fois plus.

M. ESTIENNE souligne que le curage consiste à enlever les arbres, les broussailles et les apports de terre. Cela apporte certainement une amélioration, mais elle est insuffisante. Il ne faudrait pas que l'opinion pense que dès que l'on aura curé, tout sera parfait, l'on risquerait d'avoir beaucoup de désillusions car d'autres travaux d'aménagement seront nécessaires.

Le Président indique que l'on espère toutefois une amélioration par le curage et que l'Assemblée émet le vœu que la section domaniale de l'Oise voie ses travaux terminés au VI<sup>e</sup> Plan.

Pour la partie amont La Fère-Frontière, préconiser l'exécution des travaux à partir de l'aval, les Collectivités locales étant Maître d'Ouvrage, est difficile à réaliser. L'expérience montre que l'on peut arriver avec beaucoup de peine à faire quelque chose en groupant en

./..

syndicat les Collectivités locales. La solution la plus simple paraît être le Syndicat de communes.

M. BOUQUEREL et M. MERIGONDE estiment qu'il faut lier les deux problèmes amont et aval.

M. VALIRON, non seulement partage cette opinion, mais fait remarquer que c'est la raison pour laquelle l'Entente a essayé d'établir un programme d'ensemble. Toutefois les financements vont être séparés. L'Entente pourrait essayer d'être un élément moteur en vue de grouper les collectivités et faciliter les ouvertures de crédit; ce devrait être l'un de ses principaux objectifs. L'on dispose de peu de temps et l'Entente sans vouloir se substituer aux communes pour le pouvoir de décision pourrait essayer de leur indiquer un mode de groupement et préconiser les moyens de financement. Ce serait un des objectifs justifiant la prolongation de l'activité de l'Entente.

M. MERIGONDE craint que l'Etat finance des travaux à l'aval et que les collectivités locales, si cela entraîne des dépenses trop élevées, ne puissent effectuer les curages à l'amont détruisant ainsi l'effort fait par l'Etat. Il faut que la dépense engagée par les collectivités soit la plus faible, et que l'Etat prête son concours.

M. VALIRON estime que les taux limites déjà signalés par M. ESTIENNE ne pourront pas être dépassés. Les travaux de curage sont relativement peu onéreux, il serait souhaitable en remontant à l'échelon supérieur des collectivités de demander le concours du département car il s'agit ici d'un acte de solidarité. L'essai devrait être tenté avec 30% de subventions de l'Etat avec une part de subvention supplémentaire ou de prise en charge sous forme d'annuités puisqu'il y a possibilité d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts.

Le Président passe la parole à M. CARON Directeur de la DDA de l'Aisne rappelant que ce dernier a une certaine expérience de la question, ayant réalisé un certain nombre de travaux de curage sur des rivières non domaniales.

Le Directeur de la DDA fait une discrimination très précise entre les curages et les travaux d'assainissements, et insiste sur la situation des collectivités intéressées au problème.

Sur le tronçon étudié sur l'oise, il existe six associations syndicales constituées depuis huit ans et qui n'ont jamais fonctionné. Ce sont des associations syndicales de propriétaires qui doivent pour fonctionner convenablement remplir des conditions de majorité rendant leur marche très difficile. On pourrait évidemment envisager de faire revivre ces associations. Si les

travaux sont peu importants, comme ils incombent directement aux riverains on applique la Loi et, par un arrêté Préfectoral, on ordonne le curage qui est payé par les intéressés. Si les travaux sont plus importants, l'on a recours aux Syndicats Intercommunaux ; c'est ce qui s'est passé dans la vallée de la Serre et ce qui est en cours dans la vallée de la Vesle dont il n'est pas fait mention dans le " mémoire " pour la partie aval située dans le département de l'Aisne. On groupe les communes qui ont le droit de reporter la charge sur les contribuables sans se limiter aux seuls riverains, en faisant participer tous les intéressés ; c'est le cas de la Serre où le concours des collectivités a été relativement faible, environ 5%, sans autre subvention, sur la première tranche qui a dû atteindre 750 000 F. Sur le tronçon La Fère-Guise les intérêts agricoles ne sont pas aussi évidents, de nombreuses terres étant plantées en peupleraies. La même solution sera sans doute adoptée pour le tronçon Querzy-La Fère où pratiquement la récupération des terrains sur les inondations occasionne des travaux trop onéreux.

Dans cette région l'on va procéder à une opération de boisement ou reboisement ; elle sera sans doute poursuivie lorsque l'on arrivera au niveau de la Fère. Pour cette agglomération d'ailleurs, le problème des protections n'a pas été traité ; c'est avec Guise la seule localité vraiment inondée. En résumé quand il y a des intérêts agricoles en cause, on peut faire payer les intéressés par le jeu des syndicats intercommunaux, dans les autres cas la participation des collectivités est difficile et il ne reste plus alors qu'à assurer la protection des lieux habités.

Le Président remercie M. CARON. Il pense que l'Entente est désireuse de voir réaliser ces curages. L'on peut faire confiance à la DDA de l'Aisne pour prendre tous contacts utiles avec les collectivités intéressées en vue de mettre en place un organisme qui puisse mener à bien ces travaux, la possibilité de subventions de l'Etat incitant à leur exécution.

Pour l'essai de calibrage Plessis-Brion-Sempigny dans le Noyonnais les collectivités locales seraient maître d'ouvrage.

M. ESTIENNE fait remarquer qu'il s'agit ici d'un cas type où sont intéressés à la fois des terrains agricoles et des lieux habités. L'on peut envisager deux types de subvention, l'une du Ministère de l'Équipement, l'autre du Ministère de l'Agriculture.

M. BOUQUEREL signale qu'un syndicat s'est constitué en vue d'envisager des travaux de recalibrage de l'Oise dans cette région, et que celui-ci espère des subventions les plus élevées possibles.

Le Président constate que là aussi dans le cas où les travaux envisagés ne donneraient pas satisfaction on pourrait toujours prévoir la protection des terres agricoles dans certaines zones localisées, par endiguement dans la limite de 3 000 hectares environ. Il estime toutefois que le montant des travaux est tel qu'une justification s'impose. Les possibilités de financement sont réduites, et l'on ne devrait envisager les opérations coûteuses

qu'en dernier ressort. Elles pourraient donner lieu à des subventions suivant les modalités signalées par M. PINOIT. Il semble d'ailleurs que ces travaux soient rentables et puissent donner des résultats intéressants. Par conséquent, avec une subvention du Ministère de l'Agriculture, il est peut être possible d'arriver effectivement à quelques chose de concret.

Pour les lieux habités tels que Creil, Montmacq, Pimprez, Varennes, Guise ville etc.,.. des travaux sont indispensables sans attendre la solution du barrage d'Origny, ceux-ci seraient exécutés suivant les conditions et avec les subventions définies ci-dessus.

M. BENGHOUI signale que le calibrage forme un tout et que la dépense à engager est totale mais que pour les endiguements les opérations peuvent être fractionnées.

Le Président pense que dans ces conditions il serait possible de réaliser une première tranche à titre d'expérience avec l'aide des Ministères de l'Agriculture et de l'Équipement. Le tout est de constituer l'organisme qui serait maître d'ouvrage. M. BENGHOUI signale qu'il est en place.

M. VALIRON envisage de faire exécuter un certain nombre d'études permettant de donner des chiffres plus précis en ce qui concerne le barrage d'Origny. Rien n'est arrêté pour cet ouvrage, les études doivent dire l'intérêt qu'il présente.

Le financement peut être pris en compte pour une part relativement modeste sur le plan des inondations puis que son effet, sans être très important ne serait pas négligeable, mais il ne serait pas réalisé à ce seul titre.

Dans le cadre, relevage des étiages de l'Oise, sa réalisation est plus intéressante et son financement serait facilité avec une meilleure rentabilité. Si l'on abandonne Origny, aucun autre barrage ne peut le remplacer pour la lutte contre les inondations, et l'on devrait reporter l'effort sur d'autres ouvrages difficiles à financer.

Pour le relevage des étiages de l'Oise, il faudrait réaliser un barrage dans le bassin de l'Aisne. Il s'agit de Vaurezis non loin de Soissons dans une vallée sèche, barrage rempli par pompage donc inefficace pour les crues.

Pour l'instant il est proposé de poursuivre les études sur le barrage multifonctionnel, le financement de ces études peut facilement être trouvé par une dotation minime de l'État et une subvention substantielle l'Agence. Des questions importantes resteraient évidemment à résoudre, telles que le dédommagement correct des propriétaires et de nombreux autres problèmes. Pour l'instant il est uniquement proposé de poursuivre ces études avec l'Entente comme support juridique.

Le Président pense que dans ces conditions et sans arrêter sa position définitive l'Assemblée est d'accord pour la poursuite des études par l'Agence.

Pour le curage de l'Aisne canalisée, il ne se justifie pas, du fait que la rivière à l'aval de Celles-sur-Aisne sera approfondie et recalibrée pour sa mise à grand gabarit dans le cadre de la liaison Seine-Est. A l'amont de Celles-sur-Aisne le curage sera entrepris en fonction du financement de l'Etat jusqu'à Mouron et à l'amont par les collectivités locales.

M. DION voudrait connaître la rapidité des opérations envisagées. De plus ne se posera-t-il pas un problème pour synchroniser des travaux ne dépendant pas de la même région (Aisne-Ardennes)?

M. ESTIENNE pense que le programme qui est un programme général et qui dépasse quatre millions, devrait être réalisé rapidement, mais il est à craindre que l'Etat ne puisse dégager cette somme importante dans un court délai.

Pour 1971 il est prévu 200 000 F le Président du Comité Technique pense que cette subvention devrait être augmentée l'an prochain d'une façon substantielle.

La coordination à faire entre les deux régions est nécessaire. La répartition de la dotation régionale dépend du Préfet de Région, mais il sera produit un estimatif ayant servi à fixer la dotation et il sera indiqué la part qui pourrait être attribuée à ces travaux par rapport à d'autres à entreprendre dans la région. La synchronisation est relativement facile, les travaux dépendant du service de la Navigation.

M. DION craint des délais prohibitifs si les crédits sont trop faibles.

M. ESTIENNE espère une sérieuse augmentation, mais pense que la cadence pourrait être augmentée si les collectivités pouvaient prendre en charge une partie des travaux.

M. TITEUX craint que la participation des collectivités locales soit de toute façon insuffisante pour augmenter sensiblement la cadence actuelle. N'y aurait-il pas lieu de porter un effort particulier sur certains secteurs ayant une influence particulière sur l'écoulement des eaux? Il demande aux services techniques d'examiner ce point de vue, et dans ce cas l'on pourrait peut être demander un effort particulier plus important aux collectivités locales et au département concernés.

M. ESTIENNE est d'accord avec M. le Président du Conseil Général des Ardennes. Il examine d'ailleurs, avec le Service de la Navigation la meilleure solution à adopter, soit en exécutant les travaux de façon totale en commençant par l'aval en remontant systématiquement vers

l'amont , soit en s'attaquant à des points particulièrement sensibles. Il semble que toute la vallée soit actuellement dans le même état, mais en examinant la question de plus près on doit pouvoir définir certains secteurs, où de travaux, peut être même incomplets, amèneraient des résultats visibles sur le maximum de sections dans le minimum de temps.

M. TITEUX voudrait avoir des renseignements plus complets sur ces différents problèmes qui intéressent les Conseils Généraux " des Ardennes en particulier" en vue de prendre une option.

M. BRIGNON précise que l'étude faite sur l'Aisne dans le cadre du Comité Technique de l'Entente a montré que l'Aisne en amont de Berry-au-Bac dans le département des Ardennes était homogène sans secteurs particuliers. Il semble donc difficile de scinder en plusieurs tranches.

M. DION voudrait savoir s'il y a quelque chose de prévu pour la portion Celles-Neufchatel dans les crédits alloués cette année.

M. ESTIENNE indique qu'il faut parer au plus pressé et qu'il n'y a cette année rien de prévu pour section ci-dessus.

M. DION souhaiterait que les crédits dégagés soient suffisants pour terminer les travaux au cours du VI<sup>e</sup> Plan.

M. BRAZIER, sans vouloir se mêler des finances du département des Ardennes, demande si un fonds de concours était versé, l'Etat augmenterait-il sa dotation ?

M. ESTIENNE ne peut que répondre d'une façon générale. L'Etat, tient évidemment compte dans la mesure du possible de la volonté de réaliser rencontrée au niveau des départements.

M. BOUQUEREL cite l'exemple du département de l'Oise qui s'est engagé à financer une partie des aménagements des écluses. Ceci a permis d'accélérer les trois ouvrages en cours de réalisation, l'Etat a fait un effort, a augmenté son apport et facilité le crédit.

M. DION et M. TITEUX pensent que le Conseil Général des Ardennes apporterait une participation pour accélérer la réalisation, mais cela ne peut se faire qu'avec un effort identique de l'Aisne, sinon c'est inutile. De plus l'Etat devrait alors faire un apport supplémentaire. Le problème est à examiner avec l'Aisne.

M. BRAZIER signale que plusieurs de ses collègues du Conseil Général de l'Aisne en rapport avec les Ardennes seraient probablement favorables et que les conseils généraux des deux départements devraient examiner ce problème.

Le Président souligne quelques notes du mémoire en donnant lecture de certains paragraphes traitant des travaux sur le lit mineur de l'Aisne, des barrages de Varennes et Villers en Argonne et de la programmation.

M. SOUDANT signale que le Conseil Général de la Marne a mis sur pied un syndicat de communes en vue de fixer un programme de nettoyage de l'Aisne. Cela risque de provoquer des crues à l'aval, il serait donc nécessaire que les Ardennes puissent de leur côté avancer les travaux dans leur département. De plus il reste une portion non domaniale d'une vingtaine de kms entre Mouron et le département de la Marne. Il faudrait qu'un syndicat puisse pour cette portion travailler en accord avec la Marne.

M. DION pense que la DDA des Ardennes a déjà étudié le problème et que la réalisation est en cours.

M. SOUDANT en profite pour rappeler que les deux départements ont créé une association communale en vue de nettoyer la Dormoise, affluent de l'Aisne; plusieurs réunions ont déjà eu lieu.

M. DION pense que cela confirme les craintes déjà signalées, les crues de l'Oise et de l'Aisne vont s'accroître étant donné le dégagement des affluents, d'où la nécessité d'activer les travaux grâce à des crédits supplémentaires, et d'où également l'utilité des fonds de concours.

Le Président pense que les conclusions du mémoire ont maintenant été examinées, qu'elles sont précises et que l'Assemblée peut les approuver.

Il interroge l'Assemblée qui acquiesce.

M. VALIRON estime que le mémoire prendra une valeur beaucoup plus grande si l'Entente en adopte les conclusions.

Il pense que le Président pourrait faire une lettre à chacun des Préfets de région en joignant le mémoire et en signalant que l'Entente en a approuvé les conclusions. Que d'autre part, il paraît souhaitable que, dans la programmation du VI<sup>e</sup> Plan et les préparations de l'année 1972 il soit tenu le plus grand compte possible des avis formulés. Certains points ayant donné lieu à discussion, pourraient être détaillés et on pourrait insister sur la volonté manifestée par un certain nombre de représentants de départements de voir accélérer les opérations, même si cela doit se traduire par un certain financement provenant desdits départements, pour autant que l'Etat accepterait de faire un effort supplémentaire.

Ceci pourrait peut être être repris, et faire l'objet d'une première lettre, puis ultérieurement d'un document plus précis et détaillé qui pourrait être rediscuté non pas en réunion plénière, mais en réunion

du Comité de Direction de l'Entente. Cela se ferait donc en deux étapes. L'envoi du document avalisé par l'Entente en première phase, et en deuxième phase, un document rentrant plus dans les détails et esquissant des propositions plus précises qui pourraient être reprises lors des réunions à venir. Ce qu'il faut essayer c'est de valoriser rapidement le travail qui a été fait. L'Assemblée est d'accord sur cette manière de procéder.

### Troisième question - Nouvelles attributions de l'Entente

Le Président donne lecture de la nouvelle délibération concernant les travaux de l'Entente, qui annule et remplace celle qui figurait dans le dossier envoyé à MM. les Administrateurs.

Le texte suivant est alors adopté :

Le Conseil d'Administration de l'Entente,

- considérant que dans un premier stade l'Entente a fait procéder à une étude générale tendant à définir un programme d'ouvrages destiné à limiter ou supprimer les effets dommageables des inondations dans les bassins de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents,

- considérant que des études complémentaires sont nécessaires pour parfaire ce programme en vue de son exécution.

#### DECIDE

- De poursuivre les études nécessaires pour la mise au point du programme sus indiqué et notamment :

- . d'étudier les conditions de financement des travaux envisagés et de faciliter l'attribution des subventions et aides diverses nécessaires à leur exécution.
- . d'étudier la coordination des programmes de travaux qui seront réalisés par les divers maîtres d'ouvrages.
- . d'entreprendre les études détaillées concernant les barrages-réservoirs écrêteurs de crues et, en premier lieu, le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte.

- D'une manière générale de poursuivre toutes études entrant dans l'objet prévu lors de sa constitution.

Le Président estime que des contacts entre les représentants des départements membres de l'Entente et les divers services intéressés par la lutte contre les inondations ne peuvent être que bénéfiques tant pour une meilleure appréhension des problèmes que pour la coordination des travaux et des subventions possibles à tous les échelons.

Aucune observation n'étant formulée la délibération est adoptée.



#### Quatrième question

##### Approbation du budget 1971

M. MULETTE présente le budget pour l'année 1971. Ce budget a pour caractéristique essentielle qu'en l'absence de prévision de recette nouvelle, il n'a pu être équilibré qu'en faisant appel aux résultats ordinaires et extraordinaires prévisibles à la clôture 1970. M. MULETTE précise alors les diverses opérations inscrites au budget, ainsi que les fonds en trésorerie et les sommes à recouvrer ; vu l'état actuel des prévisions budgétaires, il n'est pas besoin de financement complémentaire.

M. VALIRON confirme que toutes dépenses faites, il restera suffisamment en caisse pour assurer le fonctionnement de l'Entente pendant l'année 1971 pour autant qu'il n'y ait pas de nouvelles études. Cela mérite d'être souligné et montre que les études ont été menées avec un souci constant d'économie. Pour de nouvelles études, en tout cas pour leur démarrage, il ne devrait pas être fait appel à des financements venant des départements, sauf cas particuliers pour lequel il y aurait alors lieu d'aviser, mais la situation est actuellement saine.

#### Cinquième question

##### Approbation d'une nouvelle convention Agence-Entente

Le Président donne connaissance du nouveau projet de convention Agence-Entente.

M. VALIRON précise qu'en réalité, cette convention correspond à la reconduction des accords passés précédemment. L'ensemble de la dépense 35 000 F pour l'année est largement couverte et c'est très sensiblement le même montant d'opération que ce qui avait été prévu pour les années précédentes.

M. MERIGONDE pense que pour l'avenir il serait souhaitable, si l'on doit encore prolonger les travaux de l'Entente, de saisir avant la réunion du Conseil d'Administration, les Conseils Généraux pour être mandatés par eux afin de signer toute prolongation ou conventions nouvelles.

Le Président est d'accord et pense qu'il faudra faire le nécessaire à la prochaine session septembre-octobre.

Il remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et lève la séance à 17 heures 45.

---

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
pour la Protection contre les inondations  
de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire  
et de leurs effluents

---

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 4 Novembre 1971, tenue dans la salle  
du Conseil Général de l'Aisne  
à la Préfecture de LAON

---

Le Conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs effluents s'est réuni le 4 novembre, à LAON, sous la présidence de M. BRAZIER, Conseiller Général du Département de l'Aisne.

Etaient présents :

- Pour le département de l'Aisne :

M. BAILLY - Maire de RIBEMONT - Président de la Commission des Finances  
M. BRUGNON - Député Maire de St MICHEL - Conseiller Général  
M. HAURIEZ - Maire de QUESSY - Conseiller Général  
M. BRAZIER - Maire de CRECY s/SEINE - Conseiller Général.

- Pour le département des Ardennes :

M. ANDRE Emile - Maire de NOVION-PORCIEN - Conseiller Général  
M. DION Jean - Maire de CHATEAU-PORCIEN - Conseiller Général  
M. TITEUX Camille - Maire de REVIN - Président du Conseil Général  
M. LEBRUN - Maire de SIGNY -l'ABBAYE - Conseiller Général

- Pour le département de la Marne :

M. MESTRE - Maire de St JUST-SAUVAGE - Conseiller Général

- Pour le département de la Meuse :

M. CHEVILLOT Marcel - Maire de MONTBLAINVILLE - Conseiller Général

- Pour le département de l'Oise :

M. BREZILLON Max - Conseiller Général

Etaient excusés et représentés :

- Pour le département des Ardennes :

M. BASSUEL Ernest - Maire de Brizeaux - Conseiller Général  
M. RUFIN Michel - Maire de Clermont - Conseiller Général  
représentés par M. CHEVILLOT

## - Pour le département de l'Oise :

M. BOUQUEREL Amédée - Sénateur - Conseiller Général  
 M. MERIGONDE ... - Conseiller Général  
 M. RENARD F. - Député - Maire de St OMER-en-CHAUSSEE - Conseiller Général  
 M. JACOBY - Maire de BEAUVAIS - Président de la Commission des Finances  
 représentés par M. BREZILLON Max.

Etaient excusés :

## - pour le département de l'Aisne :

M. PELLETIER Jacques - Sénateur - Maire de VILLERS-en-PRAYERES  
 Président du Conseil Général

## - Pour le département des Ardennes :

M. le Dr SOURDILIE J. - Député - Conseiller Général

## - Pour le département de la Marne :

M. GOBILLARD Marcel - Maire de POIX - Conseiller Général  
 M. LANCELOT Robert - Maire de Ste MENEHOULD - Conseiller Général  
 M. SOUDANT Robert - Sénateur - Maire de SOMMEPY-TAHURE  
 Président du Conseil général de la Marne  
 M. de COURSON Aymard - Maire de VANAULT-les-DAMES  
 Président de la Commission des Finances

## - Pour le département de la Meuse :

M. BIEVELOT - Président de la Commission des Finances  
 M. JACQUINOT - Ancien Ministre - Député - Président du Conseil général

## - Pour le département du Val d'Oise :

M. ALLOMBERT - Maire de BEAUMONT - Conseiller Général  
 M. LECOMTE Armand - Maire de St OUEEN L'AUMONE - Conseiller Général  
 M. VERCAMMEN Jean - Maire de PARMAN - Conseiller Général  
 M. CHAUVIN Ad. - Sénateur - Maire de PONTOISE - Président du Conseil Général  
 M. BICHET R. - Ancien Ministre - Maire d'ERMONT - Président de la Commission des Finances.

Assistaient à la réunion :

## - Au titre des Services Régionaux et Départementaux :

M. ROY - Préfet du département de l'Aisne  
 M. ROULOT - Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne  
 M. CHICHERY - Directeur de la Coordination et de l'action économique  
 de la Préfecture de l'Aisne  
 M. RICHARD - Attaché principal de la Préfecture de l'Aisne  
 M. DESMARTIN - Adjoint du Directeur Départemental de l'Agriculture de  
 l'Aisne  
 M. MASSAT - Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne  
 M. DAMOTTE - Ingénieur des T.P.E-G.E.P. Aisne  
 M. PRUGNAUD - Sous-Préfet représentant M.le Préfet des Ardennes  
 M. RENAULT - Sous-Préfet représentant M.le Préfet de la Marne  
 M. JAGOU - I.T.P.C.A. - Direction départementale de l'Equipement  
 de la Marne  
 M. ROYANT - Ingénieur de T.P.E. représentant la Direction Départementale  
 de l'Equipement de la Meuse  
 M. SAVART - Chambre d'Agriculture de l'Aisne - Service de l'Aménagement  
 Rural.

- Au titre du Ministère des Finances :
  - M. MALINES - Trésorier Payeur général de l'Aisne
  - M. FROMENTIN - Inspecteur du Trésor
- Au titre de l'Agence Financière de bassin "Seine-Normandie"
  - M. SALMON - Sous-Préfet - Secrétaire général de l'Agence
  - M. DARGENT - Chef de la Division "Ressources"
  - M. DELORME - Ingénieur
  - M. BRUNET - Ingénieur
- Au titre de membre du "Comité technique de l'Entente" :
  - M. BRIGNON - Ingénieur des Ponts et Chaussées - Service de la Navigation MEZIERES-CHARLEVILLE
  - M. CARLIER - Ingénieur en Chef du G.R.E.F. - Chef du S.R.A.E. de la R.P.
  - M. ESTIENNE - Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées - Chef du Service central hydrologique
  - M. VALET - Service de la Navigation MEZIERE-CHARLEVILLE
  - M. QUILTON - Service de la Navigation BELGIQUE-PARIS-EST
  - M. SCHMIDT - Service de la Navigation BELGIQUE-PARIS-EST

Le Président ouvre la séance à 14 h 30 et après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil donne lecture de l'Ordre du jour de la séance, dont les différentes questions sont ensuite soumises à l'examen du Conseil.

Question n°1 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 mars 1971

Aucune observation n'étant soulevée en séance, le Procès-verbal est déclaré définitivement adopté, à l'unanimité, compte tenu des observations présentées par écrit, par le Chef du S.R.A.E. de la Région Parisienne, et qui font l'objet de l'erratum n°1 joint au dossier.

Question n°2 - Approbation du compte administratif de l'exercice 1970

Le compte administratif de l'exercice 1970 se soulevant pas d'objection est approuvé à l'unanimité.

Question n°3 - Approbation du compte financier de l'exercice 1970

Le compte financier de l'exercice 1970, ne soulevant également pas d'objection est approuvé à l'unanimité.

Question n°4 - Approbation de la transformation de l'Entente, d'organisme d'études en organisme de réalisation.

Le Président donne lecture du rapport qu'il a établi sur la question et dans lequel il est indiqué que les statuts de l'Entente devaient être modifiés, dans le cas où ses attributions seraient étendues à la réalisation des travaux.

Cette modification est nécessaire et urgente, si l'on veut procéder notamment aux travaux de curage de l'Aisne entre CELLES s/AISNE et MOURON, section pour laquelle les études techniques et financières ont été faites.

Une délibération (pièce n° 71-8 du dossier) est proposée, dans ce sens à l'approbation des administrateurs : elle devra recevoir l'accord des Conseils généraux.

Sur la demande de Me BAILLY, et après intervention de M. BRUGNON, M. TITEU et M. SALMON, le début du troisième paragraphe du rapport est modifié, et la nouvelle rédaction ci-après, est adoptée :

"Il apparaît à ce jour que les travaux d'amélioration d'écoulement du lit des rivières doivent être conduits le plus rapidement possible ; en particulier sur l'Aisne domaniale de MOURON à CELLES s/AISNE, cette opération a fait l'objet d'étude techniques et financières. Afin d'accélérer cette première tranche de travaux, le Directeur de l'Agence Financière ..." (Le reste sans changement).

M. MESTRE, se déclare favorable à la transformation de l'Entente en Organisme de réalisation, mais demande à être informé sur le financement des opérations futures.

M. BRAZIER réponds que ce financement va être exposé, mais tient avant tout à préciser que l'intervention de l'Entente comme Maître d'ouvrage, ne se justifie que s'il existe un intérêt interdépartemental.

A la demande du Président, M. ESTIENNE commente le plan de financement proposé pour l'amélioration de l'écoulement de l'Aisne domaniale de MOURON à CELLES s/AISNE, énoncé dans le projet de délibération n° 71-8.

Le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. le Sénateur SOUDANT, qui fait savoir que bien qu'il ne soit pas prévu de demander une subvention au département de la Marne, pour les travaux de curage de l'Aisne entre MOURON et CELLES s/AISNE, il serait d'accord pour que le Conseil général du département vote une subvention de principe. Il déclare que l'ensemble des départements riverains doit être solidaire mais bien entendu à des taux de participation différents.

Après un débat auquel participent le Président Me BAILLY, M. BRUGNON, M. SALMON, M. ESTIENNE, M. TITEUX et M. MESTRE, ce dernier se déclarant d'accord sur les termes de la lettre de M. SOUDANT, la délibération n° 71-8 et le plan de financement annexé sont approuvés, sous réserve de la modification du dernier paragraphe de la délibération qui est annulé et remplacé par le texte ci-après.

"Le Président de l'Entente est chargé de soumettre le dit plan de financement aux Conseils généraux des départements des Ardennes et de l'Aisne ainsi qu'éventuellement des départements traversés en vue d'accorder à l'Entente les fonds de concours nécessaires"

Le Président passe ensuite la parole à M. ESTIENNE qui commente la "Note technique justificative au projet de la délibération n° 71-9, qui doit autoriser le Président de l'Entente à signer la Convention Agence-Entente pour le financement et le programme des études complémentaires du barrage d'ORIGNY Ste BENOITE.

M. SALMON signale que le montant du concours de l'Agence, pour la pré-étude du barrage est accordé sous la forme d'une avance, et que si le barrage se réalise, elle sera incluse dans le coût total des travaux pour le calcul de la subvention définitive de l'Agence.

Le Président fait, à la suite, des réserves sur la construction même du barrage, notamment en ce qui concerne :

- la suppression de 1300 ha de terre très fertile,
- les conséquences sur l'activité de la Sucrierie d'ORIGNY,
- et sur l'utilité de cet ouvrage qui paraît surtout essentielle pour l'alimentation en eau de la Région Parisienne, et peut-être dans une beaucoup moindre mesure pour la Région de St Quentin, qui a quelques problèmes d'alimentation en eau.

Il souhaite, en conséquence, que l'on situe dans cette étude toutes les données du problème de manière à pouvoir juger en toute connaissance de cause de l'opportunité d'une telle réalisation dans le cadre de la lutte contre les inondations.

M. BAILLY, n'est pas opposé à cette construction si elle revêt un caractère d'intérêt général, mais il espère que toutes les mesures seront prises, en temps utile, pour que soit maîtrisée, toute spéculation sur les terrains à acquérir

M. BRUGNON, regrette le choix du site d'ORIGNY pour la construction d'un barrage, et même redoute sa réalisation ; il demande que l'on étudie si l'on ne pourrait pas, à la place, faire plusieurs barrages de moindre importance étagés le long de la vallée de l'Oise. Il demande, que dans ce but on modifie la première ligne de l'article deux de la Convention n° 71-4, qui stipulerait ainsi que "la réalisation du barrage d'ORIGNY-Ste BENOITE ferait éventuellement partie du programme ..."

M. CARLIER, tient à préciser que les études prévues dans la Convention, pour la réalisation desquelles l'Agence consent une avance de 450.000 F. ne seraient gratuites pour l'Entente que si l'ouvrage n'est pas réalisé ; l'Agence dans ce cas ne demanderait pas le remboursement de son avance. Par contre si l'ouvrage se réalise, les études ne seront pas subventionnées en totalité, et les départements devront alors vraisemblablement y apporter une participation.

M. ROULOT pose la question de savoir qui financera le reste ?

M. SALMON, indique que l'ouvrage étant multifonctionnel, c'est-à-dire destiné à la fois à la lutte contre les inondations, au relèvement des étiages et à la lutte contre la pollution, une répartition financière sera faite entre la Région Parisienne et la Région Picardie. Il rappelle ensuite que le projet est déjà suffisamment avancé pour qu'on puisse y voir clair sur ce sujet et qu'il serait souhaitable en tout état de cause d'en terminer avec les études techniques.

Aucun engagement financier n'est encore demandé pour le moment, mais l'Agence de bassin est prête à exposer aux collectivités intéressées, les projets de ventilation à l'étude.

A la demande faite par M. BRUGNON, d'étudier plusieurs petits barrages, au lieu d'un seul plus important, il est répondu d'une part, par M. SALMON, que le coût total de l'opération en serait beaucoup plus important, et d'autre part, par M. ESTIENNE, qu'en dehors du site d'ORIGNY, on n'a pratiquement pas trouvé d'autres emplacements valables.

Avant de clore la séance, le Président tient à bien préciser la décision prise par le Conseil d'administration, par laquelle il est donné accord pour la poursuite des études du barrage d'ORIGNY, sans toutefois que cela constitue, pour le moment, un engagement d'en préconiser la réalisation. Il demande, en outre, que ces études fassent ressortir quelles en seront les conséquences sur l'économie locale.

Le dossier de la réunion comportait comme dernière pièce, l'examen de la liste des syndicats ou associations constituées en vue de la lutte contre les inondations. Ce document n'a soulevé aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 17 h 30.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE  
LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE  
ET DE LEURS AFFLUENTS

---

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
du 22 mars 1972, tenue à la Préfecture de LAON

---

Le Conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réuni le 22 mars 1972 à LAON sous la présidence de Monsieur BRAZIER, Conseiller Général du département de l'Aisne, Président de l'Entente

Etaient présents

pour le département de l'Aisne:

M. BAILLY, Maire de Ribemont, Président de la Commission des Finances  
au Conseil Général

M. HAURIEZ, Maire de Quessy, Conseiller Général

M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, Conseiller Général

pour le département des Ardennes:

M. ANDRE, Maire de Novion-Porcien, Conseiller Général

M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général

M. LEBRUN, Maire de Signy-l'Abbaye, Conseiller Général

pour le département de la Marne :

M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller Général

M. SOUDANT, Sénateur, Maire de Sommepy-Tahure  
Président au Conseil Général

M. MESTRE, Maire de St-Just-Sauvage, Conseiller Général.



pour le département de la Meuse:

M. BASSUEL, Maire de Brizeaux, Conseiller Général

M. CHEVILLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général,  
Secrétaire de l'Entente

pour le département du Val d'Oise :

M. ALLOMBERT, Maire de Beaumont, Conseiller Général

M. LECOMTE, Maire de St-Ouen l'Aumône, Conseiller Général

Étaient excusés et représentés :

pour le département de l'Aisne:

M. BRUGNON, Député, Maire de Saint-Michel, Conseiller Général  
représenté par M. BRAZIER

pour le département de la Meuse :

M. RUFIN, Maire de Clermont, Conseiller Général  
représenté par M. CHEVILLOT

Étaient excusés:

pour le département de l'Aisne :

M. PELLETIER, Sénateur, Maire de Villers-en-Prayères  
Président du Conseil Général

pour le département des Ardennes:

M. le Dr SOURDILLE, Député, Conseiller Général

M. TITEUX, Maire de Revin, Conseiller Général

pour le département de la Marne :

M. LANCELOT, Maire de Ste Menehould, Conseiller Général

M. de COURSON, Maire de Vanault-les-Dames  
Président de la Commission des Finances du Conseil Général

pour le département de la Meuse :

M. JACQUINOT, Ancien Ministre, Député, Président du  
Conseil Général

M. BIEVELOT, Président de la commission des finances  
du Conseil Général

pour le département de l'Oise :

M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

M. MERIGONDE, Conseiller Général

M. BREZILLON, Conseiller Général

M. RENARD, Député, Maire de ST-OMER-en CHAUSSEE  
Conseiller Général

M. JACOBY, Maire de Beauvais, Président de la Commission  
des finances du Conseil Général

pour le département du Val d'Oise

M. BICHET, Ancien Ministre, Maire d'Ermont, Président de la commission  
des finances du Conseil Général

M. CHAUVIN, Sénateur, Maire de Pontoise, Président du Conseil  
Général

M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général

Assistaient à la réunion :

au titre des services régionaux et départementaux :

M. DIJOURD, Préfet du département de l'Aisne

M. ROULOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne

M. CHICHERY, Directeur de la coordination et de l'action économique de la  
Préfecture de l'Aisne

M. CARON, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et forêts,  
Directeur départemental de l'agriculture de l'Aisne

M. BODHUIN, Représentant de la Chambre d'agriculture de l'Aisne

M. QUINTIN, I.T.P.E., Représentant la Direction départementale de l'Equi-  
pement de l'Aisne

M. LECHAPPE, I.T.P.E., représentant M. ROJOT, Chef du Service régional  
de l'Équipement de Picardie

M. PRUGNAUD, Sous-Préfet de Reims, représentant M. le Préfet  
des Ardennes

M. JOLIVET, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des eaux et forêts, Directeur  
départemental de l'Agriculture de la Meuse, représentant  
M. le Préfet de la Meuse

M. CHEVALIER, Ingénieur du Génie rural, des eaux et forêts, représentant  
M. le Directeur départemental de l'agriculture de l'Oise

M. JAGOU, Ingénieur T. P. C. A., représentant M. le Directeur départemental  
de l'Équipement de la Marne

M. RIVIERE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Secrétaire Général du Comité  
technique de l'eau de la Région Parisienne

au titre du Ministère des Finances :

M. MALINES, Trésorier Payeur Général du département de l'Aisne

M. BEAUSSET, Chef du service du budget départemental à la Trésorerie Générale  
de l'Aisne

au titre de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie"

M. DARGENT, Chef de la division "Ressources"

M. DELORME, Ingénieur

M. BRUNET, Ingénieur

au titre de membre du "Comité technique de l'Entente"

M. BENGHOUI, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du  
Service de la Navigation "Belgique Paris Est", représentant  
M. ESTIENNE, Président du Comité technique

M. CARLIER, Ingénieur en chef du Génie rural, Chef du Service Régional de  
l'Aménagement des eaux de la Région Parisienne: centralisateur  
du bassin "Seine-Normandie"

M. QUILTON, Ingénieur d'arrondissement au service de la Navigation  
Belgique Paris-Est à Reims

M. VALET, Ingénieur T. P. E., Service de la Navigation Mézières-Charleville

o  
o o

Le Président ouvre la séance à 10 h.15, et après avoir fait l'appel des membres du Conseil, souhaite la bienvenue à M. DIJOU, qui vient d'être récemment nommé Préfet du département de l'Aisne, M. DIJOU remercie le Président.

M. BRAZIER signale ensuite que la transformation de l'Entente d'organisme d'études en organisme d'études et de travaux n'a pas encore été effectuée, les Conseils Généraux des départements de l'Oise et du Val d'Oise n'ayant pas encore donné leur accord sur cette transformation.

Il est procédé ensuite à l'examen des différentes questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 4 novembre 1971

Aucune observation n'ayant été soulevée sur le texte proposé, le procès-verbal est déclaré définitivement adopté à l'unanimité.

Question n°2 - Programme d'études du barrage réservoir d'Origny Ste-Benoîte

Le Président donne la parole à M. BENGHOUI qui présente un exposé sur les études préliminaires du site déjà exécutées et en cours. Il indique que ce site présente un intérêt certain car la nature géologique des terrains de surface permet de garantir l'étanchéité de la future retenue.

Des levés aériens ont été effectués le 17 mars dernier.

Un marché a été passé pour l'étude des écoulements souterrains, qui doit être complétée en mai prochain par des essais de pompage.

M. BENGHOUI, pense que le projet de marché à passer avec le Cabinet Coyne et Bellier, pour l'étude de l'avant-projet du barrage, pourra être présenté à la réunion d'automne du Conseil d'administration.

Il précise que le financement de cette étude n'interviendra qu'en 1973; le budget de 1972, ne comprenant que les études sur le terrain, qui servira à l'établissement de l'avant-projet (Etude et essai hydrogéologiques, et Travaux topographiques) ainsi que l'étude sur modèle mathématique.

Après cet exposé, un débat est ouvert au cours duquel divers membres du Conseil prennent la parole.

M. BAILLY signale que l'on commence à beaucoup parler du barrage d'Origny, sans savoir exactement quel sera son usage. Il demande, en conséquence, que de précisions soient données sur son utilité : Régularisation au régime de l'Oise-Alimentation en eau de la Région Parisienne, éventuellement de la région de Sai Quentin, etc...

Il tient à souligner que la région intéressée par le barrage n'est pas touristique, mais qu'elle est constituée de riches terres agricoles.

Il demande que si le barrage se réalise n'y aurait il pas la possibilité de réserver un plan d'eau à niveau constant pour l'installation d'une base de sport nautique, comme cela s'est fait pour le barrage réservoir Seine.

M. CARON demande, si au stade actuel des études on ne peut pas entreprendre dès maintenant, l'étude foncière, et examiner les problèmes de restructuration des exploitations agricoles, car certaines terres de culture risquent de se trouver de 10 à 15 km du siège de leur exploitation.

M. le Préfet de l'Aisne indique que l'administration n'est pas hostile à la réalisation du barrage, mais tend à obtenir, au stade des acquisitions des terrains des informations sur les conséquences que l'établissement du barrage pourrait avoir sur l'environnement local. Il fait savoir qu'il a posé la question à M. DOUBLET en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de bassin Seine-Normandie, après avoir pris connaissance du programme d'intervention de cette dernière pour la période 1971-1976. Il cite à cet effet, le passage suivant de sa lettre à M. DOUBLET.

" Je me dois d'appeler votre attention sur le fait que l'éventualité d'établissement d'un tel ouvrage est encore à l'étude et qu'on ne saurait dans ces conditions se prononcer dès maintenant quant à la décision qui sera prise. L'Entente Interdépartementale de lutte contre les inondations dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne a bien été appelée à examiner la possibilité d'établissement d'un tel barrage mais certaines réticences se sont fait jour à ce sujet, exprimées notamment par les Conseillers Généraux de l'Aisne. Le barrage, s'il était réalisé, entraînerait la submersion de terres très fertiles et par ailleurs il est à peu près admis qu'il aura très peu d'effet en ce qui concerne la protection contre les inondations. Il apparaît à l'évidence qu'il s'agit surtout de retenir les eaux au bénéfice de la région parisienne, et, dans ces conditions, le département de l'Aisne, déjà défavorisé du point de vue économique, répugnera sans doute à participer au financement d'un ouvrage qui lui procurera plus d'inconvénients que d'avantages.

En tout état de cause, il paraît aléatoire d'acheter les terrains sans qu'une décision ferme soit prise de passer à l'exécution et sans que le financement complet de l'opération soit assuré. J'ai donc tenu à vous faire part de ce scrupule et je vous serais obligé de toutes précisions que vous pourriez me donner de nature à apaiser les appréhensions des Conseillers Généraux de mon département."

M. le Préfet pense que cette lettre répond aux préoccupations de M. BAILLY. Pour sa part le principe de l'établissement n'est pas en cause, mais il s'agit, au préalable d'être informé, sur les conditions dans lesquelles il sera établi, sur les avantages qu'en tirera le département de l'Aisne, ainsi que sur les modalités des participations financières du département.

Il considérerait avec satisfaction l'éventualité d'un plan d'eau touristique, sur une partie du réservoir, mais il pense que cela risque d'entraîner le département dans des investissements très importants.

En réponse à la question posée par M. LECOMTE, qui voudrait savoir s'il est vraiment nécessaire d'engager dès maintenant 450 000 F pour l'étude du barrage, le Président précise qu'il est nécessaire de faire cette étude afin, d'abord de s'assurer que l'ouvrage est effectivement réalisable ou non; s'il n'est pas réalisable, l'Agence Financière de Bassin, ne demandera pas le remboursement de sa subvention, par contre s'il est réalisable, l'étude devra comporter une partie économique, portant sur la diminution du potentiel agricole, la réduction de l'approvisionnement de la sucrerie d'Origny, les suppressions d'emplois dans la région, etc., de manière à ne pas léser les populations.

A la suite de ces divers exposés un débat s'engage, auquel participent notamment, M. le Président, M. le Préfet, MM. HAURIEZ, SOUDANT, BAILLY, MESTRE, DION, CARON, MALINES.

M. BENGHOUI, donne certaines précisions sur les caractéristiques du barrage et son coût, : 120 millions pour une capacité de 100 millions de m<sup>3</sup> de retenue, quant à sa réalisation, elle n'est pas envisagée au VI<sup>e</sup> Plan.

M. CARLIER désire ensuite poursuivre l'étude de certaines questions restées sans réponse :

a/ en ce qui concerne le plan d'eau touristique, on pourrait, on pourrait demander au Cabinet Coyne et Bélair, qui sera chargé de l'étude de l'avant-projet, de comprendre dans cette étude la réalisation d'un plan d'eau permanent dans une des queues de retenue, comme cela est prévu pour le barrage Marne

b/ l'étude proposée estimée à 450 000 F a pour objet d'obtenir des compléments d'information, qui permettront de préciser les données de base, notamment les données géologiques, hydrogéologiques et topographiques, nécessaires à l'élaboration d'un avant-projet, qui permettra d'étudier les problèmes de restructuration foncière.

Il est en effet indispensable de connaître de manière assez précise la surface et le périmètre de la retenue, avant de lancer une étude foncière.

M. CARLIER signale enfin que pour un ouvrage comme celui d'Origny, il est possible de demander l'application de l'article 10 de la loi complémentaire d'orientation agricole. M. CARON confirme ce dernier point.

Après quelques derniers échanges de vue entre divers participants de la réunion, le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide d'adopter le " programme d'études du barrage d'Origny Ste-Benoîte" tel qu'il est présenté sur le projet de délibération n° 72-2 et d'y consacrer au titre du Budget 1972 une somme de 450 000 F.

Question n° 3 - Avenant à la convention n° R- 71-2 - ayant trait aux frais de secrétariat de l'Entente

Le Président fait connaître qu'il s'agit du remboursement des dépenses supportées par l'Agence financière de bassin Seine-Normandie, qui assure

le secrétariat de l'Entente pour la période allant du 27 mars 1972 au 26 mars 1973.

Les versements prévus pour la période sus-indiquée sont analogues à ceux prévus pour l'année précédente par la convention n° R- 71-2, ils sont compris dans la somme de 450 000 F portés dans la délibération n° 72-2.

Aucune objection n'étant soulevée, le Conseil d'administration adopte le projet de délibération n° 72-3 et autorise son Président à signer l'avenant n°1 à la convention n° R- 71-2.

Question n°4 - Délégation au Président du Conseil d'administration pour signer les marchés passés par l'Entente

Le Président passe la parole à M. BENGHOUI qui donne au Président l'assurance, que si cette délégation lui est accordée, le service de la Navigation Belgique Paris Est qui assure, suivant les directives du comité technique la coordination des études, lui apportera tout son concours pour l'informer de la consistance des marchés qui seront présentés à sa signature.

Aucune objection n'étant soulevée, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le projet de délibération n° 72-4 qui donne délégation à son Président pour signer les marchés qui seront passés par l'Entente dans le cadre du programme d'études approuvé par la délibération n° 72-2.

Question n° 5-- Budget de l'Entente pour 1972

M. MALINES présente le budget 1972 , et en donne la décomposition.

M. le Sénateur SOUDANT fait remarquer que la rubrique "Dépense de la Section Investissement " soit 910 000 F n'est pas suffisamment détaillée.

M. MALINES répond que les crédits alloués au titre de la rubrique "Recette" correspondent exactement aux dépenses prévues soit:

a/ 450 000 F qui sont détaillés dans la délibération 72-2

b/ 200 000 F qui correspondent au subvention des départements de l'Aisne et des Ardennes pour les curages de l'Aisne domaniale

(80 000 F pour l'Aisne , 120 000 F pour les Ardennes)

c/ 200 000 F qui correspondent à la subvention de l'agence de bassin accordée pour les curages.

Ces deux rubriques 200 000 + 200 000, figurent sur le tableau annexé à la délibération n° 71-8 adoptée à la réunion du Conseil d'administration du 4 novembre 1971.

La somme de 60 000 F figurant sous la rubrique " autres subventions " est indiquée pour mémoire, elle représente l'apport en nature des départements des Ardennes (40 000 F) et de la Marne (20 000 F). Cette somme permet à l'Entente de percevoir du Ministère de l'Equipement, la subvention de 30% qu'il accorde sur les travaux effectués.

M. DARGENT fait remarquer que le chapitre "Dépenses d'investissement", n'a pas été détaillé sciemment, ceci afin de ne pas faire apparaître des "dépenses de travaux" que l'Entente n'est pas habilitée à engager, tant que les départements de l'Oise et du Val d'Oise n'auront pas donné leur accord pour sa transformation.

Aucune opposition n'étant plus soulevée sur la présentation du budget primitif pour 1972, celui-ci est adopté par le Conseil d'administration, compte tenu de la réserve, déjà faite, de l'accord des Conseils Généraux de l'Oise et du Val d'Oise sur la transformation de l'Entente.

#### Questions diverses

Le Président rappelle qu'il a transmis à tous les membres du Conseil d'administration de l'Entente, copie d'une lettre de M. LECOMTE lui demandant de bien vouloir tenir les réunions du Conseil d'administration le matin au lieu de l'après-midi, afin de permettre aux membres qui viennent du Val d'Oise de ne pas rentrer trop tard le soir en hiver surtout, lorsque la circulation routière présente certains dangers.

MM. SOUDANT et CHEVILLOT font remarquer que les réunions du matin, obligeront les membres qui viennent de la Marne et de la Meuse à surmonter les mêmes difficultés, pour venir aux réunions le matin, et que de plus, elles risquent de faire perdre la journée entière.

Le Président propose que dans ces conditions les inconvénients soient partagés en tenant les réunions alternativement le matin et l'après-midi.

La réunion se termine par un exposé de M. BENGHOZI sur l'activité en 1971 et 1972, au service de la Navigation Belgique Paris Est en ce qui concerne les curages exécutés sur l'Aisne et l'Oise en 1971 et 1972.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 45.



ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION  
CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, de l' AISNE, de  
l' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

---

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 29 NOVEMBRE 1972, TENUE A LA PREFECTURE DE LAON

---

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réuni le 29 novembre 1972, à LAON, dans la salle du conseil général de l'Aisne, sous la présidence de Monsieur BRAZIER, conseiller général du département de l'Aisne, président de l'Entente, en présence de M. DIJOURD, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents

- Pour le département de l'Aisne

M. BAILLY, maire de Ribémont, président de la commission  
des finances au conseil général  
M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, conseiller général  
M. BRUGNON, député, Maire de Saint-Michel, conseiller  
général  
M. HAURIEZ, maire de Quessy, conseiller général

- Pour le département des Ardennes

M. ANDRE, maire de Novion-Porcien, conseiller général  
M. DION, maire de Château Porcien, conseiller général  
M. TITEUX, maire de Revin, Président du Conseil Général

- Pour le département de la MARNE

M. MESTRE, maire de Saint-Just-Sauvage, conseiller  
général

- Pour le département de la Meuse

M. CHEVILLOT, maire de Montblainville, conseiller  
général, secrétaire de l'Entente

- Pour le département de l'Oise

M. BREZILLON, conseiller général

- Pour le département du Val d'Oise

M. LECOMTE, maire de Saint-Ouen l'Aumône, conseiller général

M. VERCAMMEN, maire de Parmain, conseiller général

Etaient excusés et représentés

- Pour le département de la Meuse

M. BASSUEL, maire de Brizeaux, conseiller général  
(représenté par M. CHEVILLOT)

M. JACQUINOT, ancien ministre, député, président  
du conseil général  
(représenté par M. CHEVILLOT)

- Pour le département de l'Oise

M. BENARD, député, maire de Saint-Omer-en-Chaussée  
président du conseil général  
(représenté par M. BREZILLON)

M. BOUQUEREL, sénateur, conseiller général  
(représenté par M. BREZILLON)

Etaient excusés

- Pour le département de l'Aisne

M. PELLETIER, sénateur, maire de Villers-en-Prayères,  
président du conseil général

- Pour le département des Ardennes

M. LEBRUN, maire de Signy-l'Abbaye, conseiller  
général

M. SOURDILLE, député, conseiller général

- Pour le département de la Marne

M. de COURSON, maire de Vanault-les-Dames, président  
de la commission des finances au conseil général

M. GOBILLARD, maire de Poix, conseiller général

M. LANCELOT, maire de Ste-Menehould, conseiller  
général

M. SOUDANT, maire de Sommepy-Tahure, président  
du conseil général

-Pour le département de la Meuse

M. BIEVELOT, président de la commission des finances  
au conseil général  
M. RUFIN, maire de Clermont, conseiller général

- Pour le département de l'Oise

M. MERIGONDE, conseiller général

- Pour le département du Val d'Oise

M. ALLOMBERT, maire de Beaumont, conseiller  
général  
M. BICHET, ancien ministre, maire d'Ermont, président  
de la commission des finances au conseil général  
M. CHAUVIN, sénateur, maire de Pontoise, président du  
conseil général

Assistaient à la réunion

au titre des services régionaux et départementaux

M. ROULOT, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne  
M. BERHAULT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise  
M. BUCOURT, sous-préfet de Vervins  
M. RENAULT, sous-préfet de Ste -Menehould  
M. VIE, sous-préfet de Rethel  
M. CHICHERY, directeur du service de la coordination et de  
l'action économique à la préfecture de l'Aisne  
Mlle CATTIAUX, attachée à la préfecture de l'Aisne  
M. CARON, ingénieur en chef du GREF, directeur départe-  
mental de l'agriculture de l'Aisne  
M. DOSIERE, service de l'aménagement rural, chambre  
d'agriculture de l'Aisne  
M. JOLIVET, Ingénieur en Chef, du GREF, Directeur départemental  
de l'Agriculture de la Meuse  
M. JAGOU, ingénieur T.P.C.A., direction départementale  
de l'Équipement de la Marne  
M. QUINTIN, ingénieur I T P E, direction départementale  
de l'Équipement de l'Aisne  
M. MASSAT, direction départementale de l'Équipement  
de l'Aisne

au titre du Ministère des Finances

M. MALINES, trésorier payeur général de l'Aisne  
M. BEAUSSET, directeur du budget départemental de  
l'Aisne

au titre de membres du "Comité Technique de l'Entente"

M. BENGHOUI, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées  
directeur du service de la Navigation Belgique  
Paris Est  
M. CARLIER, ingénieur en chef du Génie Rural, chef du  
service régional de l'Aménagement des eaux  
centralisateur du bassin "Seine-Normandie"  
M. MESTRE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,  
service de la navigation de la Seine  
M. RIVIERE, ingénieur des Ponts et Chaussées, service de  
la Navigation de la Seine  
M. QUILTON, ingénieur d'arrondissement au service de  
la Navigation Belgique Paris-Est, à Reims  
M. VALET, service de la navigation Charleville-Mézières,  
à Reims

au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

M. VALIRON, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,  
directeur  
M. THEVENIN, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé  
de mission  
M. DARGENT, chef de la division "Ressources"  
M. DELORME, ingénieur  
M. PEYTAVIN, ingénieur

o

o o

M. le Président ouvre la séance à 15 h 15; après avoir fait l'appel des membres du Conseil d'Administration, il constate que sur 29 membres actuels (M. JACOBY, maire de Beauvais, étant décédé récemment) 16 sont présents ou représentés. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut délibérer valablement.

Il remercie M. le Préfet et M. le Secrétaire Général de l'Aisne d'avoir bien voulu assister à cette réunion, M. MALINES, trésorier payeur général de sa collaboration pour la gestion des finances de l'Entente, ainsi que tous les fonctionnaires qui prêtent un concours précieux pour la bonne marche de l'affaire.

./..

Il passe ensuite à l'examen des diverses questions portées à l'ordre du jour.

1°/ Délibération n° 72-6 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 1972

Aucune observation n'étant présentée, ce procès-verbal est considéré comme adopté.

2°/ Délibération n° 72-7 - Approbation du compte financier de l'exercice 1971

M. MALINES ayant précisé, à la demande de M. le président, qu'il n'avait pas de critique à formuler, le compte financier de l'exercice 1971 est adopté.

3°/ Délibération n° 72-8 - Approbation du compte administratif de l'exercice 1972

M. MALINES signale une erreur dans la rédaction de l'avant-dernier alinéa de la page 2; celui-ci doit être établi de la façon suivante :

" Fixe à la somme de 95 182,42 F le montant du prélèvement  
" sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser  
" l'insuffisance des ressources propres à la section extraor-  
" dinaire.

Aucune autre observation n'étant présentée, le compte administratif de l'année 1971 est adopté sous la réserve présentée ci-dessus.

4°/ Délibération n° 72-9 - Modification du règlement intérieur de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents

M. le Président rappelle l'intérêt de cette modification dont le but est de transformer l'Entente d'organisme d'études en organisme d'études et de travaux, ce qui lui permettra d'agir en tant que maître d'œuvre. Après avoir précisé que tous les conseils généraux concernés ont donné leur accord à cette transformation, il lit le projet de rédaction des nouveaux articles 2 et 25 des statuts.

M. le Préfet n'a pas d'objection à formuler; il demande néanmoins que confirmation lui soit donnée du maintien du deuxième alinéa de l'article 25, ainsi libellé :

"Les Préfets pourront se faire représenter aux séances de travail  
"du Comité Technique. A cet effet, les dates et les ordres du  
"jour des réunions de cet organisme seront communiqués au  
"moins quinze jours à l'avance.

M. le Président confirme que ce texte sera maintenu; l'assemblée  
lui donne un accord unanime.

M. CARLIER demande qu'en ce qui concerne la participation  
du Génie Rural au Comité Technique, le texte devienne

"l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, chef du service régional  
"de l'aménagement des eaux centralisateur du "Bassin Seine-  
"Normandie".

Sous les deux réserves, ci-dessus indiquées, le texte proposé pour  
les articles 2 et 25 est adopté.

5°/ Délibération n° 72-10 - Mise en place du plan de financement des travaux de  
curage de l'Aisne domaniale de Mouron à Celles-sur-Aisne

M. le Président demande à M. BENGHOUI de commenter le  
plan de financement présenté à l'Assemblée.

M. BENGHOUI rappelle que deux rythmes de travail avaient  
été prévus; en définitive le rythme rapide avait été choisi pour que les travaux  
soient exécutés au cours des années 1972 à 1976.

Actuellement, les crédits de l'Etat pour l'année 1972 ne sont  
pas débloqués. L'année 1972 sera donc perdue, alors que les fonds sont affectés  
depuis avril 1972 et que l'appel d'offres pour les travaux a été lancé au cours du  
mois d'août. Il est permis de se demander si ce retard n'est pas dû au fait que la  
délibération transformant l'Entente d'organisme d'études en organisme d'études et  
de travaux n'est pas encore prise.

M. le Président précise que la délibération ne pouvait être prise,  
tant que tous les conseils généraux n'avaient pas fait parvenir leur accord, ce qui  
a prolongé le délai nécessaire à cette modification. Pour M. BENGHOUI il  
aurait pu être préférable de conserver la formule déjà appliquée au cours des  
années précédentes, c'est-à-dire utilisation directement des fonds d'Etat en même  
temps que des fonds de concours des départements. Néanmoins, les crédits  
d'Etat, ajoute-t-il, doivent passer par la Région, ce qui augmente les délais de  
transmission. De toute façon, compte tenu de ces difficultés, les travaux de curage  
sont maintenant difficilement réalisables avant l'hiver et les crues qui surviennent  
en général à cette époque.

M. TITEUX s'étonne que l'argent de l'Etat n'ait pu être utilisé en  
temps opportun en participation avec les fonds du département, alors que le

conseil général des Ardennes avait voté son accord pour un fonds de concours. Il craint que les crédits ainsi bloqués ne soient perdus.

M. DION rappelle le texte du procès-verbal du Comité Techniq du 13 octobre 1972; ce retard d'une année sensibilise l'opinion. Il y a donc intérêt à disposer des crédits le plus rapidement possible, dès le début de l'année 1973.

M. BENGHOUIZI déclare que, de toute façon, cet argent n'est pas perdu, le crédit étant reportable sur l'exercice suivant. Le retard d'une année pourra être rattrapé par une amélioration de la cadence des travaux.

M. TITEUX estime qu'il faut rattraper en 1973 le retard pris en 1972, mais il se demande si en une année il sera possible de dépenser les fonds de deux exercices.

M. BENGHOUIZI confirme que si les crédits prévus en 1972 sont versés au début de 1973, l'opération est réalisable.

M. BRAZIER rappelle que les populations sont sensibilisées; les conseils généraux ont voté les crédits, donc ils n'ont aucune responsabilité dans ce retard.

M. le Préfet confirme que le département de l'Aisne a voté le crédit (80 000 F) en temps utile; il regrette donc qu'il n'ait pu être utilisé dans les délais prévus et demande de veiller à ce que les fonds soient disponibles dès le 15 février 1973.

M. DION souhaite que dans ces conditions les entrepreneurs puissent commencer à travailler dès le mois de mars 1973.

M. LECOMTE ajoute que si les crédits sont effectivement reportables, il s'agira en définitive seulement d'un retard qu'il y aura lieu de récupérer.

M. BRAZIER soumet à l'approbation de l'assemblée le tableau établi par les services financiers, en demandant qu'en 1973 on récupère le retard pris en 1972. Il ajoute qu'un financement-relais fait par l'Agence de Bassin Seine-Normandie permettrait de démarrer les travaux plus rapidement.

M. VALIRON rappelle que, pour éviter des retards, il faut que tous les fonds soient effectivement versés. Donc pour compenser le retard de 1972 il est nécessaire que la convention de prêt entre l'Agence et l'Entente soit mise en place rapidement. Etant donné qu'elle est prête, afin de ne pas retarder l'opération, il est souhaitable que l'assemblée donne dès maintenant délégation

à son Président pour la signer.

L'assemblée donne un accord unanime. Il sera donc ajouté au texte primitif de la délibération 72-10 la phrase suivante :

"Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale  
"donne mandat à son Président pour signer une convention de  
"prêt entre l'Agence de Bassin et l'Entente, conformément au  
"tableau joint.

6°/ Exposé concernant l'avancement des études du barrage d'Origny-Ste-Benoîte

M. le Président donne la parole à M. BENGHOUI. Celui-ci expose que les études préliminaires, aussi bien géologiques qu'hydrogéologiques, ont donné des résultats favorables. Une meilleure connaissance du site a donc été recherchée au moyen d'études coordonnées par le Service de la Navigation et consistant en :

- levés topographiques, confiés au cabinet Gilbert, qui se poursuivent normalement
- sondages et essais sur les terrains ; le rapport a été établi par le laboratoire de Saint-Quentin et remis en avril 1972
- nivellement de 44 puits, afin de procéder à un contrôle de la nappe phréatique
- essais de pompage sur deux forages profonds
- établissement d'un modèle mathématique, d'après un marché avec la Société géo-hydraulique, permettant de prévoir les fuites à l'extérieur de la retenue

Actuellement les forages sont terminés, ce qui permet :

- les relevés de la nappe phréatique
- les essais de pompage

Le premier rapport (1) sur ceux-ci provoque quelques inquiétudes, car il fait apparaître une perméabilité plus importante que celle prévue à la suite des études préalables. Cette forte perméabilité est d'ailleurs confirmée par les courbes de niveaux piézométriques.

---

(1) un exemplaire de ce compte-rendu est annexé au présent procès-verbal.



Il faut donc terminer les études en cours pour s'assurer de la fiabilité du projet. En effet, si l'on peut admettre que l'écrêtement des crues n'impose pas une étanchéité totale, par contre le relèvement des débits d'étiage l'ex d'autre part des fuites incontrôlables seraient dangereuses. Actuellement, il apparaît la perméabilité de la craie varie de  $10^{-3}$  à  $6.10^{-4}$  m/s, ce qui représente des valeurs importantes.

On peut envisager trois possibilités :

- le projet est irréalisable, l'étanchéité étant insuffisante
- le projet est fiable; dans ce cas on passe la commande des études d'avant-projet
- la fiabilité est douteuse; il faut alors entreprendre des études plus poussées sur la perméabilité des terrains, deux essais de pompage pouvant paraître insuffisants.

M. CARLIER souhaite que les renseignements qui viennent d'être donnés soient complétés. Les deux premiers essais de pompage, en effet, ne tiennent pas compte de la couverture de limon à travers laquelle la perméabilité est très faible. Il convient donc de ne pas trop insister sur la perméabilité de la craie que, de toute façon, l'on sait fissurée. On ne pourra conclure valablement qu'après des études complémentaires.

M. BAILLY déclare que si l'écrêtement des crues est recherché, l'étanchéité n'est pas nécessaire, mais, en réalité, le but essentiel de l'ouvrage est de relever les étiages au profit de la région parisienne. Pour lui, le problème le plus grave est la submersion de 1 300 ha ; une compensation pourrait être apportée par la création d'un plan d'eau touristique.

Il ajoute que les populations sont inquiètes, ignorant si l'on fera l'ouvrage et dans quel délai. La spéculation sur les terrains doit être évitée; pour cela une indication sur la date de construction du barrage est nécessaire.

M. BENGHOUI précise que si l'ouvrage est réalisable, les travaux ne pourront pas commencer avant le VIIe Plan, au plus tôt en 1976, car aucun financement n'est encore en place.

M. CARON souhaite avoir des directives au titre de l'Agriculture il estime nécessaire d'être prudent dans le lancement de l'étude d'aménagement foncier qu'il envisage d'entreprendre dans la région concernée par le futur barrage.

M. le Préfet souligne que les indemnités seront équitables, qu'elles soient sous forme de versements aux propriétaires ou d'indemnités aux industries locales. Simultanément on procéderait au remembrement qui est prévu en cas de construction de grands ouvrages d'intérêt public. En tout état de cause, il est bien d'accord avec M. CARON pour ne pas lancer de façon prématurée l'étude d'aménagement foncier envisagée par la DDA de l'Aisne.

M. VALIRON indique que l'on saura en 1973 si l'ouvrage est possible. Si une décision positive est prise, il existe à l'Agence de Bassin des moyens financiers qui permettront de mettre en place des fonds pour dédommager les agriculteurs concernés sur la base de l'étude d'aménagement foncier envisagée par la DDA. On aboutirait ainsi à une réalisation assez exceptionnelle, car on aurait procédé à une concertation préalable avec les intéressés.

M. BRAZIER remercie M. VALIRON de ce concours. Il est effectivement souhaitable de s'attaquer de suite au problème financier pour résoudre au mieux le problème foncier.

M. le Préfet est d'accord avec M. VALIRON. Tout en restant prudent vis-à-vis des populations on peut étudier dès maintenant les incidences foncières de l'opération projetée.

M. BRUGNON note qu'il n'est pas possible de prévoir la date de construction du barrage. Pendant le délai d'attente d'une décision, des inondations risquent de se produire. La question est donc posée : des mesures pour la protection contre les inondations ne devraient-elles pas être prises dès maintenant?

M. BRAZIER déclare que ce sujet est à étudier au moment de la discussion du huitième point de l'ordre du jour.

M. CHEVILLOT demande si l'on peut étudier d'autres sites, dans le cas où les études montreraient que le barrage d'Origny-Ste-Benoîte est irréalisable.

M. BENGHOUI signale que la construction du barrage ne dispense pas de prévoir la défense rapprochée contre les inondations.

M. BRUGNON estime que si le barrage est réalisé, les travaux de défense rapprochée seront inutiles, alors que s'il est abandonné, ces travaux seraient à exécuter immédiatement. Dans l'incertitude, rien ne se fait, ce qui est le cas de la ville de Guise.

M. BENGHOUI explique que les travaux de défense rapprochée sont à effectuer dans la ville de Guise, même si le barrage est construit. En effet le réservoir peut être rempli par une première crue ; si une deuxième crue survient dans un court délai, la défense rapprochée sera nécessaire. Il s'agit, en définitive de savoir si l'on veut, ou non, s'assurer contre le risque des crues.

M. VALIRON pense que cette discussion montre la nécessité de poursuivre les études et de les mener très rapidement, afin d'aboutir au plus tôt à une décision. Si, pour obtenir ce résultat, de nouvelles études sont nécessaires, ce qui demandera la mise en place de moyens financiers supplémentaires, l'Agence est prête à apporter son concours à l'Entente.

M. BENGHOUI prend acte de cette déclaration. Au cours de la prochaine réunion du Comité Technique (en janvier 1973), la nécessité d'un complément financier sera examinée.

M. VALIRON demande que l'on prévoiè les difficultés administratives. Etant donné que l'Agence finance intégralement, à elle seule, les études, il propose que soit donnée au bureau du Conseil d'Administration la délégation nécessaire pour accepter les fonds et décider de l'opération, de telle sorte que celle-ci ne subisse pas de retard.

M. BRAZIER et M. le Préfet remercient M. VALIRON de cette proposition constructive sur laquelle ils sont d'accord. M. BRAZIER demande l'accord de l'assemblée pour donner sur ce point délégation au bureau, étant entendu que le financement sera assuré exclusivement par l'Agence.

Le Conseil d'Administration approuve cette possibilité d'accélérer les études.

#### 7°/ Exposé concernant l'avancement des curages- Programme de travaux

##### OISE

M. BENGHOZI expose les travaux réalisés sur l'Oise domaniale et pour lesquels il dispose d'un crédit de 300 000 F au titre de l'année 1972.

Ont été exécutés jusqu'à présent :

- le débroussaillage entre Sempigny et Plessis-Brion
- le curage de 20 km de rivière

Le coût de ces deux opérations a été de 200 000 F.

En outre il a été procédé à

- l'enlèvement d'atterrissements à l'aval de Sempigny
- la démolition des seuils rocheux de Saint-Vincent, à l'amont de Sempigny. On peut noter à cet égard qu'il s'agit de seuils naturels, donc que l'Etat pouvait en principe négliger. Leur enlèvement a néanmoins été réalisé pour donner leur pleine efficacité aux travaux de curage effectués à l'amont. Le coût de cette seule opération a été de 150 000 F.

Des relevés de lignes d'eau ont permis de vérifier l'efficacité de ces travaux.

M. BREZILLON remercie M. BENGHOZI de son exposé et le félicite pour les travaux exécutés; il considère en outre que la presse devrait faire sur ce sujet un reportage afin de montrer aux populations que l'Etat réalise des travaux importants et d'annoncer les travaux futurs.

AISNE

M. VALET fait état des travaux réalisés dans les Ardennes:

- en 1969 et 1970, suppression des seuils artificiels que constituaient les vestiges d'ouvrages d'art détruits par faits de guerre à Rethel, Attigny, Givry et Ambly-Fleury.
- en 1971 et 1972, nettoyage du lit mineur de l'Aisne entre Berry-au-Bac et Guignicourt-sur-Aisne.

En outre sont en cours d'exécution, au titre des exercices 1972-1973, des marchés de travaux pour un montant de 330 000 F, auquel il y a lieu d'ajouter un fonds de concours de 120 000 F, soit au total 450 000 F.

M. DION demande s'il sera possible de dépenser une telle somme et si une seule entreprise est suffisante.

M. VALET reconnaît qu'un problème se pose; d'autre part il faut bien reconnaître que ce genre de travail n'intéresse que de petites entreprises très spécialisées. Une dépense annuelle par entreprise de 300 000 à 350 000 F constitue un maximum.

M. DION expose que des marchés étalés sur plusieurs années, trois années par exemple, intéresseraient peut-être des entreprises plus importantes. Le plan de financement constitue à cet égard une garantie de mise à disposition de crédits qui devrait permettre d'organiser un chantier plus vaste.

M. BENGHOUI est bien d'accord sur le fait qu'un gros marché est plus attractif; en contrepartie il présente l'inconvénient de lier le maître d'ouvrage avec l'entrepreneur pour plusieurs années.

Compte tenu de la réévaluation des indices des formules de révision des prix, les travaux risqueraient de coûter plus chers.

M. DION suggère d'ouvrir un certain nombre de chantiers de façon à disposer de plusieurs entreprises.

M. BRAZIER est sensible à cette suggestion; il reconnaît néanmoins qu'il n'y a pas de solution immédiate.

8°/ Examen des demandes présentées par le Maire de Saint-Michel, les Maires du canton de Moy-de-l'Aisne et tous autres demandeurs éventuels en vue d'obtenir le concours de l'Entente pour la réalisation de travaux de curage

dans des zones non domaniales

M. le Préfet a constaté, au cours des réunions qu'il a tenues avec les maires d'un certain nombre de cantons, que les inondations provoquaient des plaintes générales. En fait, il s'agit d'un problème dont il est question depuis plusieurs décennies et pour lequel diverses propositions ont été présentées.

- associations syndicales de propriétaires pour curer l'Oise non domaniale, en amont de Beautor. En fait ces associations disposent de moyens financiers réduits et il est difficile d'arriver à un accord, étant donné le nombre des participants

- constitution de syndicats intercommunaux. Pour mettre au point cette opération, M. le Préfet a demandé aux sous-préfets de Vervins et de Saint-Quentin de réunir les maires pour leur proposer cette forme d'action. A l'occasion de la première réunion tenue à Saint-Quentin le 2 octobre, le représentant de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie" a souligné que la prise en charge des travaux par l'Entente Interdépartementale en faciliterait la réalisation, l'Agence de Bassin intervenant par le biais d'un prêt-relais.

M. le Préfet demande donc que le principe de cette prise en charge soit soumis aujourd'hui au Conseil d'Administration de l'Entente.

M. BRUGNON confirme qu'effectivement il a été envisagé de procéder au curage de la rivière " Les Champs", affluent du Gland, en amont de Saint-Michel. Le curage a déjà été réalisé sur 700 mètres de longueur, la largeur du lit étant de 6 mètres, pour la somme de 13 000 F, par l'entreprise SOURY de Saint-Quentin. Il en est résulté une baisse de niveau de 0m,50.

Les communes peuvent difficilement assumer cette charge. Il est donc souhaitable que l'Entente et l'Agence de Bassin les aident.

M. VALIRON précise qu'il y a un problème pour l'aide à apporter dans ce genre d'opération. La loi permet, en effet, aux Agences de Bassin d'apporter leur concours pour la réalisation de tels travaux, mais elles n'ont pas encore réussi à établir une solution générale pour le financement; il reste à trouver en particulier une assiette convenable pour la répartition des charges. Jusqu'à présent il n'a pu être réalisé que des actions partielles, en apportant des aides pour certaines études et pour certains travaux. Par l'intermédiaire de prêts ou d'avances, l'Agence a pu ainsi permettre d'assurer une meilleure cohérence et une plus grande rapidité d'exécution.

Il est donc possible de monter une opération du même type, tout en ne se cachant pas qu'il y a une difficulté supplémentaire. Jusqu'à présent les travaux de curage, notamment sur l'Aisne, ont été réalisés sur des tronçons domaniaux, dont la charge incombe normalement à l'Etat. Si l'Entente le souhaite, ainsi que les intéressés (syndicats, communes, propriétaires), l'Agence accepterait une telle solution pour les sections non domaniales de la rivière, en servant de relais pour le financement; il apparaît, en effet, qu'un long délai sera nécessaire

pour mettre sur pied un barème de redevances qui permettrait de revenir à une solution de type classique.

M. BRAZIER confirme qu'il reste un problème de financement à la base. Il note que l'Agence servira de relais, sans qu'il s'agisse d'une subvention définitive. Autrement dit, les intéressés devront payer à la fin de l'opération, du moment qu'il s'agit de rivières non domaniales.

M. BRUGNON fait part des critiques des riverains devant une telle position; ceux-ci estiment qu'ils ne sont pas responsables de cette "pollution".

M. VALIRON constate que les rivières deviennent des décharges où l'on dépose tout objet encombrant, jusqu'aux carcasses de vieilles voitures. Or l'Agence est compétente pour la pollution liquide, non pas pour les autres. Les intéressés doivent faire un effort; notamment les maires auraient à prendre des arrêtés pour limiter ces dépôts. Il faut bien dire que les deux opérations devraient être menées de concert :

- curages
- concertation pour arrêt des déversements intempestifs.

M. le Préfet est d'accord. Il ne s'agit pas seulement de Saint-Michel et l'opération doit être globalisée. En tout état de cause, en zone non domaniale, la charge du curage incombe aux riverains; malheureusement, il faut bien constater qu'ils ne se mettent pas d'accord.

Néanmoins, s'il est bien entendu que les riverains doivent payer la majeure partie des dépenses, il serait d'autre part inconcevable que l'Entente s'en désintéresse; celle-ci doit prendre l'affaire en mains, quitte à se faire rembourser par les communes. Si l'Entente est d'accord sur cette position, il lui incombera d'établir un plan de financement, ainsi que les modalités d'un prêt éventuel assuré par l'Agence de Bassin. M. le Préfet conclut en invitant chacun à la réflexion, le bureau du Conseil d'Administration et le Comité Technique étant appelés à présenter des propositions, étant entendu que les programmes de travaux devront être établis en accord avec les services départementaux chargés de la police des cours d'eau concernés.

M. CARON souligne que si, dans le cas de cours d'eau de faible et moyenne importance, les intérêts agricoles sont concernés, ce n'est que rarement le cas pour la vallée de l'Oise dans le département de l'Aisne.

M. CHEVILLOT confirme qu'il y aura lieu de récupérer les dépenses auprès des divers intéressés; il attire néanmoins l'attention sur le fait que les riverains sont pas seuls concernés; il y a l'ensemble des habitants de la zone. Par ailleurs l'Ente devra remplir un rôle de coordination en vue de l'exécution des travaux; en particulier il est nécessaire de commencer par l'aval.

M. MESTRE est maire d'une commune (Saint-Just Sauvage) qui est inondée périodiquement à la fois par la Seine et par l'Aube. Il a constitué un

syndicat intercommunal groupant 28 communes pour l'assainissement d'une partie de la vallée de la Seine, mais ne s'occupant pas de la Seine Domaniale. En ce qui concerne les zones non domaniales, les collectivités locales se sont substituées aux riverains. Le financement a été assuré par des subventions de l'Etat, une aide du Conseil Général et la participation des communes proportionnellement à leur nombre d'habitants. Le problème le plus grave, et qui n'est d'ailleurs pas résolu, est celui de l'entretien qui reste à la charge du syndicat; celui-ci le réalise très difficilement, car il ne dispose pas de fonds à cet effet. La nécessité est donc évidente de dégager des crédits d'entretien, sinon l'efficacité des travaux reste nulle.

M. VERCAMMEN déclare que créer c'est bien, entretenir c'est beaucoup plus difficile. Lui-même s'occupe de plusieurs syndicats de communes; le financement en est assuré dès le départ par une participation de 10% de la part des propriétaires, par une subvention d'Etat et par des emprunts s'élevant à 30% des dépenses. Le remboursement de ces emprunts représente une charge de 200 F par hectare, les frais de fonctionnement étant d'environ 100 F par hectare. Mais liberté est laissée à chaque syndicat de dépasser 200 F, certains versant jusqu'à 600 F, ce qui permet l'entretien. Les syndicats qui se refusent à payer en supporteront les conséquences, car très rapidement les berges de la rivière dans leur territoire reviendront à l'état ancien.

M. BRAZIER résume la discussion en insistant sur le fait que l'Entente doit se pencher rapidement sur les problèmes de curage dans les parties non domaniales et étudier les modalités possibles du financement. Notamment le prochain Comité Technique devra présenter des propositions tendant à mettre cette affaire en forme.

M. LECOMTE s'inquiète sur le sort du Val d'Oise pour lequel aucun projet n'est établi en vue de protéger ce département contre les inondations.

M. BENGHOUIZI déclare que des travaux importants sont en cours, consistant en l'enlèvement de 300 000 m<sup>3</sup> de déblais dans le lit de la rivière, à l'aval de Pontoise.

M. ANDRE craint que l'expression " tous autres demandeurs éventuels" ne crée un précédent et qu'ainsi il n'y ait superposition dans les demandes de travaux. A quoi M. BRAZIER répond qu'il incombera à l'Entente de coordonner les diverses initiatives.

#### 9°/ Questions diverses

A une question de M. DION, demandant s'il est prévu d'autres barrages sur l'Aisne, M. BENGHOUIZI répond que divers sites ont été examinés, en sus d'Origny-Ste-Benoîte

- VAUREZIS, à proximité de Soissons; il s'agit d'un site de pompage, donc assez peu intéressant, de ce fait les études en sont arrêtées.

- VARENNES en ARGONNE dont la vocation est multifonctionnelle, permettant notamment l'alimentation du canal Seine-Est. Les études mériteraient donc d'en être poursuivies.
- VILLERS en ARGONNE dont on peut faire le même commentaire.

De toute façon, il s'agit de réalisations lointaines, imprévisibles avant les VIIe ou VIIIe Plans, sauf si l'Etat accélère le problème des voies navigables.

M. VIE (sous-Préfet de Rethel) signale l'intérêt pour l'Administration des Eaux et Forêts de réaliser des protections dans les forêts de l'Argonne pour limiter le ruissellement et les crues.

M. CARLIER précise qu'il s'agit là d'une question à traiter entre la Direction Départementale de l'Agriculture et l'Office National des Forêts.

M. CHEVILLOT confirme l'intérêt de cette question car actuellement l'on assiste à des déboisements intensifs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 17 h 15.